



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11948/Add.1
27 janvier 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 JANVIER 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Additif

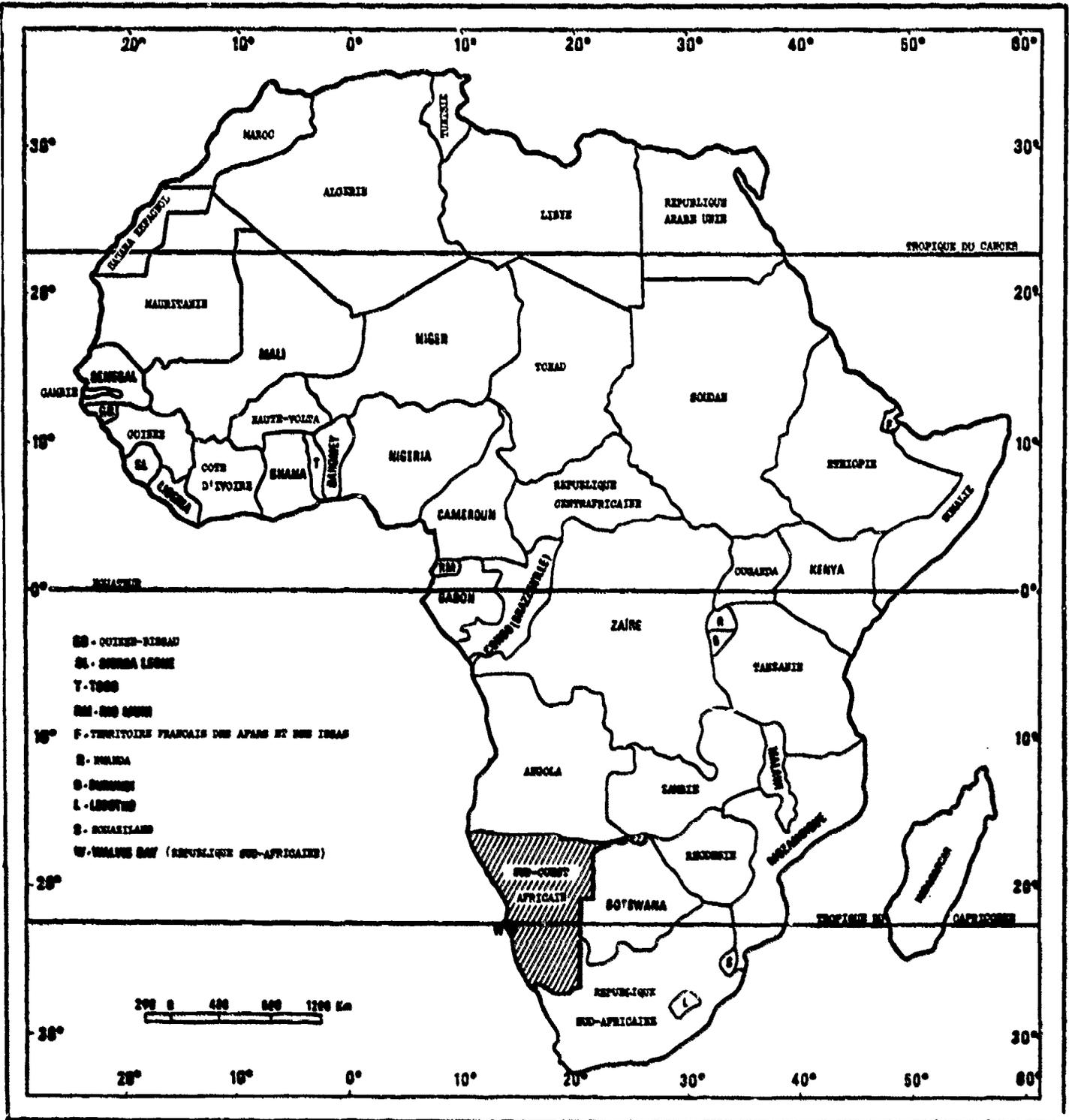
Le présent additif contient le texte de l'annexe annoncée à la note 1/
figurant au bas de la page 17 du document S/11948.

Annexe

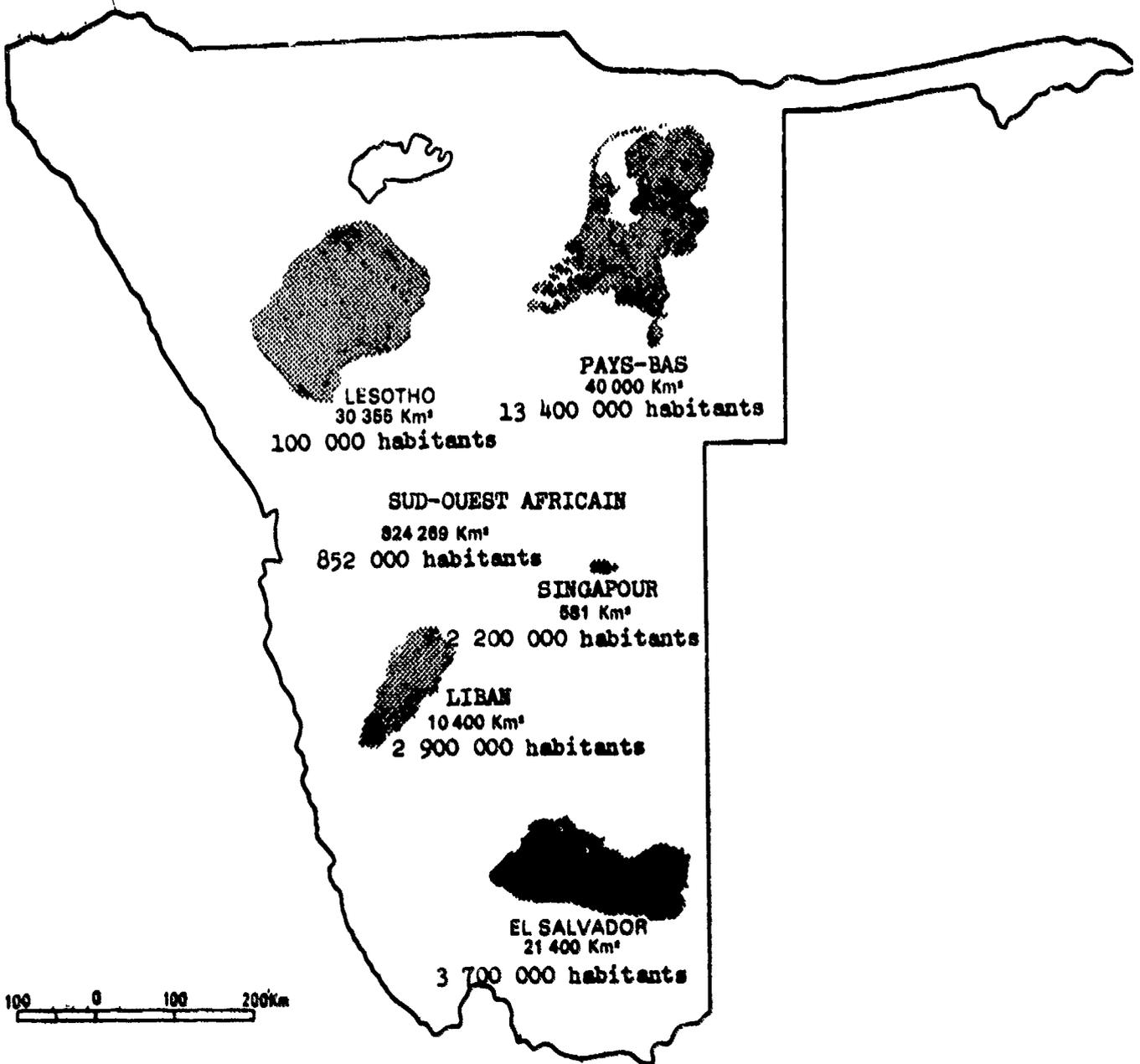
ETUDE SUR LE SUD-OUEST AFRICAIN EN 1974

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Caractéristiques géographiques	5
Caractéristiques démographiques et aperçu historique	7
L'époque des mandats	12
Création de l'Organisation des Nations Unies et dissolution de la Société des Nations	14
Les premières années du différend : 1946-1949	17
L'Avis consultatif de 1950 et ses suites	19
La procédure contentieuse de 1960-1966 : Ethiopie et Libéria c. Afrique du Sud	21
Retour de la question sur la scène politique	24
Nouveau recours à la Cour internationale de Justice	27
De nouveau devant les instances politiques	33
Evolution politique récente	40
Gouvernement et administration	43
Aperçu général de la situation économique	45
Enseignement	93
Services de santé	99



QUELQUES SUPERFICIES ET POPULATIONS COMPAREES



CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

Le Sud-Ouest africain, qui s'allonge en bordure de la côte atlantique dans la partie sud-ouest de l'Afrique, se présente comme un vaste territoire aride, occupé par une population clairsemée. Le pays s'étend de l'Angola au nord jusqu'à la frontière de la province du Cap, en République sud-africaine, au sud et au sud-est. Il est bordé à l'ouest par l'océan Atlantique, à l'est par le Botswana. Dans la partie nord-est du Territoire, le Caprivi Zipfel (bande de Caprivi) forme une curieuse avancée entre la Zambie et le Botswana.

Avec une superficie totale de 824 269 km² (318 261 miles carrés)^x, le Sud-Ouest africain est près de quatre fois plus vaste que le Royaume-Uni. Sa population n'est cependant que de 852 000 habitants, ce qui s'explique par le manque d'eau, qui fait du Sud-Ouest africain un pays dur et inhospitalier. Sauf aux extrémités septentrionales et méridionales, on ne rencontre nulle part de cours d'eau permanent et les précipitations restent faibles, irrégulières et improductives, de sorte que l'on peut dire que l'ensemble du Territoire est exposé à un climat de caractère désertique ou semi-désertique, encore accentué, de façon intermittente, par des périodes de sécheresse prolongées.

La partie nord-est du Territoire paraît cependant relativement favorisée, avec des précipitations annuelles plus abondantes, une saison des pluies plus longue et plus égale, et des cours d'eau à écoulement continu.

Le désert du Namib occupe près du cinquième de la superficie du Sud-Ouest africain. Cette bande de sable, désertique et désolée, dont la largeur varie entre 80 et 120 km et où l'on trouve les dunes sablonneuses les plus hautes du monde, s'étend tout le long de la côte. À l'est du désert du Namib, le plateau central, dont l'altitude varie entre 1 000 et 2 000 mètres, présente un paysage varié où alternent sommets déchiquetés, affleurements rocheux, vallées sablonneuses et plaines. Il occupe plus de la moitié du Sud-Ouest africain. Le Kalahari couvre les régions septentrionales et orientales. Il se caractérise par la présence d'épaisses couches de sable sédimentaire et de calcaire et par l'absence quasi totale d'eau de surface.

Au sud et à l'ouest, les précipitations ne dépassent pas 100 mm par an. Au centre, elles varient entre 200 et 400 mm par an, et il faut aller dans les régions du nord et du nord-est pour trouver des précipitations dont le niveau dépasse 400 mm.

Les conditions climatiques se dégradent de plus en plus à mesure que l'on va vers le sud et l'ouest, pour atteindre leur point extrême dans le désert du Namib, qui est pratiquement dépourvu d'eau.

Pour ce qui est de la superficie, 32,1 p. 100 seulement du Territoire reçoivent plus de 400 mm de pluie par an en moyenne. L'Ovambo, le Kavango et le Caprivi sont situés dans la zone la mieux arrosée du Sud-Ouest africain. Ces régions ne bénéficient pas seulement de pluies annuelles plus abondantes mais aussi d'une saison des pluies plus longue.

^x Y compris la région de Walvis Bay (1 124 km²) qui, depuis qu'elle a été proclamée territoire de la Couronne britannique en 1878 et annexée ensuite au Cap de Bonne Espérance en 1884, fait partie du territoire de la République sud-africaine, laquelle possède également certaines îles situées le long de la côte du Sud-Ouest africain.

Comme dans les autres régions arides du monde, les pluies dans le Sud-Ouest africain n'ont pas sur la végétation les effets que l'on pourrait attendre de leur quantité moyenne annuelle, en raison de leur grande irrégularité et du taux élevé d'évaporation.

La zone de végétation dense se concentre au nord et au nord-est du Territoire. Les régions situées à l'ouest sont trop arides pour permettre la moindre forme d'agriculture. Au centre, la végétation varie à mesure que l'on avance vers le nord, les arbustes de zone aride cédant peu à peu la place à un paysage de savane où des épineux alternent avec des arbres clairsemés.

Le développement agricole et industriel du Sud-Ouest africain est handicapé par le manque d'eau. La médiocrité et l'irrégularité des pluies sont telles que 1,1 p. 100 seulement de la superficie du Territoire est capable d'accueillir une agriculture normale de climat sec. Le rendement des pâturages est extrêmement faible.

Les caractéristiques géographiques du Territoire ont conditionné les diverses cultures de ses habitants ainsi que, dans une grande mesure, leur histoire.

POPULATION EN 1970 ET 1974

Groupes de population	Nombre		Pourcentage de la population totale	
	1970 1/	1974 2/	1970	1974
Ovambos	352 640	396 000	46,3	46,5
Blancs	90 583	99 000	11,9	11,6
Damaras	66 291	75 000	8,7	8,8
Hereros	50 589	56 000	6,6	6,6
Kavangos	49 512	56 000	6,5	6,6
Namas	32 935	37 000	4,3	4,3
Métis	28 512	32 000	3,7	3,8
Capriviens de l'Est	25 580	29 000	3,3	3,4
Boschimans	22 830	26 000	3,0	3,0
Basters de Rehoboth	16 649	19 000	2,2	2,2
Kaakolandiers	6 567	7 000	0,9	0,8
Tswanas	4 407	5 000	0,6	0,6
Divers	15 089	15 000	2,0	1,8
TOTAL	762 184	852 000	100,0	100,0

Notes : 1/ Recensement du 6 mai 1970.

2/ Estimation.

Source : Département de la statistique de la République sud-africaine.

CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET APERCU HISTORIQUE

La partie nord-est du Territoire, relativement boisée et bien arrosée, a vu s'installer à l'époque précoloniale des tribus de bantous bergers et agriculteurs. Ce sont les Ovambos actuels et les membres des tribus que l'on trouve le long de l'Okavango. Les tribus du Caprivi Zipfel oriental - région qui, à certaines saisons, est pratiquement isolée du reste du Territoire par des marécages et des bourniers - avaient un mode de vie semblable.

Ces tribus du nord vivaient du produit de l'élevage du bétail, de l'agriculture et de la pêche en eau douce. Elles construisaient des structures assez importantes, reflet de leur mode de vie sédentaire. Elles ne s'intéressaient nullement aux régions méridionales ou centrales, où les conditions naturelles ne se prêtaient pas à leur façon de vivre traditionnelle. Ainsi, avant comme après la venue de l'homme blanc, les contacts que ces tribus entretenaient avec la partie méridionale du Sud-Ouest africain restaient limités, voire inexistantes. Ces indigènes ne maintenaient de relations - pacifiques ou belliqueuses - qu'à l'intérieur de leur propre tribu ou avec leur parentèle, au-delà des frontières de l'Angola, de la Zambie et du Botswana actuels. L'éloignement où ils se trouvaient, leur force numérique et leur mode de vie organisé les protégeaient également des incursions des tribus nomades venues des régions centrales et méridionales du Sud-Ouest africain. Près de 60 p. 100 de la population du Territoire sont aujourd'hui concentrés dans ces zones septentrionales.

Les habitants du Caprivi oriental, bien que d'ascendance bantoue, ne présentent aucune parenté avec les autres groupes bantous du Sud-Ouest africain que sont les peuples Ovambo et Kavango ou les Hereros. C'est à un caprice de l'histoire que le Caprivi Zipfel doit de faire partie du Sud-Ouest africain. Par un accord daté du 1er juillet 1890, le Gouvernement britannique a reconnu que cette zone, qui devait par la suite prendre le nom du chancelier allemand d'alors, le comte von Caprivi, appartiendrait désormais à la sphère d'influence allemande, afin de faciliter l'accès au Zambèze à partir du Sud-Ouest africain. En fait, la partie orientale du Caprivi se trouve coupée du reste du Territoire par de vastes zones marécageuses.

Les principaux groupes ethniques de cette région sont les Masubia et les Mafue. Ces groupes représentent ensemble près de 90 p. 100 de la population, le reste étant constitué par des membres des tribus Mayeyi, Matotela, Mashi et Mbukushu, en petit nombre.

Seules des bandes errantes de Boschimans parcourent la partie occidentale de la bande de Caprivi.

Les peuples Kavangos (à l'ouest du Caprivi) comprennent cinq tribus différentes, à savoir les tribus Kwangali, Sambyu, Mbukushu, Mbunza et Geiriku.

La nation Ovambo (à l'ouest du territoire des Kavangos) se compose de sept groupes tribaux ou communautaires, désignés sous le nom de Kwanyama, Ndonga, Kwambi, Ngandjeta, Kwaluudhi, Mbalantu et Kolonkadhi-Eunda. Leur nombre total atteint près de 396 000 personnes, soit 46 p. 100 de la population du Sud-Ouest africain tout entier, ce qui fait des Ovambos le groupe autochtone le plus important du Territoire.

En raison de leur vie sédentaire, les peuples de la partie nord du Sud-Ouest africain ont échappé à la violence et aux effusions de sang générales qui sévissaient autrefois chez les populations nomades du centre et du sud du Territoire.

Les premiers habitants de ces dernières régions étaient les Boschimans, les Namas et les Damas. Les Boschimans étaient des nomades qui vivaient uniquement de la chasse et de la cueillette de fruits sauvages dans le veld. Ils ne connaissaient ni l'élevage ni l'agriculture. Ils vivaient en état d'hostilité permanente avec des peuples plus puissants qu'eux qui s'emparaient de leurs meilleurs terrains de chasse et auxquels, à leur tour, ils volaient du bétail.

Les Namas ou Hottentots présentent les mêmes caractères physiques que les Boschimans : petite taille et peau jaunâtre ou brun rougeâtre. Peuple de bergers nomades, ils ne pratiquaient pas l'agriculture mais vivaient du produit de leurs troupeaux - bétail, chèvres et moutons à la queue couverte d'une épaisse couche de graisse - et dans une certaine mesure de la chasse et des produits du veld. Les langues Boschiman et Nama, qui présentent certaines analogies, n'ont aucune parenté avec les différentes langues bantoues en usage en Afrique australe.

Au cours d'une première migration des Hottentots vers le sud, certaines tribus Namas se sont arrêtées en chemin et sont restées dans la partie méridionale du Sud-Ouest africain. D'autres groupes hottentots se sont établis le long des bandes côtières de ce qui forme maintenant la province du Cap de la République sud-africaine. Au XIXe siècle, quelques-unes de ces peuplades hottentotes, que l'on appelait, alors, les Orlams, ont repris la migration en sens inverse et sont retournées dans le Sud-Ouest africain.

Les Damas ou Damaras (connus aussi sous le nom de Bergdamas) restent un mystère pour les ethnologues. Leur courte stature et leur type négroïde à peau noire les distinguent radicalement des Namas aussi bien que des tribus bantoues de l'Afrique australe. Les données les plus anciennes les concernant révèlent que les Bergdamas pratiquaient la chasse primitive et la cueillette ou bien, ce qui était plus fréquent, qu'ils étaient esclaves des Namas, dont ils ont finalement si bien adopté la langue que la leur a disparu. Il n'existe aucune tradition orale rapportant les premiers temps de leur histoire. Comme le remarque M. Vedder, dont les travaux sur les peuples du Sud-Ouest africain font autorité, "une obscurité impénétrable recouvre les origines et l'évolution de la mystérieuse race des Damas".

Au début du XIXe siècle, les tribus Namas du sud du Territoire avaient réduit en esclavage, exterminé ou chassé les autres groupes autochtones, Damas et Boschimans. Ils ne devaient cependant pas conserver sans contestation leur suprématie : pendant encore un siècle le Sud-Ouest africain a été le théâtre d'une guerre presque constante entre les Namas et les Hereros, peuple belliqueux dont la migration en direction du sud le rapprochait des régions occupées par les Namas.

Les Hereros sont un peuple bantou, bien qu'ils se distinguent des autres tribus bantoues du nord et de l'est du Sud-Ouest africain. C'étaient exclusivement des bergers nomades, qui ont habité pendant très longtemps le Kaokoveld, région

inaccessible du nord-ouest. Vers la fin du XVIIIe siècle, la plus grande partie des Hereros ont poursuivi leur migration vers le sud, abandonnant dans le Kaokoveld quelques Hereros et tribus apparentées (Himba et Chimba) qui, avec le temps, ont fini par former un groupe de population distinct.

L'organisation sociale des Hereros présente l'originalité d'être fondée sur un système de double filiation, l'individu appartenant à deux entités sociales, l'oruzo de son père et l'eanda de sa mère. On ne trouve ce type de filiation bilatérale dans aucun des autres groupes de population du Sud-Ouest africain.

Après la migration des Hereros pendant les premières décennies du XIXe siècle, un conflit guerrier est devenu inévitable entre eux et les Namas, puisque les uns et les autres convoitaient les mêmes pâturages. Les premiers affrontements ont tourné dans l'ensemble à l'avantage des Hereros, mais les Namas ont bénéficié assez vite du soutien des groupes Hottentots (les Orlam) qui étaient alors revenus de la province du Cap, où ils avaient appris l'usage des armes à feu et d'où ils avaient ramené des chevaux. La supériorité de leurs armes a permis aux Namas de l'emporter sur les Hereros au cours d'un certain nombre de batailles sanglantes, et de maintenir ces derniers pendant quelques décennies dans une sujétion totale. Vers les années 1860, pourtant, les Hereros au service des Namas, qui avaient eux-mêmes appris à utiliser les armes modernes, se sont révoltés; il s'en est suivi une période de guerre intermittente qui a duré plusieurs années et a vu généralement la victoire des Hereros.

Les Basters de Rehoboth sont un autre des groupes ethniques du sud du Territoire. Ils forment une communauté unique. Le terme "Baster" ne comporte aucun caractère infamant et il serait inexact de le traduire [en anglais] par bâtard. Les membres de la communauté Rehoboth demandent eux-mêmes que leurs enfants soient enregistrés à la naissance comme Basters de Rehoboth. D'un point de vue ethnologique, ils entrent dans une catégorie mixte, comme les métis du Sud-Ouest africain, mais ils tiennent à ce que leur communauté soit reconnue comme une entité séparée. Ils utilisent presque exclusivement l'afrikaans comme langue vernaculaire et font remonter leur origine aux groupes nomades, issus d'un métissage entre Européens et Namas, qui menaient pendant la deuxième moitié du XVIIIe siècle une existence errante au-delà des frontières de la colonie du Cap, et hors de sa juridiction. Vers 1868, les Basters ont traversé le fleuve Orange pour aller s'établir dans le Sud-Ouest africain. Ce faisant, ils ont pénétré dans une région où sévissait depuis longtemps une guerre d'extermination réciproque entre Namas et Hereros, qui n'avaient cessé de s'affronter depuis leur premier contact au début du XIXe siècle.

Néanmoins, à partir de 1871 environ, les Basters étaient de facto les maîtres du Rehoboth Gebiet.

Les guerres entre les Namas et les Hereros ont continué à faire rage, mais les Basters sont restés en général neutres, bien qu'ils subissaient de lourdes pertes à la suite des expéditions que montaient les Boschimans et les Bergdama pour s'emparer de leur bétail; aussi, en 1881, les Basters se sont-ils rangés aux côtés de la tribu Afrikaner Nama pour attaquer les Hereros.

La population métisse du Territoire, comme les Basters de Rehoboth, parle surtout l'afrikaans. Elle se concentre essentiellement dans les villes de Windhoek, Walvis Bay, Lüderitz et Keetmanshoop. Un petit nombre de métis élèvent du bétail pour la reproduction.

En dehors des grands groupes susmentionnés, on trouve un groupe sédentaire de Tswanas, qui occupe la région d'Aminuis et est apparenté au peuple Tswana du Botswana. En comptant divers autres petits groupes, dont la plupart parlent des langues bantoues mais ne sont pas apparentés aux groupes déjà cités, leur effectif se monte à 20 000 personnes environ.

Pendant toute la période de guerre incessante, le Sud-Ouest africain n'était sous la souveraineté d'aucune puissance européenne, bien que, dès le début de la colonisation du Cap de Bonne Espérance, des explorateurs européens et des chasseurs venus d'Afrique du Sud se soient régulièrement rendus dans le Territoire, suivis plus tard, de façon sporadique, par des missionnaires et des commerçants. Au XIXe siècle, vu la guerre que se livraient les divers groupes, quelques-uns de ces pionniers, comme d'ailleurs certaines tribus indigènes elles-mêmes ont sollicité la protection des puissances européennes, en particulier celle de la Grande-Bretagne. Celle-ci n'était cependant pas disposée à étendre sa souveraineté au-delà de Walvis Bay, qu'elle avait annexé en 1878, et de quelques îles situées le long de la côte. Dans les années 1880, un négociant allemand, F. A. W. Lüderitz, a acheté à des chefs Namas de la région quelques bandes côtières appartenant au Sud-Ouest africain, qu'il a placées en 1884 sous la protection de l'Empire allemand. Plus tard, avec l'assentiment ou la reconnaissance a posteriori de la Grande-Bretagne et des autres puissances européennes, l'Allemagne a étendu progressivement son autorité à tout le Territoire.

L'arrivée des Allemands n'a cependant pas suffi à faire cesser les hostilités, en particulier celles qui opposaient les Hereros et certaines tribus Namas, et ce n'est qu'en 1898 que les autorités allemandes ont réussi à pacifier la partie méridionale du Territoire, encore que pour peu de temps. En 1903, des troubles ont éclaté au sein d'une tribu Nama dans le sud du Territoire. En 1904, pendant que les forces allemandes étaient engagées dans cette région, les Hereros ont monté un soulèvement général dans le centre du Sud-Ouest africain et, au bout de quelques mois d'affrontements entre ceux-ci et les forces allemandes, un certain nombre d'autres tribus Namas se sont jointes aux rebelles. Ce n'est qu'à la fin de 1906 que la paix a été complètement rétablie.

Cette longue période de guerre intermittente avait eu des conséquences désastreuses pour les tribus du sud et du centre du Territoire. Les pertes en vies humaines et en biens, notamment du bétail, étaient immenses. Tribus et familles étaient séparées ou démantelées, tandis que, d'une façon générale, les structures économiques et sociales étaient bouleversées.

La fin de la période allemande - jusqu'en 1914 - a été relativement tranquille. Les autorités allemandes ont mis l'accent sur le développement économique, et ont dans ce but encouragé et aidé des agriculteurs européens à s'établir dans le Territoire. La découverte de diamants près de Lüderitz, en 1908, a donné un

nouvel essor à l'économie. Le développement économique a ouvert des débouchés à une population indigène qui se trouvait privée de ses moyens d'existence traditionnels. En outre, les autorités allemandes ont entrepris de créer des réserves, ou "homelands", qui devaient permettre à quelques-uns des groupes autochtones de s'installer dans les parties méridionales et centrales du Territoire.

L'autorité allemande ne s'est jamais étendue au-delà de ces régions, connues comme "zone de police", parce que des services de police et autres y étaient en place. Dans le Caprivi oriental, par exemple, l'autorité allemande était purement nominale, tandis que les autres régions septentrionales, le Kaokoveld, l'Ovamboland et l'Okavango étaient complètement livrées à elles-mêmes.

La première guerre mondiale a vu la fin de l'occupation allemande. En juillet 1915, les troupes allemandes stationnées dans le Territoire se sont rendues aux forces sud-africaines. Le Sud-Ouest africain est resté jusqu'à la fin de la guerre sous l'administration des forces militaires sud-africaines, bien qu'un administrateur et d'autres autorités civiles aient été également désignés.

Il incombait au Gouvernement sud-africain, après l'entrée en vigueur de son mandat, d'encourager le relèvement des populations des régions centrales et méridionales du Territoire, en protégeant et en agrandissant leurs zones de peuplement (homelands), afin que ces populations puissent raffermir leurs structures politiques et sociales.

L'EPOQUE DES MANDATS

A l'issue de la première guerre mondiale, l'un des problèmes à résoudre était de déterminer le sort des anciennes colonies allemandes (dont le Sud-Ouest africain) et de certains territoires dépendants qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman. Il est vite apparu cependant que les anciennes puissances alliées et associées avaient à cet égard des aspirations et des conceptions nettement différentes.

En effet, certains Etats, tels que l'Afrique du Sud, réclamaient vigoureusement le droit d'annexer les territoires qu'ils avaient occupés pendant la guerre, tandis que d'autres voulaient que les territoires conquis soient placés sous une forme quelconque de contrôle international; c'est ainsi qu'est née l'idée d'instaurer un système de mandat en vertu duquel les puissances administrantes joueraient le rôle de mandataires de la Société des Nations.

Le Président Wilson des Etats-Unis d'Amérique, était partisan d'une politique de "non-annexion", proposant de donner tout pouvoir à la Société des Nations et de ne faire des mandataires (qui pourraient d'ailleurs être soit des Etats soit "des institutions organisées") que de simples agents que la Société des Nations pourrait nommer et révoquer à sa guise.

En définitive, l'adoption d'un accord de compromis a mis finalement fin au différend issu de ces divergences de vues et d'aspirations lors de la Conférence de la paix de Paris. Cet accord prévoyait qu'il n'y aurait pas d'annexion, mais que :

- a) Tous les mandataires seraient des Etats et non "des institutions organisées";
- b) Les mandats seraient attribués par les principaux alliés et puissances associées et non par la SDN. Les territoires sous mandat de type "C", catégorie à laquelle appartenait le Sud-Ouest africain, seraient administrés par les Etats qui les occupaient à l'époque;
- c) Les relations entre la SDN et les mandataires devraient dans chaque cas être régies par un instrument instituant le mandat, dont les dispositions devraient être acceptées par le mandataire;
- d) Dans le cas des mandats de type "C", les mandataires auraient le pouvoir d'administrer les territoires considérés comme s'ils faisaient "partie intégrante" de leurs propres territoires,
- e) Il ne serait pas prévu de disposition concernant la révocation des mandats, le changement de mandataires, ou la prise en charge des dépenses engagées par un mandataire par les autres membres de la Société des Nations.

Cet accord de compromis a trouvé son expression définitive dans l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, qui a été incorporé au Traité de Versailles. Celui-ci est entré en vigueur le 10 janvier 1920 et, le 17 décembre 1920, le Conseil de la SDN a confirmé, entre autres, la validité du mandat sur le Sud-Ouest africain et en a défini les termes.

Les fonctions confiées à la Société des Nations en matière de mandats étaient exercées par le Conseil et l'Assemblée, de même que par une Commission permanente.

Selon le Pacte, le Conseil devait se composer des cinq principaux alliés et puissances associées, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France, l'Italie et le Japon ainsi que de quatre membres non permanents désignés par l'Assemblée (ce nombre devait passer plus tard à six puis à neuf). Toutefois, les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas adhéré à la SDN.

Il était expressément prévu que c'était devant le Conseil que les mandataires devaient présenter pour approbation des rapports annuels et c'était à ce même Conseil qu'ils devaient rendre compte en dernier ressort. Seul celui-ci avait le pouvoir de prendre des décisions au sujet des mandats et d'adresser des recommandations aux mandataires. Toutefois, aux termes du Pacte, tout membre de la Société non représenté au Conseil pouvait l'être lorsque le Conseil étudiait des questions relatives à son propre mandat ou aux mandats en général. Le Pacte prévoyait que, à quelques rares exceptions mineures près, toutes les décisions du Conseil devaient être prises "à l'unanimité par tous les membres de la Société représentés à la réunion" - autrement dit, il fallait un vote unanime ("règle de l'unanimité"). Il résultait donc pratiquement de ces dispositions qu'aucune décision ne pouvait être prise au sujet d'un mandat contre le gré de la puissance mandataire intéressée.

L'Assemblée était composée de tous les Etats membres de la Société des Nations. En matière de mandats, d'après une publication officielle de la SDN, son rôle se limitait à exercer une certaine influence morale et très générale dans ce domaine. Son rôle pouvait être considéré comme consistant à maintenir le contact entre l'opinion publique et le Conseil.

La Commission permanente avait été créée pour recevoir et examiner les rapports annuels des mandataires et donner au Conseil des avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats. Les membres de la Commission étaient nommés par le Conseil de la SDN et choisis en fonction de leur personnalité et compétence propres. D'après la Commission elle-même, ses membres exerçaient leurs fonctions moins comme des juges dont on attendrait des jugements critiques que comme des collaborateurs résolus à mettre toute leur ardeur et leur expérience au service d'une entreprise commune.

Le Conseil, aidé de la Commission permanente, a continué à contrôler l'administration des différents mandats depuis la mise en place du système jusqu'au début de la seconde guerre mondiale, qui a mis un terme aux réunions de ces organes. Au cours de toute cette période, l'Afrique du Sud n'a pas manqué de présenter régulièrement à la Société ses rapports annuels sur le Sud-Ouest africain et de rendre compte au Conseil de son administration du Territoire. Les relations étaient cordiales.

CREATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

L'ONU doit sa création en grande partie à la coopération entre les alliés pendant la seconde guerre mondiale. A la Conférence de San Francisco, en 1945, où 50 nations étaient représentées, la Charte des Nations Unies a été adoptée et signée par tous les représentants. Elle est entrée en vigueur le 24 octobre 1945.

A cette époque, la Société des Nations ne fonctionnait plus réellement, mais elle n'en a pas moins continué à exister aux côtés de la nouvelle organisation jusqu'en avril 1946. On n'envisageait pas alors que l'Organisation des Nations Unies serait la Société des Nations sous un autre nom ni qu'elle serait automatiquement le légataire en droit des biens, obligations, fonctions ou activités de la SDN.

Les deux organisations mondiales étaient différentes non seulement par leurs membres mais également par la composition et les procédures de leurs organes respectifs. C'est ainsi qu'un certain nombre des tout premiers Etats Membres de l'ONU n'avaient soit jamais été membres de la SDN soit s'en étaient retirés avant sa dissolution. Inversement, certains Etats membres de la SDN lors de sa dissolution ne figuraient pas parmi les Membres de l'ONU à sa création, bien que quelques-uns y aient adhéré par la suite.

Les deux principaux organes de l'ONU sont l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. L'Assemblée générale se compose de tous les Membres de l'Organisation. Les décisions y sont prises à la majorité pour toutes les questions, à l'exception des plus importantes, pour lesquelles une majorité de deux tiers est nécessaire. Le Conseil de sécurité, pour sa part, était constitué de cinq membres permanents (Chine, Etats-Unis, France, Royaume-Uni et URSS) et de six (dix par la suite) autres membres élus par l'Assemblée générale. Aux termes de l'Article 27 de la Charte, les décisions du Conseil de sécurité sur les questions autres que de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents. Par conséquent, la règle de l'unanimité, trait si important des procédures de la SDN, ne s'applique pas à l'ONU.

Rien n'était prévu dans la Charte pour assurer le maintien du système des mandats. Il était prévu, par contre, que l'Organisation des Nations Unies établirait, sous son autorité, un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance de certains territoires dépendants. D'après la Charte, ce régime de tutelle pouvait s'appliquer aux territoires placés sous mandat par la SDN, mais sans qu'il s'agisse-là d'une disposition obligatoire. Pour chaque territoire placé sous tutelle, un accord devait être conclu entre les parties intéressées. Or, l'Afrique du Sud a clairement fait savoir d'emblée qu'elle n'avait aucunement l'intention de placer le territoire du Sud-Ouest africain sous ce régime. Les représentants de l'Afrique du Sud ont fait des déclarations en ce sens, d'abord à la Conférence de San Francisco, puis régulièrement devant les organes de l'ONU.

Etant donné que les mandataires avaient la faculté de décider ou non de conclure un accord de tutelle, il ne pouvait y avoir de contrôle international sur les territoires sous mandat sans l'accord des mandataires. Diverses propositions tendant à ce que l'ONU demande aux mandataires de présenter chaque année des rapports aux organes compétents de l'ONU en attendant que les territoires contrôlés par eux soient placés sous régime de tutelle ont été déposées mais n'ont jamais été mises aux voix, apparemment parce qu'elles n'auraient pas été acceptées. En conséquence, rien n'était prévu pour assurer le transfert à l'ONU des fonctions assumées par la SDN en matière de mandats.

Lors de la session de 1946 de l'Assemblée générale, les différentes puissances mandataires ont fait savoir comment elles envisageaient l'avenir des territoires qu'elles administraient. Dans certains cas, elles comptaient négocier des accords de tutelle. Dans d'autres, les mandataires réservaient leur position. Pour sa part, le représentant de l'Afrique du Sud a de nouveau insisté sur la position particulière de son pays vis-à-vis du Sud-Ouest africain. Il a déclaré que des dispositions étaient prises en vue de consulter les peuples du Territoire au sujet de la forme de gouvernement qu'ils souhaitaient pour l'avenir. Il a en outre déclaré officiellement que son gouvernement réservait sa position quant à l'avenir du mandat.

Dissolution de la Société des Nations

En avril 1946, l'Assemblée de la Société des Nations s'est réunie pour la dernière fois. Il s'agissait de savoir comment mettre un terme à l'existence de la SDN. La dernière résolution, adoptée le 18 avril 1946, stipulait que la SDN cesserait d'exister à compter du lendemain et prévoyait également des mesures pratiques pour en assurer la liquidation.

Pas plus que dans la Charte des Nations Unies, on ne trouve dans les dernières résolutions de la SDN, pourtant adoptées en prévision de sa dissolution, d'allusion aux fonctions et aux activités de celle-ci en ce qui concerne les mandats. La question avait pourtant été abordée à la fois au cours des débats et dans l'une des résolutions adoptées le dernier jour.

Au cours des débats, certaines puissances mandataires ont à nouveau déclaré leur intention de négocier des accords de tutelle, alors que d'autres ont répété qu'elles réservaient leur position en la matière. Tel était le cas de l'Afrique du Sud, dont le représentant a fait savoir à l'Assemblée de la SDN que son pays avait l'intention de soumettre ultérieurement à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour approbation, ses arguments en vue de l'incorporation du Sud-Ouest africain à l'Afrique du Sud. Dans aucune de leurs déclarations, les puissances mandataires n'ont reconnu ou même laissé entendre que, tant que des accords de tutelle ou d'autres dispositions n'auraient pas été conclus, elles seraient tenues de rendre compte à l'ONU de l'exécution de leurs mandats respectifs, comme elles le faisaient précédemment devant le Conseil de la SDN.

Au cours des débats, un projet de proposition a été déposé, recommandant que les puissances mandataires continuent à présenter tous les ans des rapports à l'Organisation des Nations Unies comme elles le faisaient devant la SDN. Selon l'auteur de ce projet, il était souhaitable que les fonctions de contrôle exercées par la SDN à l'égard des mandats soient transférées à l'ONU. Toutefois, aucune suite n'a été donnée à cette proposition, apparemment parce que des conversations officieuses entre les parties intéressées avaient montré qu'elle était inacceptable.

Les paragraphes du dispositif de la résolution finalement adoptée par l'Assemblée de la SDN sont libellés comme suit :

"L'Assemblée : ...

3) Reconnaît que la dissolution de la Société des Nations mettra fin à ses fonctions en ce qui concerne les territoires sous mandat, mais note que des principes correspondant à ce que déclare l'article 22 du Pacte sont incorporés dans les Chapitres XI, XII et XIII de la Charte des Nations Unies;

4) Note que les membres de la Société administrant actuellement des territoires sous mandat ont exprimé leur intention de continuer à les administrer, en vue du bien-être et du développement des peuples intéressés, conformément aux obligations contenues dans les divers mandats, jusqu'à ce que de nouveaux arrangements soient pris entre les Nations Unies et les diverses puissances mandataires."

Comme on peut le constater, rien n'était dit dans cette résolution au sujet d'un transfert à l'Organisation des Nations Unies des pouvoirs de contrôle de la SDN ou de l'obligation pour les puissances mandataires de faire rapport à l'ONU et de lui rendre compte de leur action.

LES PREMIERES ANNEES DU DIFFEREND : 1946-1949

En 1946, l'Afrique du Sud a présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour approbation, une proposition tendant à incorporer le Sud-Ouest africain à son territoire. L'Afrique du Sud a soumis un mémorandum énumérant les raisons de la mesure proposée et notamment le fait que l'immense majorité des habitants du territoire, tant blancs que non-blancs, était favorable à cette incorporation.

S'agissant de la population blanche, l'Assemblée législative avait adopté à l'unanimité plusieurs résolutions dans ce sens, la population autochtone, pour sa part, ayant été expressément consultée sur ce point suivant les méthodes tribales traditionnelles.

L'Assemblée générale a cependant rejeté cette proposition, estimant que les habitants africains du territoire n'avaient pas encore obtenu leur autonomie politique ni atteint un stade de développement politique leur permettant d'exprimer une opinion réfléchie sur une question aussi importante que l'incorporation de leur territoire à l'Afrique du Sud. Elle a recommandé que le territoire soit placé sous la tutelle des Nations Unies.

Le Général Smuts, premier ministre sud-africain de l'époque, a fait observer que l'on ne pouvait pas obliger l'Afrique du Sud à conclure un accord de tutelle au sujet du Sud-Ouest africain et a informé l'Assemblée générale que, si la proposition d'incorporation n'était pas acceptée, l'Afrique du Sud continuerait d'administrer le territoire comme une partie intégrante de l'Union sud-africaine, dans l'esprit des principes établis par le mandat. Il a déclaré en particulier que l'Afrique du Sud transmettrait régulièrement à l'Organisation des Nations Unies, mais seulement à des fins d'information, des statistiques et autres données d'ordre technique concernant la situation économique et sociale et la situation de l'enseignement dans le Sud-Ouest africain.

Au cours des deux années suivantes, l'Afrique du Sud a réaffirmé sa position à maintes reprises à l'ONU, tant par correspondance que dans les déclarations de ses représentants au cours de débats. Le Gouvernement sud-africain a souligné, en particulier, qu'en l'absence d'un accord de tutelle, l'ONU n'avait, selon lui, aucun pouvoir de surveillance sur le territoire.

Comme elle s'y était engagée, l'Afrique du Sud a présenté un rapport à l'ONU en septembre 1947. L'Assemblée générale a renvoyé ce rapport au Conseil de tutelle qui, au cours de l'examen de ce document et des renseignements supplémentaires fournis par l'Afrique du Sud à sa demande, a fait des observations et émis des critiques sur la politique et les pratiques de l'Afrique du Sud au Sud-Ouest africain. L'Afrique du Sud a, en conséquence, informé l'ONU qu'elle ne présenterait plus de rapport, en faisant valoir que l'Organisation avait utilisé le rapport qui lui avait été fourni comme si elle avait eu un pouvoir de surveillance sur le Sud-Ouest africain et n'avait donc pas respecté les conditions posées par l'Afrique du Sud lorsque celle-ci avait spontanément décidé de soumettre des rapports.

De 1947 à 1949, la situation du Sud-Ouest africain a fait l'objet à l'Organisation de nombreux débats auxquels plusieurs Etats ont participé. Les attitudes de ces Etats variaient sur différents aspects du problème. L'argument de l'Afrique du Sud selon lequel l'Organisation n'avait, en l'absence d'un accord de tutelle, aucun pouvoir de surveillance, était très fermement appuyé par d'autres Etats Membres. Mais les opinions divergeaient sur diverses questions, en particulier sur celles-ci : le mandat était-il encore en vigueur et l'Afrique du Sud était-elle ou non juridiquement tenue de conclure un accord de tutelle. Compte tenu de ces divergences, l'Assemblée générale a décidé, en décembre 1949, de prier la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur le statut international du Sud-Ouest africain.

L'AVIS CONSULTATIF DE 1950 ET SES SUITES

L'Avis consultatif a été donné le 11 juillet 1950. Les 14 membres de la Cour réunis à cet effet ont été unanimes à juger que le mandat du Sud-Ouest africain était encore en vigueur.

En outre, en réponse à certaines questions précises de l'Assemblée générale, la Cour a exprimé les vues suivantes :

- x Compte tenu de la dissolution de la Société des Nations, les fonctions de contrôle sur les mandats devraient être exercées par l'Assemblée générale des Nations Unies, à laquelle les rapports annuels et les pétitions devraient être soumis. (Deux membres de la Cour ont formulé une opinion dissidente sur ce point.)
- x La clause juridictionnelle du mandat était encore en vigueur et l'Afrique du Sud était, en tant que mandataire, soumise à l'obligation d'accepter que la Cour internationale de Justice juge des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application des dispositions du mandat.
- x L'Afrique du Sud n'était pas soumise à l'obligation juridique de conclure un accord de tutelle au sujet du Sud-Ouest africain. (Six membres de la Cour ont formulé une opinion dissidente sur ce point.)
- x La compétence pour déterminer et modifier le statut international du territoire appartenait à l'Afrique du Sud agissant avec le consentement des Nations Unies.

L'Assemblée générale a accepté l'Avis consultatif de 1950 et a agi en conséquence. L'application de l'Avis a cependant soulevé des difficultés matérielles à la suite desquelles la Cour a été priée, en 1955 puis en 1956, de préciser certains aspects de l'Avis de 1950. L'Avis de 1955 portait sur la procédure de vote applicable aux questions touchant les rapports et pétitions relatifs au territoire du Sud-Ouest africain. L'Avis de 1956 avait trait à l'admissibilité de l'audition de pétitionnaires par des organes de l'ONU.

N'ayant qu'un caractère consultatif, ces trois avis n'avaient donc pas force obligatoire. L'Afrique du Sud n'a pas accepté certaines des conclusions de la Cour, en ce qui concerne en particulier le maintien du mandat et le transfert des fonctions de surveillance à l'ONU, et a expliqué en détail les raisons de son attitude.

La situation qui s'est alors présentée, et qui s'est maintenue au cours des années, est la suivante : l'ONU, à la suite de décisions prises à la majorité par ses Membres, a demandé à plusieurs reprises à l'Afrique du Sud de conclure un accord de tutelle au sujet du Sud-Ouest africain, tout en essayant d'exercer des fonctions de surveillance sur le territoire conformément à l'Avis de la Cour. Pour ce faire, l'Assemblée générale a désigné plusieurs organes en vue, entre autres, d'examiner l'administration du Sud-Ouest africain et de faire rapport à

ce sujet. Ces rapports contenaient régulièrement des critiques et des condamnations de la politique et des pratiques de l'Afrique du Sud au Sud-Ouest africain. D'une manière générale, l'argument sur lequel ces condamnations étaient fondées était que ces politiques et pratiques oppriment la population autochtone du territoire.

L'Afrique du Sud a, pour sa part, toujours refusé d'accéder aux demandes répétées de l'ONU de placer le Sud-Ouest africain sous régime de tutelle. Faisant valoir qu'elle n'avait aucun pouvoir de contrôle sur le territoire, le Gouvernement sud-africain a également refusé de coopérer aux tentatives de l'Organisation visant à exercer des fonctions de surveillance. Etant donné la position de leur pays, les représentants de l'Afrique du Sud se sont abstenus de répondre aux plaintes contenues dans les rapports des divers organes, tout en relevant, à l'occasion, à titre d'exemple, l'inexactitude matérielle de ces documents.

Au fil des ans, des efforts ont été déployés pour sortir de cette impasse : des négociations ont été engagées entre l'Afrique du Sud et des organes et institutions des Nations Unies désignés à cet effet. Ces négociations ont cependant fait ressortir que la majorité des Membres de l'ONU ne voulaient se satisfaire d'aucun arrangement n'ayant pas pour effet de faire passer le Sud-Ouest africain sous le contrôle et la surveillance de l'Organisation - solution inacceptable pour l'Afrique du Sud.

En juin 1960, lors d'une conférence des Etats africains indépendants tenue à Addis-Abeba, les Gouvernements éthiopien et libérien ont fait connaître leur intention de saisir la Cour internationale de Justice d'une action contre l'Afrique du Sud. Cette action a été introduite le 4 novembre 1960.

LA PROCEDURE CONTENTIEUSE DE 1960-1966 :
ETHIOPIE ET LIBERIA c. AFRIQUE DU SUD

L'Ethiopie et le Libéria souhaitaient que la Cour déclare que le mandat était encore en vigueur et que les fonctions de contrôle sur les mandats exercées auparavant par le Conseil de la Société des Nations revenaient à l'Assemblée générale des Nations Unies. Un arrêt dans ce sens aurait eu force obligatoire et aurait été exécutoire - ce qui n'est pas le cas des vues exprimées dans les avis consultatifs. Les demandeurs n'ont cependant pas limité leur requête à ces aspects du problème puisqu'ils ont en outre prétendu que l'Afrique du Sud avait commis plusieurs infractions à son mandat, dont la plus importante avait trait au deuxième alinéa de l'article 2 du mandat, rédigé comme suit :

"Le mandataire accroîtra, par tous les moyens en son pouvoir, le bien-être matériel et moral ainsi que le progrès social des habitants du territoire soumis au présent mandat."

Les demandeurs soutenaient que l'Afrique du Sud avait contrevenu aux dispositions de cet alinéa du fait des principes économiques, politiques, sociaux et éducatifs qu'elle avait appliqués dans le territoire. Ils avançaient en outre que l'Afrique du Sud avait, en violation de son mandat, établi des bases militaires sur le territoire et poursuivi délibérément, de façon unilatérale, une politique d'incorporation progressive du territoire à l'Union sud-africaine.

La première phase de la procédure a été consacrée à la question de la compétence de la Cour. Selon l'Afrique du Sud, même si on admettait que le mandat fût toujours en vigueur dans la mesure où il donnait son statut au territoire, les demandeurs n'avaient pas apporté la preuve que la Cour fût compétente aux termes de la clause juridictionnelle du mandat et de son propre Statut.

Ayant examiné les arguments qui lui ont été présentés par écrit et oralement, la Cour a rejeté, en 1962, les exceptions opposées à sa compétence par huit voix contre sept.

Une fois les exceptions de compétence rejetées, l'affaire a été examinée quant au fond. La question du contrôle par l'ONU a été de nouveau longuement débattue dans les pièces écrites et les plaidoiries des parties. Au cours des plaidoiries, les demandeurs ont dû reconnaître que certains des arguments de l'Avis consultatif de 1950 n'étaient pas soutenables en l'occurrence, mais il n'en ont pas moins maintenu que les conclusions restaient valables.

La question principale qui se posait quant au fond avait trait aux prétendues infractions au deuxième alinéa de l'article 2 du mandat, cité plus haut. Dans leur première série de plaidoiries, les demandeurs ont fait valoir que les principes économiques, politiques, sociaux et éducatifs appliqués dans le territoire (qu'ils désignaient sous la dénomination commune d'"apartheid") étaient de nature oppressive et avaient pour but de subordonner les intérêts des habitants autochtones du territoire à ceux des Blancs. Dans les plaidoiries très complètes

qu'elle a présentées, l'Afrique du Sud a essayé de rectifier ce qu'elle estimait être, dans les plaidoiries des demandeurs, une version fautive et déformée des faits, en expliquant dans quel contexte il convenait de placer la politique et les mesures qu'elle avait adoptées, et en tentant de montrer que la politique en question avait pour but de favoriser tous les groupes de population du territoire et répondait en fait aux intérêts bien compris de tous. En outre, l'Afrique du Sud a annoncé son intention de faire comparaître 38 témoins devant la Cour et a également invité celle-ci à se rendre dans le territoire afin de se rendre compte par elle-même de la situation qui y régnait.

Les demandeurs n'ont pas essayé de contester les déclarations de l'Afrique du Sud. Ils ont, au cours des plaidoiries, admis l'exactitude de tous les faits présentés par l'Afrique du Sud, et ont révisé les termes de leurs conclusions initiales pour en supprimer toute référence aux objectifs ou effets oppressifs de la politique de l'Afrique du Sud. Ils se sont par ailleurs vigoureusement opposés à la proposition d'enquête et à la convocation de témoins.

Les demandeurs se sont ensuite contentés d'alléguer que certains aspects admis de la politique de l'Afrique du Sud contrevenaient à une prétendue "norme" ou de prétendus "standards" internationaux de la non-discrimination ou de non-séparation relevant des droits de l'homme.

Après cette révision de leurs conclusions par les demandeurs, le reste de la procédure concernant les prétendues violations au deuxième alinéa de l'article 2 du mandat n'a eu trait qu'à la question de savoir s'il existait ou non effectivement une norme ou des "standards" de cet ordre. Les demandeurs ont soutenu qu'une telle règle découlait essentiellement des activités de l'ONU et devait être appliquée à l'interprétation du deuxième alinéa de l'article 2 du mandat. L'Afrique du Sud a contesté l'existence d'une telle règle et son application au deuxième alinéa de l'article 2. A l'appui de sa thèse, l'Afrique du Sud a présenté, entre autres, les témoignages oraux de 13 experts en vue de montrer, tout d'abord, que cette règle n'était pas reconnue dans la législation et les pratiques officielles d'au moins 50 Etats et territoires du monde, dont les deux Etats demandeurs et 38 autres Etats Membres de l'ONU, et, en second lieu, que dans de nombreuses parties du monde, dont l'Afrique du Sud et le Sud-Ouest africain, l'application de cette règle mènerait à des effusions de sang et au chaos. Les demandeurs n'ont pas essayé de contester ces témoignages.

Les allégations des demandeurs relatives à la militarisation et à la prétendue incorporation progressive du territoire sont tombées d'elles-mêmes lorsqu'ils ont admis les faits exposés par l'Afrique du Sud. S'agissant de la première de ces allégations, le général S. L. A. Marshall, expert militaire américain faisant autorité, a été appelé comme témoin. Le général Marshall a déclaré à la Cour qu'il s'était rendu dans le territoire à deux reprises en 1965, et que celui-ci n'abritait aucune base militaire. En fait, a-t-il dit, "le territoire est moins militarisé et dispose de moins d'armes qu'aucun autre territoire de mêmes dimensions que j'aie jamais visité."

En juillet 1966, la Cour a rendu un arrêt rejetant toutes les demandes des requérants. Cette décision a été prise par la voix prépondérante du Président, les voix de la Cour étant également partagées (7 voix contre 7). Sans se prononcer sur la validité du mandat, la Cour a jugé que, même s'il était toujours en vigueur, les Etats demandeurs n'avaient aucun droit ou intérêt juridique au regard de l'accomplissement par le mandataire des obligations faisant l'objet de leurs demandes. Ayant ainsi tranché cette question préalable, la Cour n'a pas eu à se prononcer sur les autres questions de fond exposées ci-dessus.

Cependant, les considérants de l'arrêt contiennent des passages suggérant fortement que la Cour était d'avis qu'il n'y avait plus d'entité investie d'un pouvoir de surveillance du mandat. Il est également important de noter que l'argument des demandeurs relatif à l'existence d'une norme ou de "standards" absolus de non-discrimination ou de non-séparation n'a été accepté par aucun des membres de la Cour et que les accusations de militarisation ont été catégoriquement rejetées par les trois seuls membres de la Cour qui s'y sont référés - dont deux se trouvaient du côté de la minorité.

RETOUR DE LA QUESTION SUR LA SCENE POLITIQUE

A la suite de l'arrêt prononcé par la Cour en juillet 1966, la question du Sud-Ouest africain est revenue sur la scène politique; depuis longtemps, de nombreux pays attendaient impatientement un arrêt condamnant l'Afrique du Sud, comme si cela était acquis d'avance. Ils avaient projeté de lancer une campagne pour l'exécution de cet arrêt dans l'espoir de provoquer un affrontement direct entre le Conseil de sécurité et l'Afrique du Sud, ce qui aurait pu entraîner l'application des mesures prévues à l'alinéa 2) de l'Article 94 de la Charte. L'arrêt sema donc la consternation et le dépit dans leurs rangs. Certains Etats africains en particulier s'empressèrent de condamner la Cour et de réclamer l'ouverture dans les plus brefs délais d'un débat sur le Sud-Ouest africain à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au cours du débat, qui s'ouvrit le 23 septembre 1966, on proposa de retirer l'administration du territoire à l'Afrique du Sud et de la confier à l'ONU. Les critiques que les orateurs adressèrent à la Cour avant de s'en prendre à l'Afrique du Sud révélèrent bientôt leur parti-pris. Certains représentants en vinrent à contester non seulement la compétence de juges éminents, mais également leur intégrité, et à réclamer un profond remaniement de la Cour.

Les représentants de l'Afrique du Sud ont participé activement et sans réserve au débat. Ils réclamèrent un réexamen objectif de la situation qui tienne compte en particulier des faits reconnus par les demandeurs et de l'offre d'inspection sur les lieux qui avait été formulée devant la Cour. Mais la plupart des orateurs ont ignoré leurs propos et aucune tentative n'a été faite pour aborder réellement le fond du problème. A propos de l'avis consultatif de 1950 relatif à la responsabilité, les orateurs n'ont fait que répéter les uns après les autres que le jugement de 1966 n'annulait pas l'avis consultatif - ce qui n'a jamais évidemment été mis en doute - et ont ignoré le nombre impressionnant de preuves contraires, de critiques et d'avis contraires sur lesquels les orateurs sud-africains avaient appelé l'attention de l'Assemblée.

En ce qui concerne la politique de l'Afrique du Sud, on déclara à plusieurs reprises qu'elle opprimait les autochtones et qu'elle avait pour but de maintenir indéfiniment la majorité sous la domination d'une minorité en lui déniait le droit à l'autodétermination et en l'exploitant dans tous les domaines d'activité. Autrement dit, toutes les accusations qui avaient été abandonnées au cours de la procédure contentieuse réapparaissaient sans qu'il soit apporté l'ombre d'une preuve et sans qu'il soit tenu compte des déclarations des représentants de l'Afrique du Sud.

En conséquence, la résolution 2145 (XXI) fut adoptée le 27 octobre 1966. Les principaux paragraphes du dispositif se lisent comme suit :

"L'Assemblée générale ...

- 3) Déclare que l'Afrique du Sud a failli à ses obligations en ce qui concerne l'administration du Territoire sous mandat, n'a pas assuré le bien-être moral et matériel et la sécurité des autochtones du Sud-Ouest africain et a, en fait, dénoncé le Mandat;
- 4) Décide que le Mandat confié à Sa Majesté britannique pour être exercé en son nom par le Gouvernement de l'Union sud-africaine est donc terminé, que l'Afrique du Sud n'a aucun autre droit d'administrer le Territoire et que désormais le Sud-Ouest africain relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies;
- 5) Conclut que, dans ces conditions, l'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter de cette responsabilité à l'égard du Sud-Ouest africain;"

La résolution 2145 (XXI) fut rejetée comme illégale par le Gouvernement sud-africain, qui refusa de retirer son administration du territoire. Poursuivant la même politique, il continua à assister les principaux groupes ethniques en créant des organes gouvernementaux fondés sur la volonté du peuple et accorda une large autonomie aux groupes ethniques intéressés. Dans l'Owambo des débats et des consultations populaires furent organisés pendant plusieurs mois; ils aboutirent aux proclamations d'octobre 1968 portant création d'un Conseil législatif et d'un Conseil exécutif de l'Owambo ainsi que des services administratifs nécessaires. La première session du premier Conseil législatif de l'Owambo fut ouverte officiellement le 17 octobre 1968. Des organes similaires furent mis en place dans le Kavango, où le premier Conseil législatif s'est réuni le 22 octobre 1970.

Pour sa part, l'ONU a continué à prétendre que, l'administration sud-africaine étant devenue illégale, elle était en droit de reprendre l'administration directe du territoire. En mai 1967, l'Assemblée générale adopta une résolution en vertu de laquelle fut instauré un Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. Ce Conseil fut chargé, entre autres, d'administrer le Sud-Ouest africain jusqu'à l'indépendance, avec une participation aussi large que possible du peuple du territoire. Dans la même résolution, l'Assemblée générale décidait que le Sud-Ouest africain devait devenir indépendant, si possible, avant juin 1968.

Au mois d'août 1967, le Président du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain adressa au Gouvernement sud-africain une lettre dans laquelle il appelait son attention sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée et lui demandait d'indiquer les mesures qu'il se proposait de prendre pour faciliter le transfert de l'administration du territoire au Conseil. En réponse, le Ministre des affaires étrangères sud-africain fit connaître les raisons pour lesquelles son gouvernement considérait que la soi-disant invalidation de son droit à administrer le Sud-Ouest africain était illégale et qu'elle était en tout cas dénuée de tout semblant de valeur sur le plan économique et social, car elle ignorait totalement les conséquences désastreuses qu'entraînerait pareil processus.

/...

En 1968, l'Assemblée générale vota une nouvelle résolution aux termes de laquelle le Sud-Ouest africain fut rebaptisé "Namibie" et où le Conseil de sécurité était prié de prendre des mesures effectives pour assurer le retrait immédiat des autorités sud-africaines du territoire et lui permettre d'accéder à l'indépendance.

A partir de 1969, la plupart des interventions des Nations Unies concernant le Sud-Ouest africain furent le fait du Conseil de sécurité. En mars de cette même année le Conseil adopta la résolution 264 (1969), dans laquelle il reconnaissait la décision prise par l'Assemblée générale de mettre prétendument fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain et demandait au Gouvernement sud-africain de retirer immédiatement son administration du territoire. En août 1969, il demanda au Gouvernement sud-africain de retirer son administration du territoire immédiatement et, en tout état de cause, avant le 4 octobre 1969.

En réponse, le Ministre des affaires étrangères sud-africain adressa une lettre et un mémorandum détaillé présentant les éléments juridiques sur lesquels l'Afrique du Sud se fondait pour affirmer que les actions entreprises par l'ONU au sujet du Sud-Ouest africain étaient illégales ainsi qu'une analyse de la situation réelle. Le mémorandum montrait également les grands progrès accomplis par les habitants du territoire.

Le 30 janvier 1970, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 276, où il condamnait énergiquement le refus du Gouvernement sud-africain de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie, déclarait que la présence continue des autorités sud-africaines dans le Sud-Ouest africain était illégale et qu'en conséquence toutes les mesures prises par le Gouvernement sud-africain au nom du Sud-Ouest africain et en ce qui le concerne, après la prétendue cessation du mandat, étaient illégales et invalides, et demandait à tous les Etats, en particulier à ceux qui avaient des intérêts économiques et autres dans le Sud-Ouest africain, de s'abstenir de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain qui seraient incompatibles avec la résolution. Le Conseil de sécurité décida également de constituer un sous-comité ad hoc chargé d'étudier les moyens par lesquels les résolutions pertinentes du Conseil pourraient effectivement être appliquées.

Suite au rapport de ce sous-comité ad hoc, deux résolutions furent adoptées au cours de cette même année. Dans la première (résolution 283), le Conseil priait tous les Etats de s'abstenir de toutes relations - diplomatiques, consulaires ou autres - avec l'Afrique du Sud qui indiquaient qu'ils reconnaissaient l'autorité du Gouvernement sud-africain sur le territoire et leur demandait de veiller à ce que les sociétés et autres entreprises commerciales et industrielles appartenant à l'Etat ou placées sous son contrôle direct mettent fin à toutes relations avec le Sud-Ouest africain et de décourager les relations commerciales et industrielles entre leurs ressortissants et le Sud-Ouest africain. Dans la seconde résolution (résolution 284) adoptée le 29 juillet 1970, le Conseil demandait à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la question suivante : "Quelles sont les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie, nonobstant la résolution 276 (1970)?"

NOUVEAU RECOURS A LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Quatorze Etats (y compris l'Afrique du Sud), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine ont participé à la procédure écrite et orale qui a suivi la demande d'avis consultatif du Conseil de sécurité sur la question posée à la Cour. La Cour a prononcé son avis le 21 juin 1971. La Cour a été d'avis :

Premièrement, par 13 voix contre 2, que la présence de l'Afrique du Sud au Sud-Ouest africain constituant une occupation illégale, l'Afrique du Sud avait l'obligation de retirer immédiatement son administration du territoire.

Deuxièmement, par 11 voix contre 4, que les Etats Membres des Nations Unies ont l'obligation

- i) De reconnaître l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et le défaut de validité des mesures prises par elle au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne,
- ii) De s'abstenir de tous actes et de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain qui impliqueraient la reconnaissance de la légalité de cette présence et de cette administration.

Enfin, par 11 voix contre 4 également, qu'il incombe aux Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies de prêter leur assistance à l'action entreprise par les Nations Unies en ce qui concerne le territoire.

Cet avis de la Cour, comme tous ses avis consultatifs, n'a pas légalement force obligatoire et par conséquent aucun Etat n'est obligé ou ne peut être forcé de s'y conformer ou d'y donner effet. Sa force de persuasion même dépendra de facteurs tels que le bien-fondé du raisonnement juridique employé, la présence ou l'absence de motivations ou de parti-pris politiques, et le nombre et la force des opinions dissidentes.

Questions préliminaires

Avant le début de la procédure orale en 1971, la Cour internationale de Justice, dont la composition était toute autre qu'en 1965, s'est prononcée contre l'Afrique du Sud sur trois questions préliminaires, à savoir :

- a) Une demande de récusation de trois membres de la Cour présentée par l'Afrique du Sud. En leur qualité d'anciens représentants de leur gouvernement auprès de l'Organisation des Nations Unies, les juges Zafrullah Khan, Nervo et Morozov avaient fait des déclarations condamnant vigoureusement les politiques et les actes de l'Afrique du Sud au Sud-Ouest africain, ou avaient été associés à de telles déclarations.

b) Deuxièmement, à une majorité de 10 voix contre 5, la Cour a rejeté la demande de l'Afrique du Sud tendant à la désignation d'un juge ad hoc.

La désignation d'un juge ad hoc dans ce type de procédure a pour but, comme l'un des juges défendant l'opinion majoritaire l'a fait remarquer, de protéger les intérêts d'Etats qui peuvent être affectés par la procédure consultative, et qui, comme l'Afrique du Sud, ne sont pas représentés à la Cour.

c) Troisièmement, la Cour a refusé d'admettre la thèse de l'Afrique du Sud selon laquelle il existait des raisons impérieuses pour que la Cour refuse de donner l'avis qui lui était demandé. Le principal argument de l'Afrique du Sud à cet égard était que l'Organisation des Nations Unies avait mêlé si étroitement la Cour aux problèmes politiques en jeu qu'il serait impossible à celle-ci d'exercer convenablement ses fonctions judiciaires. L'Afrique du Sud a rappelé les insultes et les menaces dont la Cour avait été l'objet pour son arrêt de 1966, ainsi que les accusations de corruption, de motifs politiques cachés et de manœuvres secrètes portées contre certains juges, enfin les avertissements à peine voilés de membres du Conseil de sécurité indiquant que la Cour devait saisir cette occasion de se réhabiliter et de donner au monde une image plus favorable d'elle-même.

Pouvoirs de l'Assemblée générale

Le litige portait essentiellement sur la question de savoir s'il existait une disposition de la Charte en vertu de laquelle l'Assemblée générale pouvait mettre fin au droit d'administration de l'Afrique du Sud. Les pouvoirs de l'Assemblée procèdent exclusivement de la Charte des Nations Unies. Elle ne peut donc pas outrepasser la Charte.

L'Afrique du Sud a fait valoir que la décision par laquelle l'Assemblée avait révoqué le Mandat était entachée de nullité. L'Assemblée avait prétendu agir en tant que successeur de la Société des Nations - qui avait exercé des pouvoirs de supervision mais non pas de contrôle sur le Mandat; toutefois, ces pouvoirs ne comprenaient pas la faculté de révoquer le Mandat unilatéralement ou d'assumer le contrôle direct du territoire. De toute manière, il n'y avait aucunement eu succession à la Société des Nations.

En tout état de cause, l'Afrique du Sud a fait valoir que la Charte des Nations Unies ne conférait certainement pas de tels pouvoirs à l'Assemblée générale, car à part quelques exceptions sans rapport avec la question, la Charte disposait sans équivoque à l'Article 10 que l'Assemblée n'avait que des pouvoirs de discussion et de recommandation; l'Assemblée ne peut pas prendre de décision ayant force obligatoire ni intervenir directement. Il est significatif qu'aucun participant n'ait pu citer une disposition précise quelconque de la Charte habilitant l'Assemblée à agir comme elle prétend le faire. La plupart des participants ont éludé la question essentielle et les autres en ont traité de manière rapide et superficielle.

La Cour n'a même pas essayé de répondre à cette question que l'Afrique du Sud a développée en détail au cours de la procédure. Elle l'a simplement esquivée. Elle s'est contentée de dire ce qui suit :

"Il serait en effet inexact de supposer que, parce qu'elle possède en principe le pouvoir de faire des recommandations, l'Assemblée générale est empêchée d'adopter, dans des cas déterminés relevant de sa compétence, des résolutions ayant le caractère de décisions ou procédant d'une intention d'exécution."

Naturellement, cela ne répond pas à la question; car la question à laquelle la Cour était censée répondre était précisément de savoir si la prétendue révocation du Mandat par l'Assemblée rentrait dans le cadre de sa compétence. Cette compétence ne se trouve définie que dans les dispositions de la Charte - non dans une simple affirmation de la Cour.

Il ne servirait à rien non plus d'invoquer une théorie de succession aux pouvoirs de la Société des Nations - théorie en soi hautement controversée. La Cour elle-même a, par le passé, souligné à de nombreuses reprises que même lorsqu'elle agissait en tant que successeur du Conseil de la Société des Nations, l'Assemblée générale devait agir conformément à la Charte. Cette règle de droit existe toujours - la Cour n'est pas revenue dessus. Toutefois, elle n'a pas été en mesure d'indiquer cette disposition de la Charte autorisant l'Assemblée à agir comme elle l'avait fait.

Il n'y a qu'une seule réponse et c'est celle qui a été donnée par l'un des juges qui ont émis une opinion dissidente. Il a dit ce qui suit :

"Cet aspect extrêmement important de la question, résultant de la jurisprudence de la Cour elle-même, telle qu'elle s'est exprimée en 1955 en l'affaire de la Procédure de vote, est à présent totalement laissé de côté dans l'avis de la Cour, qui n'en fait même pas mention - sans aucun doute pour la raison suffisante qu'il n'y a à cela aucune réponse satisfaisante."

L'action du Conseil de sécurité

Si les conclusions de la Cour manquent de logique et ne sont guère convaincantes en ce qui concerne les décisions prises par l'Assemblée générale, ces caractéristiques sont peut-être encore plus évidentes dans les conclusions relatives aux décisions du Conseil de sécurité car là la Cour s'est encore moins donné la peine de répondre aux questions en cause.

On a demandé à la Cour de déterminer quelles seraient les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique au Sud-Ouest africain "nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité". Cette résolution condamnait sévèrement le refus de l'Afrique du Sud de donner suite aux diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le Sud-Ouest africain. Cette résolution déclarait également que la présence de l'Afrique du Sud sur le territoire était illégale et qu'en conséquence toutes les mesures prises par le Gouvernement sud-africain à ce sujet étaient illégales et invalides; et elle faisait appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain en ce qui concerne le territoire.

L'Afrique du Sud a soutenu que cette résolution du Conseil de même que ses autres résolutions pertinentes étaient entachées de nullité.

Il ressort clairement des termes de l'Article 24 de la Charte (auquel se reporte la Cour) que même si cet article attribue au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il ne confère pas en soi des pouvoirs au Conseil. En revanche, il dispose que, pour s'acquitter de ses devoirs, le Conseil disposera des pouvoirs spécifiques définis aux Chapitres VI, VII, VIII et XII de la Charte.

Néanmoins, lorsque la Cour en est venue à traiter de la question de savoir si le Conseil avait les pouvoirs nécessaires pour adopter la résolution 276 (1970), elle a déclaré que l'Article 24 conférait au Conseil des pouvoirs généraux qui pouvaient être exercés dans les situations "susceptibles de mener à une rupture de la paix". La Cour a déclaré que ces pouvoirs venaient s'ajouter à ceux qui sont spécifiquement conférés au Conseil en vertu du chapitre indiqué et ne sont sujets qu'aux seules restrictions qui ressortent des vastes principes et buts fondamentaux des Nations Unies. En outre, selon la Cour, toute décision que le Conseil pourrait prendre serait obligatoire en vertu de l'Article 25 s'il le voulait.

Il s'agit là de conclusions importantes et de grande portée dont le bien-fondé doit être établi avec soin. Or, la Cour n'a tenu aucun compte des arguments valables qui lui étaient présentés à l'appui de la thèse inverse. Pour justifier son interprétation de l'Article 24, la Cour s'est contentée de se référer à une déclaration faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 1947. Cette déclaration elle-même a fait l'objet d'une longue et vigoureuse controverse au cours de la procédure. Toutefois la Cour l'a acceptée comme correcte sans un seul mot d'explication.

Un autre élément troublant de l'Avis est la manière dont la Cour a traité de la question de savoir si le Conseil, lorsqu'il avait adopté ses résolutions pertinentes, avait agi pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Cour a admis que c'était seulement dans ce but que le Conseil pouvait avoir agi valablement.

Or, les faits montrent clairement que le Conseil n'a pas agi dans ce but mais dans un but complètement différent, à savoir celui d'obtenir le retrait de l'Afrique du Sud du Sud-Ouest africain pour que l'Organisation des Nations Unies puisse prendre en main le territoire et lui accorder presque immédiatement son indépendance en tant qu'entité politique unique - indépendamment des conséquences.

La Cour a préféré fermer les yeux. Elle a affirmé que le Conseil avait agi pour le maintien de la paix et de la sécurité - affirmation qu'en dépit des injonctions de certains de ses membres, le Conseil avait lui-même soigneusement évitée dans toutes ses résolutions.

La tentative faite par la Cour pour attribuer à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des pouvoirs implicites que la Charte n'avait jamais eu l'intention de leur conférer, a des conséquences d'une portée énorme.

D'après l'interprétation de la Charte que donne la Cour, l'Assemblée a désormais le pouvoir de formuler des conclusions de fait et de droit - conclusions qui lient même les Etats non consentants et, semble-t-il, les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies.

Quant au Conseil de sécurité, d'après l'interprétation de la Cour, ses pouvoirs seraient encore plus étendus. Sa faculté de prendre des décisions obligatoires en vertu des Articles 24 et 25 serait "en rapport avec les responsabilités qui lui incombent relativement au maintien de la paix et de la sécurité" et ne serait limitée que par les principes et buts fondamentaux de la Charte.

Il pourrait ainsi prendre des décisions et les faire appliquer dans de très nombreux domaines - possibilité qui n'était nullement dans les intentions des auteurs de la Charte et contre laquelle ils ont établi tout un système de garanties dans d'autres chapitres de la Charte.

Les tentatives faites par un ou deux juges défendant l'opinion de la majorité pour limiter les effets de l'Avis de la Cour au cas particulier du Sud-Ouest africain ne sont guère convaincantes. Les principes qui sont considérés valables pour un cas donné doivent également l'être pour d'autres cas et leur seront inévitablement appliqués.

Un autre aspect inquiétant de l'Avis est la manière dont la Cour y traitait ses avis et arrêts précédents. La Cour prétendait adhérer à sa propre jurisprudence. Mais en réalité, elle revenait sur une bonne partie de sa jurisprudence sans donner d'explications et sans indiquer qu'elle le faisait. Elle se référait abondamment à celles de ses déclarations antérieures qui étaient contraires aux thèses de l'Afrique du Sud tout en passant sous silence ou en minimisant celles qui leur étaient favorables.

Lorsque ses déclarations antérieures ne lui convenaient pas, la Cour en faisait simplement abstraction.

Arguments concrets en faveur de la fin du Mandat

Une autre question fondamentale est celle des arguments concrets justifiant la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. L'Assemblée a fondé cette résolution sur le soi-disant non-accomplissement par l'Afrique du Sud de ses obligations en ce qui concerne l'administration du territoire - obligations qui auraient été violées par des actes d'oppression et de répression à l'égard des habitants du territoire et par le prétendu refus d'accorder les droits à l'auto-détermination, à la liberté et à l'indépendance. Il y a lieu de signaler que l'Assemblée n'a pas mentionné le refus de l'Afrique du Sud de présenter à l'Organisation des Nations Unies des rapports sur son administration.

Pourtant c'est justement sur ce dernier point que s'est fondée la Cour. Non seulement la Cour a reconnu la validité d'un acte de l'Assemblée par lequel cette dernière se faisait juge de plaintes qu'elle avait elle-même présentées et sur lesquelles elle n'avait pas enquêté, mais elle l'a fait en se fondant sur une plainte que l'Assemblée elle-même n'avait pas cru pouvoir invoquer. Il est évident que la Cour a agi ainsi pour éviter d'avoir à enquêter sur les faits qui avaient pu justifier la décision de l'Assemblée.

Il est d'autant plus extraordinaire qu'après avoir décidé de ne pas enquêter sur les questions de fait, la Cour ait néanmoins abouti à des conclusions à leur sujet. En plus, elle l'a fait sans s'informer et avec parti-pris, s'employant délibérément à condamner les politiques de l'Afrique du Sud dans le territoire après avoir refusé d'entendre des témoignages détaillés, ou de coopérer avec l'Afrique du Sud à l'organisation d'un plébiscite comme l'Afrique du Sud l'avait justement proposé. Le blâme de la Cour était nettement d'ordre politique plutôt que juridique et il souligne le caractère essentiellement politique de l'Avis.

Telles étaient quelques-unes des raisons pour lesquelles le Gouvernement sud-africain ne pouvait accepter l'Avis de la Cour, que ce soit dans son application plus spécifique au Sud-Ouest africain ou dans ses incidences plus vastes.

DE NOUVEAU DEVANT LES INSTANCES POLITIQUES

Lorsque l'Avis de la Cour a été examiné au Conseil de sécurité en septembre 1971, il est apparu que certains membres n'acceptaient pas le raisonnement de la Cour et qu'ils étaient préoccupés par les incidences juridiques de l'Avis, notamment par l'interprétation que celui-ci donnait des dispositions de la Charte relatives aux pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'est pourquoi le Conseil, dans sa résolution 301 (1971), a pris note de l'Avis, tout en s'abstenant soigneusement d'entériner quoi que ce soit d'autre que les conclusions de la Cour. Cet illogisme consistant à accepter des conclusions mais non le raisonnement qui les sous-tend montre bien le dilemme que l'Avis posait aux membres du Conseil. La Grande-Bretagne et la France se sont abstenues lors du vote sur la résolution.

La résolution condamnait en outre "toutes mesures prises par le Gouvernement sud-africain en vue de détruire l'unité et l'intégrité territoriale (du Sud-Ouest africain), par exemple la création de foyers nationaux". La continuation de la "présence illégale" de l'Afrique du Sud y était qualifiée d'"acte illicite sur le plan international et de violation des obligations internationales".

Il y était déclaré en outre que "tout nouveau refus du Gouvernement sud-africain de se retirer de Namibie pourrait créer des conditions nuisibles au maintien de la paix et de la sécurité dans la région". Enfin, il y était demandé à tous les Etats de s'abstenir, entre autres,

D'établir des relations conventionnelles avec l'Afrique du Sud dans tous les cas où le Gouvernement sud-africain prétend agir au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne;

D'invoquer ou d'appliquer les traités ou dispositions des traités conclus par l'Afrique du Sud au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne qui nécessitent une collaboration intergouvernementale active;

D'accréditer auprès de l'Afrique du Sud des missions diplomatiques ou spéciales dont la juridiction s'étendrait au territoire de la Namibie;

D'entretenir avec l'Afrique du Sud agissant au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne des relations de caractère économique ou autres qui seraient de nature à affirmer l'autorité de l'Afrique du Sud sur le Territoire.

Contacts avec le Secrétaire général

La question du Sud-Ouest africain à l'ONU est entrée dans une nouvelle phase en février 1972, lorsque le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 309, dans laquelle il a invité le Secrétaire général à prendre des contacts avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour

permettre au peuple du Territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ces contacts ont été renouvelés conformément aux résolutions 319 et 323 (1972) du Conseil de sécurité puis interrompus à la suite de la résolution 342 de décembre 1973.

En mars 1972, le Secrétaire général s'est rendu en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain. Au cours des entretiens qui ont eu lieu alors, le Gouvernement sud-africain a confirmé que sa politique en ce qui concerne le Sud-Ouest africain, était l'autodétermination et l'indépendance. Il a été également convenu que le Secrétaire général, en consultation notamment avec le Gouvernement sud-africain, désignerait un représentant personnel dont le rôle serait d'aider à la réalisation de cet objectif. Plus tard, M. Alfred Escher a été désigné dans ce but. En octobre 1972, M. Escher a entrepris une longue tournée dans le Territoire, ce qui l'a amené à prendre contact avec les représentants de tous les groupes de la population.

Le 2 novembre 1972, le Premier Ministre sud-africain et M. Escher sont convenus que la teneur des conversations serait consignée comme suit :

- "1) Compte tenu du débat qui a eu lieu au Conseil de sécurité sur le rapport du Secrétaire général, de mes consultations avec le Groupe des trois ainsi que de l'aide-mémoire, j'ai demandé au Premier Ministre des éclaircissements sur la politique d'autodétermination et d'indépendance suivie par son gouvernement à l'égard de la Namibie (Sud-Ouest africain).
- 2) Le Premier Ministre a fait savoir qu'indépendamment de ce qu'il avait déjà dit au Secrétaire général en mars 1972*, ce n'était pas, à son avis, le moment de s'engager dans une discussion détaillée de la façon dont il convenait d'interpréter l'autodétermination et l'indépendance - cette discussion pourrait être plus fructueuse une fois que les conditions nécessaires seraient établies et que les habitants auraient acquis une expérience administrative et politique plus étendue.
- 3) Compte tenu de cette réponse, et considérant que le mandat du Secrétaire général était de 'poursuivre ses contacts avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans l'observation rigoureuse des principes de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies', j'ai demandé si nous pourrions discuter des mesures pratiques conduisant à l'exercice du droit à l'autodétermination.
- 4) Le Premier Ministre a estimé que l'expérience de l'autonomie interne était un élément essentiel si l'on voulait aboutir à l'autodétermination. Etant donné les circonstances, il a été d'avis que c'était sur une base régionale que l'on pouvait le mieux parvenir à ce résultat.
- 5) Cela m'a paru acceptable en principe, sous réserve que les conditions nécessaires à l'exercice du droit à l'autodétermination soient remplies et que soit créée en même temps une autorité pour l'ensemble du Territoire.

* Référence au rapport du Secrétaire général.

6) Le Premier Ministre a déclaré qu'il serait disposé à établir un conseil consultatif composé de représentants des diverses régions et des différents gouvernements ou autorités régionaux, et qu'il exercerait la responsabilité d'ensemble pour le Territoire tout entier, c'est-à-dire non plus par l'intermédiaire des ministères actuellement responsables des différents secteurs.

7) J'ai également demandé si le gouvernement envisagerait d'abolir la législation restrictive, y compris les limitations existantes à la liberté de déplacement et à la liberté d'expression, y compris le droit de réunion.

8) Le Premier Ministre a déclaré que, dans une large mesure, les restrictions à la liberté de déplacement étaient imposées par la nécessité d'exercer un contrôle sur les mouvements, ce qui était dans l'intérêt de tous les habitants du Territoire. Il étudierait la possibilité d'éliminer ces restrictions sans compromettre le contrôle sur les mouvements.

9) Le Premier Ministre a fait savoir en outre qu'il convenait qu'une activité politique légitime comprenant la liberté d'expression et le droit de réunion devrait exister."

M. Escher a ensuite recommandé au Secrétaire général, compte tenu du fait que le Gouvernement sud-africain était disposé à poursuivre les contacts et que des éléments positifs s'étaient dégagés de ses entretiens avec le Premier Ministre, de poursuivre les contacts avec le Gouvernement sud-africain et avec les autres parties intéressées.

Conformément au paragraphe 6 du compte rendu approuvé de leurs entretiens, le Premier Ministre a créé un Conseil consultatif pour le Sud-Ouest africain. Actuellement, ce conseil comprend des représentants ou des observateurs provenant de dix régions et de 12 groupes de la population et choisis par ces groupes et par ces régions eux-mêmes. Son rôle est d'examiner des questions intéressant l'ensemble du Territoire. Le Conseil se réunit périodiquement sous la présidence du Premier Ministre. Les représentants peuvent inscrire à l'ordre du jour des questions communes à l'ensemble du Sud-Ouest africain, autrement dit qui ne présentent pas un intérêt purement régional. Le nombre des points qu'on propose d'inscrire à l'ordre du jour détermine la fréquence des réunions.

Le Conseil consultatif est encore en voie de formation. Le gouvernement pense que la manière dont il évoluera dans la pratique dépendra de l'intérêt manifesté par ses membres et du rôle qu'ils y joueront. L'idée est que le Conseil devienne, sous la présidence du Premier Ministre, un instrument consultatif valable pour le Sud-Ouest africain.

Aussi, le gouvernement a-t-il exprimé l'espoir que le Conseil soit composé de membres véritablement représentatifs des divers groupes, qu'il examine toutes les questions intéressant l'ensemble du Territoire, y compris celles qui concernent

son avenir, et conseille le Premier Ministre sur ces questions. Le gouvernement espère également que le Conseil contribuera à faciliter le processus d'auto-détermination et d'accession à l'indépendance.

En avril 1973, précisant la position de son gouvernement concernant le Sud-Ouest africain, le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud a communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aux fins d'insertion dans son troisième rapport au Conseil de sécurité sur ses contacts avec les parties intéressées (S/10921), la déclaration ci-après :

"Désireux de permettre à la population du Sud-Ouest africain d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et de l'y aider, le Gouvernement sud-africain respectera pleinement les vœux de l'ensemble de la population du Territoire. Il n'a aucunement l'intention d'imposer à la population un régime constitutionnel quelconque.

La consultation par laquelle seront déterminés les vœux de la population à cet égard ne sera compromise par aucun des arrangements politiques et administratifs existants. L'Afrique du Sud n'imposera aucun régime, quel qu'il soit, à la population du Sud-Ouest africain contrairement aux vœux de ladite population ou contrairement à la Charte des Nations Unies, dans laquelle, au paragraphe 2 de l'Article 1, il est demandé aux Etats Membres de 'développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes'.

Tous les partis politiques du Sud-Ouest africain pourront participer pleinement et librement au processus menant à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Gouvernement sud-africain n'a pas l'intention de retarder l'autodétermination et il déterminera, en coopération avec le Secrétaire général et en consultation avec les habitants du Territoire, les mesures propres à assurer la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance."

En même temps, le Ministre a également fait connaître la position de son gouvernement sur certaines des autres questions qui avaient été soulevées au cours des entretiens et a déclaré ce qui suit :

"En ce qui concerne la question de savoir si des groupes de population pourront tout à coup devenir indépendants en tant qu'entités distinctes, le Gouvernement sud-africain déclare qu'il n'envisage pas une telle éventualité.

Le Gouvernement sud-africain reconnaît et accepte, sous réserve des exigences de la sécurité publique, la nécessité de la liberté d'expression et de la liberté d'activité politique, y compris la tenue de réunions publiques, dans le processus menant à l'autodétermination. Ce principe s'applique dans les mêmes conditions à tous les partis politiques du Territoire.

En ce qui concerne la liberté de mouvement, le Gouvernement sud-africain envisage une nouvelle délimitation des districts administratifs visant à les agrandir considérablement de façon à réduire les restrictions qui limitent la liberté de mouvement et à accroître cette liberté.

En ce qui concerne le statut du Territoire, le Gouvernement sud-africain réaffirme, comme il a été déclaré en 1964 dans les plaidoiries relatives à l'affaire du Sud-Ouest africain, que le Sud-Ouest africain a un statut international distinct. Walvis Bay se trouve bien entendu en territoire sud-africain.

Au cours des discussions, le Gouvernement sud-africain a réaffirmé que sa position, à savoir qu'il ne revendique aucune partie du Sud-Ouest africain, n'a pas changé.

En se fondant sur l'évolution actuelle, le Gouvernement sud-africain prévoit qu'il ne faudra sans doute pas plus de 10 ans pour que la population du Sud-Ouest africain atteigne le stade où elle sera prête à exercer son droit à l'autodétermination."

Interruption des contacts

Le Secrétaire général concluait en ces termes son rapport au Conseil de sécurité daté du 30 avril 1973 :

"... la position du Gouvernement sud-africain est encore loin de coïncider avec celle qui a été définie par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie. Si cette déclaration rend plus claire la position de l'Afrique du Sud sur certaines des questions fondamentales qui ont été soulevées au cours d'entretiens antérieurs avec le Gouvernement sud-africain ou au cours des délibérations du Conseil de sécurité, elle ne donne pas sur la politique de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie les éclaircissements complets et sans équivoque qui étaient envisagés dans la résolution 323 (1972).

La question se pose de savoir si, vu les résultats obtenus jusqu'à présent, les contacts pris et les efforts entrepris en application des résolutions 309 (1972), 319 (1972) et 323 (1972) doivent être poursuivis. Si le Conseil de sécurité décide de poursuivre ces efforts, il faudra qu'il garde présent à l'esprit ce que j'ai dit antérieurement, à savoir qu'il faudrait du temps et une discussion prolongée pour réaliser quelque progrès que ce soit."

Le Conseil de sécurité s'est réuni en décembre 1973 pour examiner le rapport du Secrétaire général. Auparavant, un certain nombre d'Etats et d'organes avaient adressé des appels réitérés au Conseil de sécurité pour qu'il soit mis fin aux

contacts entre l'Afrique du Sud et le Secrétaire général. Le 5 octobre 1973, dans une déclaration faite devant l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud a déploré que de tels appels aient été faits, déclarant notamment :

"Ces contacts représentent un effort conscient pour utiliser les instances des Nations Unies afin de rechercher un règlement pacifique du problème. C'est là un des objectifs principaux de notre Organisation. Cependant, il semble que l'on demande maintenant de court-circuiter le mécanisme qu'offrent les Nations Unies pour le règlement pacifique des problèmes. Il y aura là nécessairement un encouragement pour ceux qui préconisent l'affrontement, la force et la violence comme moyens d'arriver à quelque chose au Sud-Ouest africain. Or, ces incitations ont lieu nonobstant le fait que, pendant les 14 mois qui se sont écoulés entre mars 1972 et avril 1973, et au cours desquels il y a eu des contacts, on a réalisé plus de progrès réels dans la recherche d'une solution au problème dans le cadre des Nations Unies que pendant toutes les années précédentes."

Après avoir passé en revue les progrès accomplis grâce à ces contacts, le Ministre des affaires étrangères déclarait également :

"Bien entendu, on ne peut prédire le résultat de l'examen que le Conseil de sécurité consacrera au plus récent rapport du Secrétaire général. Nous reconnaissons que l'écart qui nous sépare, bien que plus étroit que jamais grâce à nos contacts avec le Secrétaire général, n'en existe pas moins. Cependant, nous voulons espérer que le Conseil et l'Organisation dans son ensemble seront guidés par la nécessité impérieuse d'assurer l'évolution pacifique par le consentement de ceux qui sont directement intéressés, c'est-à-dire les habitants du Sud-Ouest africain, noirs et blancs. Il nous paraît indispensable que tous les secteurs de la population du Sud-Ouest africain soient en mesure de discuter ensemble leurs problèmes et de les résoudre à leur propre satisfaction et d'une manière qui soit compatible avec les objectifs pacifiques de la Charte."

Toutefois, dans sa résolution 342 (1973) du 11 décembre 1973, le Conseil de sécurité a décidé, "compte tenu du rapport et des documents qui y étaient joints, de ne pas poursuivre de nouveaux efforts sur la base de la résolution 309 (1972)". Au paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution, le Secrétaire général était prié de tenir le Conseil de sécurité pleinement au courant de tout fait nouveau important concernant la question du Sud-Ouest africain.

A cet égard, le Ministre des affaires étrangères a déclaré le 12 décembre 1973 que

"La dernière résolution du Conseil de sécurité qui met fin aux contacts est interprétée par certains comme indiquant un désir de ne pas fermer définitivement la voie aux négociations. Toutefois, seul l'avenir montrera si quelque chose de positif résultera de tout cela ou si nous sommes revenus

où nous en étions il y a deux ans, autrement dit au point mort et à la frustration. L'Afrique du Sud n'en a pas moins continué, entre-temps, de mettre en application certains projets issus des contacts avec le Secrétaire général et son représentant. Je pense, par exemple, au Conseil consultatif créé par le Premier Ministre à la suite des entretiens avec le Secrétaire général et M. Escher.

Quoi qu'il arrive, l'Afrique du Sud maintiendra fermement l'attitude qu'elle a maintes fois exprimée dans le passé, à savoir que c'est aux habitants du Sud-Ouest africain de décider de leur propre avenir. Ni le Gouvernement sud-africain ni l'ONU ne doivent leur imposer une solution de l'extérieur. Le Gouvernement sud-africain poursuivra ses efforts pour les aider sur la voie de l'autodétermination. En dépit de l'évolution récente de la question au Conseil de sécurité, le Gouvernement sud-africain considère essentiel d'échanger des idées avec ceux qui ont à coeur les intérêts réels du Territoire et de ses habitants."

EVOLUTION POLITIQUE RECENTE

Le moment est proche pour les habitants du Sud-Ouest africain où ils pourront exercer leur droit à l'autodétermination. La pleine réalisation de ce processus dépendra des populations elles-mêmes. Le Premier Ministre, M. Vorster, a déclaré à ce propos :

"... Je suis convaincu qu'il n'existe qu'une seule solution à ce problème : il faut que les populations du Sud-Ouest africain puissent décider de leur propre avenir sans aucune entrave ni aucune ingérence. Je crois que si des étrangers s'en mêlent, quels qu'ils soient, on risque d'entraîner une plus grande confusion au lieu d'éclaircir le problème. Je crois encore aujourd'hui, comme je l'ai dit à M. Waldheim et à M. Escher, que l'une des priorités les plus élevées en ce qui concerne le Sud-Ouest africain est d'offrir la possibilité aux peuples de ce territoire, comme on la leur offre d'ailleurs actuellement, d'acquérir de l'expérience afin d'être enfin capables d'exercer leur droit à l'autodétermination." 1/

Le Gouvernement sud-africain estime que ce n'est pas à l'Afrique du Sud ni à l'Organisation des Nations Unies mais aux populations du territoire elles-mêmes de décider de leur avenir politique.

Une fois que le Conseil consultatif du Premier Ministre pour le Sud-Ouest africain a été créé, les membres de cet organisme ont régulièrement discuté entre eux en dehors des sessions du Conseil. Récemment, l'exécutif du parti national actuellement au pouvoir dans le Sud-Ouest africain a décidé que les Blancs du territoire devraient prendre l'initiative en organisant des discussions entre les représentants de tous les groupes. L'objectif, selon l'exécutif, était tout d'abord favoriser, dans un esprit de coopération volontaire, une meilleure compréhension mutuelle des points de vue des uns et des autres quant à l'avenir politique du territoire et, découlant de cela, d'entreprendre des discussions plus positives pour préparer l'avenir. Il reste à souhaiter que les discussions qui commenceront en 1975 progresseront jusqu'à ce qu'un accord final puisse être réalisé entre tous les groupes de population.

Dans sa déclaration, qui a été publiée à Windhoek le 24 septembre 1974, l'exécutif du parti national a également déclaré que la position du parti

"... quant à ce qu'il considère être la meilleure façon d'assurer la coexistence pacifique entre des populations de langues, de traditions, de cultures et de façons de penser différentes, est bien connue. Toutefois, le parti a l'intention d'aborder les consultations proposées dans un esprit de bonne volonté grâce auxquelles les divers points de vue seraient mis en balance, et les idées fausses effacées de manière à trouver une solution qui, dans toute la mesure du possible, bénéficiera du soutien des différents groupes de population du Sud-Ouest africain et qui assurera la sécurité et la prospérité.

1/ Discours prononcé devant le Sénat sud-africain le 23 octobre 1974.

L'exécutif a fixé ces objectifs en pleine conscience du fait que le différend concernant le Sud-Ouest africain, qui dure depuis presque trois décennies, n'est pas propice au progrès, et qu'il porte ainsi préjudice à toute la population du territoire. On a donc formulé l'espoir que tous les groupes de population feront preuve du plus haut degré de coopération possible afin que les objectifs souhaités puissent être atteints."

Peu de temps après que le parti national eut annoncé cette décision, le Conseil exécutif ovambo a demandé l'organisation d'élections générales dans l'Ovamboland au début de 1975. Par la suite, il a été décidé que le scrutin aurait lieu du 13 au 17 janvier. Ce sera la première fois que les membres du Conseil législatif - récemment élargi - seront élus; le Conseil comprendra, en vertu de la Proclamation No R.192 de 1974, 77 membres, dont 42 seront élus directement au suffrage populaire et 35 nommés selon les méthodes traditionnelles. (Le Conseil comprenait précédemment 35 membres nommés et 21 membres élus.) C'est la première fois que le nombre des membres élus au Conseil législatif, qui a maintenant doublé, dépassera celui des membres nommés. Les candidats souhaitant se présenter aux élections ont eu jusqu'au 6 novembre 1974 pour déclarer leur candidature. Cent onze candidatures ont été présentées pour pourvoir les 42 sièges électifs représentant sept circonscriptions électorales (6 sièges pour chaque circonscription). Quelle que soit leur affiliation politique actuelle, tous les candidats se présentent comme indépendants. Les membres du Conseil législatif sont élus pour un mandat de cinq ans.

Prononçant une allocution radiodiffusée le 16 octobre 1974, le Ministre principal de l'Ovamboland, M. Filemon Elifas, a invité les Ovambos qui avaient quitté le pays et qui s'étaient rendus en Zambie à rentrer et à voter. Il a déclaré que "si les intérêts de leur pays et de leur peuple leur tiennent à coeur, ils doivent rentrer en paix et participer à cet événement constitutionnel". Il a également annoncé que rien ne les empêchait d'être désigné comme candidats, et il a indiqué que "les candidats auront également le droit de se faire connaître à leurs électeurs et de leur expliquer leurs objectifs et leurs efforts".

Le Ministre principal est revenu sur ce point lors d'un discours qu'il a prononcé le 7 novembre 1974. Il a déclaré :

"A cet égard, j'aimerais renouveler mon invitation à nos fils et filles qui se trouvent actuellement en Zambie et ailleurs : ils peuvent rentrer sans crainte dans l'Ovamboland, aucune sanction ne sera prise contre eux, et ils sont invités à participer aux élections. Selon un rapport de l'Agence de presse SAPA à New York, le Secrétaire aux affaires internationales de la SWAPO, M. Peter Mueshahange, a déclaré devant l'Organisation des Nations Unies que les Ovambos qui avaient été encouragés à quitter leur pays par la SWAPO avaient actuellement un besoin urgent d'aide alimentaire. Il est tragique que les enfants de l'Ovamboland invités à quitter leur pays par des promesses fausses et trompeuses se trouvent actuellement dans une situation précaire et souffrent de famine. Revenez vers vos familles où les vivres sont abondants. Cela montre clairement que la SWAPO, qui a incité nos enfants à quitter le pays en leur faisant de fausses promesses, n'est même pas capable de leur fournir des vivres. Comment pouvons-nous alors croire toutes les autres promesses qu'ils nous ont faites?"

Se référant aux dernières initiatives concernant les discussions proposées sur l'avenir politique du territoire ainsi que les élections dans l'Ovamboland, le Premier Ministre, M. Vorster, a réaffirmé devant le Sénat sud-africain, le 23 octobre 1974, que

"... tous ceux qui veulent aider à résoudre ce problème de manière pacifique ont été invités par le Gouvernement de l'Ovamboland à prêter leur concours en vue de parvenir à une solution pacifique du problème. Toutefois, il va sans dire qu'aucune infraction à la loi, aucune atteinte à l'ordre public, ne seront tolérées sous aucun prétexte."

Le Premier Ministre a ajouté que

"... les populations du Sud-Ouest africain et tous ceux qui veulent coopérer de manière pacifique devraient se voir offrir la possibilité de résoudre les problèmes de ce territoire."

L'Ambassadeur de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. R. Botha, a également évoqué ce problème lors d'une déclaration devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le 24 octobre 1974. Exprimant la satisfaction du Gouvernement sud-africain de la décision du parti national du Sud-Ouest africain, M. Botha a déclaré que cette évolution était tout à fait conforme au point de vue du gouvernement, à savoir qu'

"... il appartient aux habitants du Sud-Ouest africain de décider eux-mêmes de leur avenir. Ceux qui ont quitté le territoire et désirent y revenir en vue de participer aux élections ou obtenir des postes de dirigeants dans le but de participer aux discussions auront le droit de le faire, pourvu qu'ils le fassent de façon pacifique. Peu importe à quel groupe ou à quel parti ils appartiennent. Ils auront le droit de proposer tout changement constitutionnel qui leur semble souhaitable mais dans la mesure seulement où ils le feront dans le cadre de la loi et de l'ordre public." 1/

L'Ambassadeur a également fait savoir au Conseil de sécurité que

"L'on sait qu'au cours des contacts avec le Secrétaire général, le Gouvernement sud-africain avait prévu que, compte tenu de l'évolution en cours à cette époque, il ne faudrait pas plus de 10 ans pour que la population du Sud-Ouest africain parvienne à l'étape où elle serait en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination. Au regard de l'évolution nouvelle de la situation dans le territoire, le Gouvernement sud-africain estime maintenant que cette étape pourra être atteinte beaucoup plus tôt."

L'avenir constitutionnel du territoire est donc entre les mains de ses habitants. Toutes les options leur sont ouvertes.

1/ 1800ème séance du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, tenue le 24 octobre 1974 (S/PV.1800, p. 47).

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Les conditions naturelles ont largement façonné la culture et l'histoire des populations du Sud-Ouest africain qui, à leur tour, ont contribué à tracer les grandes lignes de la politique de l'Afrique du Sud dans le territoire.

L'administration du Gouvernement sud-africain dans le Sud-Ouest africain est fondée sur le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des populations du territoire. Cette attitude est conforme aux objectifs concernant le développement des populations tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement sud-africain se trouve devant un problème posé par un certain nombre de populations de cultures différentes, d'identités distinctes, vivant sur un même territoire géographique. L'objectif du gouvernement est de promouvoir le bien-être et le progrès de tous s'efforçant de leur permettre de vivre dans le bonheur et l'harmonie et de parvenir à leur plein épanouissement personnel.

Les relations entre les différents groupes de population ont été réglementées dès le départ sur la base d'institutions autonomes. Les divisions qui existent dans le Sud-Ouest africain se sont produites naturellement et historiquement par des affinités sociologiques et non à la suite d'une idéologie. Le Gouvernement sud-africain reconnaît ces divisions et ne peut manquer d'en tenir compte, mais il n'en est pas l'auteur. Il suit une politique empirique déterminée par les circonstances historiques qui existent encore actuellement.

L'attitude du gouvernement est essentiellement dynamique et souple et vise à s'adapter à l'évolution des circonstances et des besoins. L'autonomie croissante des différentes populations ne devrait pas être interprétée comme un effort tendant à les maintenir à jamais comme des unités entièrement distinctes et isolées trop petites pour avoir une économie viable. On s'attend que des liens de coopération économique étroits se nouent entre elles par voie d'accords. C'est ce qui, dans une large mesure, se produit aujourd'hui, et qui, sans aucun doute, s'accentuera à l'avenir, ceci étant un corollaire indispensable du progrès économique.

Il n'est pas possible, pour l'instant, de prévoir comment s'établiront en définitive les relations réciproques entre les différents groupes de population. Le Gouvernement sud-africain offre aux populations du Sud-Ouest africain la possibilité d'acquérir l'expérience de l'autonomie. Mais c'est à elles qu'il appartiendra de décider, en dernier ressort, de leur système constitutionnel. Il est donc inutile de spéculer sur ce que sera en fin de compte la configuration politique future, à savoir s'il existera des regroupements ou des unions, des fédérations, des organisations de type "commonwealth" ou marché commun, etc. Les populations prendront elles-mêmes la décision finale. Entre-temps, le gouvernement a pour tâche de les aider à progresser dans les domaines économique, social et politique.

De grands progrès ont été réalisés pour faire avancer les populations du territoire vers l'autonomie.

Des conseils ou des assemblées législatifs régionaux ont déjà été constitués pour l'Ovamboland, le Groupe blanc, le Kavangoland et le Caprivi oriental, qui à eux tous représentent environ 68 p. 100 de la population. En outre, les Basters du Rehoboth jouissent d'un certain degré d'autonomie depuis leur arrivée et leur installation dans le Sud-Ouest africain en 1870.

L'administration courante du Sud-Ouest africain est assurée par des départements et des services chargés des domaines suivants :

Fonctions administratives, recensements et statistiques, agriculture (services techniques, régime foncier, crédit, problèmes économiques et commercialisation), archives et affaires culturelles, douanes et contributions indirectes, enseignement, planification d'urgence, trésor et finances, études géologiques, cadastres, registre de la propriété, services de santé, problèmes de l'industrie, commerce, justice, prisons, police, législation, administration locale, développement communautaire, protection de la nature et tourisme, études relatives à l'organisation et au travail, mines, postes et télégraphes, routes, chemins de fer, transports aériens, ports, transport et circulation, protection sociale et retraites, main-d'oeuvre, problèmes de l'eau, travaux publics, défense, administration et développement bantous, problèmes du Rehoboth, problèmes des Namas, des Métis et des Boschimans.

Un certain nombre de ces fonctions sont exercées directement par les organismes autonomes locaux. Il existe actuellement quatre institutions de ce type, à savoir la South West Africa Administration et les Ovambo, Kavango et East Caprivi Administrations. Les fonctions ne relevant pas de la compétence de ces administrations sont exercées par des services de la République, dans la plupart des cas par l'intermédiaire de services et de représentants se trouvant à l'intérieur du territoire. Outre le personnel se trouvant au siège des départements de la République qui s'occupent directement ou indirectement du Sud-Ouest africain, il y a environ 20 000 personnes dans le Sud-Ouest africain employées directement par les départements et organismes gouvernementaux. Sur ce nombre, plus de la moitié, soit 11 000 personnes, sont membres des groupes de population en développement. Ces chiffres ne tiennent pas compte de plusieurs milliers de personnes employées par des institutions et des organismes semi-gouvernementaux et privés qui prêtent régulièrement leurs services au gouvernement.

APERCU GENERAL DE LA SITUATION ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'environnement naturel du Sud-Ouest africain est fondamentalement peu propice au développement économique. Le Territoire a l'une des densités de population les plus faibles du monde. Les déserts couvrent de vastes étendues du pays. Trente-deux pour cent seulement des terres bénéficient d'une précipitation moyenne annuelle de plus de 400 mm. Le développement agricole et industriel se trouve sévèrement entravé par la pénurie d'eau.

Deux caractères physiques conditionnent l'économie du Sud-Ouest africain : la sécheresse qui sévit périodiquement et les vastes distances qui séparent les établissements humains. Il faut importer la quasi-totalité des biens nécessaires à une économie moderne : tous les combustibles indispensables à la production d'énergie et aux transports, les machines, le matériel, le ciment et bien d'autres matériaux de construction, la plupart des biens de consommation et même une grande partie des denrées alimentaires.

Malgré ces obstacles à la croissance, le produit intérieur brut du Territoire s'est élevé en 1973 à 615,6 millions de rands, soit quatre fois plus qu'en 1960 où il se chiffrait à 142,2 millions de rands. Même exprimé en prix constants (1963), le PIB a plus que doublé au cours de la période 1960-1972, passant de 147,1 à 320 millions de rands. Au cours de cette période, les taux moyens de croissance géométrique annuelle ont été les suivants :

PIB en prix courants	11,9 p. 100
PIB par habitant en prix courants	9,0 p. 100
PIB réel par habitant	3,4 p. 100

Malgré les progrès que révèlent ces chiffres, le développement économique du Territoire en est encore à ses débuts. L'économie ne pourra, dans un avenir prévisible, continuer à progresser sans conserver les liens les plus étroits avec la République sud-africaine. Les industries primaires - agriculture, pêche et industries extractives - qui sont extrêmement vulnérables aux fluctuations de la demande, ainsi qu'au climat et autres facteurs naturels, représentent près de la moitié de la production économique. Rien n'autorise à penser que l'économie sera à l'avenir moins tributaire des produits primaires.

L'industrie manufacturière compte pour environ un dixième seulement du PIB, et vu l'exiguïté du marché intérieur du Territoire, il est peu probable que cette proportion augmente. Le manque de matières premières appropriées, la structure élevée des coûts et la distance qui sépare les industries locales de leurs sources d'approvisionnement et de leurs clients empêchent pratiquement toute possibilité d'exportation.

Les producteurs de viande, de poisson en conserve, de farine et d'huile de poisson du Territoire ont déjà profité de l'accroissement de la demande internationale de denrées alimentaires riches en protéines et l'on peut s'attendre à une augmentation des prix de ces produits. En revanche, certains éléments de l'industrie de la pêche sont menacés en raison de la surexploitation attribuable aux navires étrangers opérant au-delà des eaux territoriales du Sud-Ouest africain. D'autre part, l'élevage est toujours à la merci de la sécheresse et des maladies.

Il n'y a donc guère de doute que malgré certains facteurs favorables, l'économie du Territoire restera vulnérable. Par conséquent, ce n'est qu'en s'associant étroitement à l'économie dynamique et largement diversifiée de l'Afrique du Sud que le Territoire pourra assurer à ses habitants un développement économique et social soutenu. Ceci vaut en particulier pour l'offre de main-d'oeuvre et de services spécialisés, pour les ressources financières aux fins d'investissements publics et privés, pour la fourniture de denrées alimentaires ainsi que pour presque tous les biens de consommation et de production nécessaires au Sud-Ouest africain.

AGRICULTURE

L'économie agricole du Territoire se caractérise par sa vulnérabilité au climat et aux maladies du bétail, par la prédominance de l'élevage des bovins et des caraculs, par l'impossibilité où se trouvent l'industrie de la viande et l'industrie laitière de soutenir régulièrement une position concurrentielle sur les marchés internationaux, ce qui les force à compter sur les ventes à l'Afrique du Sud par l'impossibilité de subvenir, en quantités appréciables, aux besoins des habitants en céréales, légumes et fruits, ce qui exige des importations en grandes quantités d'Afrique du Sud.

Des techniques perfectionnées de gestion, jointes au souci de n'écouler sur le marché que des produits de bonne qualité, ont permis aux exploitations agricoles de prospérer, malgré la sécheresse, les épidémies du bétail et la récession générale dont le Territoire a maintes fois souffert au cours du dernier demi-siècle.

La République sud-africaine est de loin le débouché le plus important pour la production agricole du Territoire. Elle est également le principal fournisseur de denrées alimentaires supplémentaires ainsi que des machines agricoles indispensables, en outre, elle apporte une contribution importante en matière de services vétérinaires et autres services techniques et fournit un appui financier substantiel. C'est ainsi que :

- Sur les 583 168 têtes de bétail mises sur le marché en 1972, près des trois quarts ont été exportées en Afrique du Sud. Trente-deux mille têtes de bétail seulement, soit 5,5 p. 100 ont été consommées sur place. Le reste a été surtout exporté sous forme de préparations de viande dont une grande partie en Afrique du Sud.
- Trois cent mille sacs (d'un poids de 90 kg chacun) de maïs et de produits dérivés du maïs sont importés en moyenne chaque année d'Afrique du Sud au prix de 1,2 million de rands après subvention, ainsi que 100 000 sacs de farine de froment au prix de 700 000 rands. Les importations de maïs sont plus importantes en période de sécheresse (jusqu'à 1 million de sacs) cette céréale étant largement utilisée comme aliment pour le bétail.
- Des aliments concentrés pour le bétail et des fourrages riches en protéines (luzerne essentiellement), d'une valeur estimative de 2 millions de rands et d'autres produits agricoles - légumes frais et en conserve, sucre de fruits, poudre de lait, beurre, etc. - représentant environ 10 millions de rands sont également importés chaque année d'Afrique du Sud.
- La quasi-totalité des moyens de production agricole doivent être importés d'Afrique du Sud, notamment les matériaux pour les clôtures, les tuyaux, le bois créosoté, les matériaux de construction, les aliments concentrés pour le bétail, les engrais, les semences, les insecticides, les fongicides, les herbicides, les médicaments pour le bétail, les outils, machines et appareils agricoles, les véhicules, les tracteurs, les combustibles et les lubrifiants ainsi que les pièces détachées.

- Les services route et rail des chemins de fer sud-africains assurent à des tarifs subventionnés le transport de la plus grande partie des biens nécessaires aux exploitations agricoles et celui du bétail mis sur le marché.
- Les services spécialisés du personnel vétérinaire et agricole ainsi que des institutions de recherche de la République sont à la disposition du Territoire.

Entre 1955 et 1970, la valeur brute globale de la production agricole en prix courants est passée de 30,4 à 64,5 millions de rands; de 1970 à 1972, elle a augmenté d'un tiers pour atteindre le chiffre de 90,8 millions de rands. L'élevage a représenté à lui seul 98,48 p. 100 de la valeur brute de la production agricole pour la période triennale s'étendant de 1970 à 1972.

Elevage

L'élevage a atteint un rendement relativement élevé. En 1971, le nombre des bovins (2,81 millions) était à peu près égal à celui de la Haute-Volta (2,9 millions) et du Sénégal (2,7 millions), la production de viande de boeuf du Territoire s'élevait à 70 000 tonnes environ en 1971 contre 11 000 tonnes en Haute-Volta et 20 000 tonnes au Sénégal, représentant 90,8 tonnes pour 1 000 habitants contre 2 tonnes et 5 tonnes respectivement dans les deux pays susmentionnés.

Jusqu'à une période récente, à cause de la prédominance de certaines maladies du bétail dans les territoires du Nord et de l'attitude traditionnelle à l'égard de l'élevage - le bétail étant considéré en fonction de son importance sociale et rituelle plutôt que de sa valeur commerciale - on n'a pas pu utiliser de façon productive le cheptel appartenant aux groupes autochtones.

Des efforts systématiques ont été faits pour améliorer la santé animale et encourager les ventes et ils commencent à porter des fruits. Alors qu'en 1964 les ventes de bétail organisées dans les homelands bantous avaient produit 238 856 rands, ce chiffre a plus que sextuplé en 1972 pour atteindre 1 509 072 rands.

Dans l'Ovamboland, on a procédé en 1970 aux premières ventes de bétail organisées, elles ont rapporté 30 600 rands. En 1972, ce chiffre avait augmenté de 45 p. 100 et atteignait 44 500 rands. Toutefois la plus grande partie du bétail (d'une valeur supérieure à 100 000 rands en 1972) est vendue directement aux bouchers et aux abattoirs ou sur des marchés contrôlés.

L'accroissement des achats de bétail effectués par les autorités du Kavangoland en vue de la revente témoigne de l'intérêt croissant de la population pour ce marché. Au cours de la période allant de 1967 à 1970, ces achats se sont élevés au total à 121 735 rands; en 1971 et 1972, le chiffre était de 34 013 rands et en 1973 (jusqu'au mois de novembre) de 42 259 rands. En raison des maladies endémiques, les animaux sont tout d'abord envoyés dans la zone de quarantaine de Mangetti pour être ensuite vendus dans le sud du Territoire. Pour améliorer la qualité de leur cheptel, les éleveurs du Kavangoland bénéficient de services de vulgarisation, de conseils d'experts, et le centre de Masari leur fournit des reproducteurs.

Outre celui de Masari, d'autres centres ont été créés à Ogongo, dans l'Ovamboland, à Grootberg dans le Damaraland, et à Katina Mulilo dans la partie orientale de la bande de Caprivi. Ils fournissent aux éleveurs des homelands intéressés des reproducteurs améliorés à des prix subventionnés.

A Oshakati, dans l'Ovamboland, un ensemble comprenant les abattoirs et une conserverie de viande est en cours de construction. Il fournira des débouchés importants pour les quelque 500 000 têtes de bétail de l'Ovamboland et donnera un emploi à 300 personnes. Le coût total du projet sera de 2 millions de rands environ. Une zone de pâturage de 104 000 ha viendra compléter ce projet et permettra d'approvisionner régulièrement en viande l'usine d'Oshakati.

Services de santé animale

L'important cheptel du Sud-Ouest africain est vulnérable à bon nombre de maladies animales - fièvre aphteuse, brucellose, anthrax, fièvre de la côte orientale et tuberculose. Vu la situation géographique du Territoire, il y a toujours le risque que ces maladies ne se propagent depuis les pays voisins où elles sévissent à l'état endémique.

Les ressources humaines et autres sont limitées au Sud-Ouest africain et ne lui permettent pas de se doter des installations vétérinaires nécessaires. Mais les installations et le personnel de la Division des services vétérinaires du Département sud-africain des services techniques agricoles sont à la disposition du Territoire. Le personnel local de la Division comprend 20 vétérinaires d'Etat, 233 inspecteurs du bétail ainsi que plus de 300 agents. Ils bénéficient de l'appui du laboratoire de diagnostic et d'études vétérinaires régional de Windhoek, du laboratoire de diagnostic de Kamanjab qui dessert le Kaokoland et du laboratoire régional de Ondangwa qui est au service des éleveurs de l'Ovamboland. Le personnel de ces laboratoires comprend huit vétérinaires d'Etat ainsi que du personnel spécialisé.

Les services vétérinaires travaillent en étroite collaboration avec l'Institut de recherche de Onderstepoort en Afrique du Sud, de renommée mondiale, où sont effectuées des recherches sur les maladies du bétail particulièrement au Sud-Ouest africain, comme certaines affections ophtalmiques et la maladie "grootlam". Le Territoire dispose donc gratuitement des services de santé animale les plus modernes et les plus expérimentés d'Afrique. Au cours des trois dernières années, l'Institut de Onderstepoort a fourni en moyenne 4,35 millions de doses de 27 vaccins différents représentant une valeur de près de 82 000 rands. Dans les situations d'urgence où il ne peut faire face au volume de travail, le personnel local est secondé par des vétérinaires et du personnel qualifié envoyés par la République sud-africaine.

Pour lutter contre les épizooties, des clôtures ont été installées sur 4 856 kilomètres et sont inspectées périodiquement. Les travaux d'entretien et de réparation des clôtures ont coûté 215 300 rands pour la seule année 1972/73.

Jusqu'à une date récente, la commercialisation dans le sud du Territoire d'animaux ou de produits animaux provenant des régions septentrionales était interdite par crainte que la tuberculose, la fièvre aphteuse et d'autres maladies ne se propagent. Cette commercialisation est maintenant possible grâce à l'installation de camps de quarantaine à Omutambo Maowe et à Mangetti. Après avoir été soumis à la période de quarantaine appropriée et aux tests nécessaires, le bétail en provenance des régions septentrionales peut être abattu à Otavi et consommé sur place. En outre, des campagnes de vaccination prophylactique sont menées périodiquement dans ces régions. C'est ainsi qu'en 1973, 71 p. 100 et 92 p. 100 respectivement de toutes les têtes de bétail de l'Ovamboland et du Kavangoland ont été vaccinées contre la fièvre aphteuse et la tuberculose; le coût total de la vaccination a atteint 118 000 rands.

Les services vétérinaires s'emploient surtout à dépister les maladies à leurs débuts et à prévenir les épidémies. En 1972/73, on a enregistré 113 cas de rage; 54 259 chiens ont alors été vaccinés. L'Etat prend également l'initiative de la lutte contre les invasions de criquets pèlerins qui se produisent en moyenne tous les cinq ans - chaque intervention coûtant environ 500 000 rands, non compris les frais de transport et les traitements. Conformément au règlement international phytosanitaire, des mesures de protection de la végétation sont appliquées dans le cadre du réseau de contrôle du sous-continent en étroite liaison avec l'Afrique du Sud.

Denrées alimentaires

En raison de la pénurie d'eau, la production de céréales est peu importante dans le secteur sud où 16 417 tonnes de maïs et 525 tonnes de froment et autres céréales ont été produites en 1972. La plus grande partie de cette production était réservée à la consommation des exploitants agricoles eux-mêmes et de leur bétail. Lorsque les récoltes sont bonnes les régions septentrionales subviennent à leurs besoins en céréales; toutefois, si les récoltes sont mauvaises, les autorités sont obligées de fournir des quantités considérables de céréales à des prix fortement subventionnés.

En bref, la partie méridionale du Territoire s'approvisionne régulièrement en maïs et en farine de froment en Afrique du Sud alors que la partie septentrionale n'est contrainte de le faire qu'à l'occasion. En 1970/71, le Territoire a importé 115 568 tonnes de maïs et de produits dérivés de maïs et 13 621 tonnes de farine de froment; en 1972 ces chiffres ont été respectivement de 30 455 tonnes et 14 704 tonnes.

La plupart des fruits et légumes consommés dans le Sud proviennent de la partie occidentale de la province du Cap.

Les consommateurs du Territoire bénéficient d'importantes subventions versées par le gouvernement pour les denrées alimentaires importées. En 1972/73 les subventions se sont élevées à 606 185 rands pour le froment et à 418 248 rands pour le maïs (y compris une remise sur les transports par voie ferrée); en 1970/71, elles avaient atteint 1 021 546 rands pour le maïs.

Il est apparu que l'Ovamboland et le Kavagoland pourraient convenir aux cultures d'irrigation; on s'emploie à doter ce type de cultures d'une solide infrastructure. Dans l'Ovamboland, de nouvelles possibilités apparaissent grâce à un système de canaux alimentés par les eaux du fleuve Cunene et assurant un approvisionnement en eau permanent.

Une station de recherche a été créée en 1970 à Mahanene dans l'Ovamboland, après qu'une étude eut révélé qu'une zone de 4 000 ha environ offrait des possibilités d'irrigation. La culture expérimentale de nombreux types et variétés de cultures - coton, sorgho, arachide et légumes notamment - a donné des résultats très prometteurs à ce jour. Une étude destinée à déterminer si les principaux types de sol convenaient aux cultures d'irrigation constitue un élément important du programme de recherche. Si ses conclusions sont positives, il sera peut-être possible d'irriguer une zone bien plus importante que les 4 000 ha prévus.

La culture du riz a donné des résultats encourageants. Si les recherches venaient à prouver que l'on peut obtenir deux récoltes de riz successives, les conséquences économiques pour l'Ovamboland et le Sud-Ouest africain dans son ensemble seraient considérables.

Même si ces espoirs sont déçus, il n'y a guère de doute que l'exploitation du potentiel de la région en matière de cultures d'irrigation commerciales, sera profitable à la population de l'Ovamboland.

FORETS

La seule véritable forêt du Sud-Ouest africain est la forêt de Savannah, au nord du Territoire. On y trouve de grands spécimens de kиаats (Pterocarpus angolensis), de tecks de Rhodésie (Baikiaea plurijuga), de chivis (Guibourtia coleosperma), de mangettis (Ricinodendron rautanenii) ainsi que d'autres essences. Comme les pluies diminuent à mesure que l'on descend vers le sud, la forêt de Savannah se dégrade en brousse. Des études ont montré que la forêt de Savannah s'étend sur 3 788 300 hectares environ, répartis entre le Kavango (2 438 100 ha), l'Ovambo (917 800 ha), le Bushmanland (392 300 ha) et le Caprivi oriental (40 100 ha).

A l'heure actuelle, le kиаat est la seule essence qui soit exploitée commercialement en vue de la production de bois d'oeuvre. Plusieurs centaines de bûcherons autochtones, travaillant à leur compte, abattent ces arbres et les débitent en billes, qui sont livrées, pour la plupart, aux scieries d'Oshakati et Rundu. Le reste est scié à la main ou vendu aux enchères. Des spécialistes de la forêt, basés dans la région nord, contrôlent l'utilisation des grumes de manière à éviter une surexploitation de ces arbres à pousse lente.

On cherche à déterminer s'il est possible d'utiliser plus largement les arbres locaux et de faire des plantations de différentes espèces en vue de la production de piquets de clôture, de barrières et autres articles destinés à être utilisés dans le Sud-Ouest africain. On a réservé 25 000 et 35 000 hectares environ, dans l'Ovambo et le Kavango respectivement, en vue d'y faire des plantations.

En 1972/73, les ouvriers de l'Ovambo et du Kavango ont gagné environ 120 000 rands, somme qui représente leurs salaires et les revenus qu'ils ont tirés de la vente des produits de la forêt et d'activités connexes, en particulier la sculpture sur bois.

PECHE

La pêche commerciale est devenue l'une des principales industries du Sud-Ouest africain. Elle est essentiellement concentrée à Walvis Bay, port qui se trouve en territoire sud-africain. L'activité du port de Lüderitz est plus réduite.

L'industrie de la pêche représente un capital de 35 millions de rands environ investis dans des usines et du matériel, 14 millions de rands étant par ailleurs investis dans des bateaux de pêche. Elle est une source directe d'emplois pour 6 750 personnes environ.

Le produit total des ventes, qui s'élevait à 58,8 millions de rands en 1972, était inférieur au chiffre de 1968 (59,7 millions de rands), mais nettement supérieur à celui de 1971 (40,1 millions de rands). Bien que les ventes aient manifesté une tendance générale à l'amélioration au cours des 10 dernières années, l'expérience a souligné la nécessité de prendre des mesures de conservation strictes et de poursuivre les recherches sans relâche afin d'assurer le service à long terme de cette industrie.

Poissons de mer

Les usines de Walvis Bay produisent des conserves de sardines, de la farine et de l'huile de poisson.

La production de conserves de sardines a considérablement diminué de 1968 à 1971 en raison de la rareté des sardines de bonne qualité. La situation a sensiblement changé depuis 1971, et on a enregistré en 1973 une production record de 101 032 tonnes.

On fait le plus possible de conserves, car c'est l'activité la plus rémunératrice et celle qui permet une utilisation directe du poisson pour la consommation humaine.

Le marché local des sardines en conserves, qui ont une grande valeur nutritionnelle, se développe. Le prix local est contrôlé par le gouvernement qui le maintient à la portée des groupes de population au plus faible revenu. La pêche doit d'abord satisfaire les besoins locaux avant que l'excédent ne soit exporté, à des prix nettement plus élevés.

Les prix locaux de la farine de poisson sont également fixés à un niveau inférieur aux prix internationaux, qui augmentent en raison de la demande de ce produit comme additif alimentaire.

Langoustes

En 1973, à Lüderitz, trois usines ont traité 2,8 millions environ de kilos de langoustes, pour une valeur de 6,2 millions de rands. Depuis 1970, les prises sont moins fréquentes que pendant les 10 années précédentes. Mais les strictes mesures de conservation qui ont été prises semblent donner les résultats escomptés et les prises tendent maintenant à être plus nombreuses, ce qui laisse bien augurer de l'avenir. Le principal produit est constitué par les queues de langoustes surgelées. La plupart sont exportées vers les marchés étrangers où, en raison de leur qualité, elles sont vendues à des prix élevés. On étudie maintenant la possibilité d'exporter des langoustes entières, surgelées et vivantes.

Autres produits de la mer

Les fonds marins sont très poissonneux au large des côtes du Sud-Ouest africain. Les revenus qu'on en tire ont augmenté régulièrement au fil des années, malgré les prises très importantes opérées par des chalutiers et des bateaux-usines étrangers. On espère que la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du sud-est contribuera efficacement à combattre l'exploitation excessive.

Pendant longtemps on a pêché le brochet de mer au large des côtes, mais, depuis peu, les prises ont diminué.

On tue chaque année 50 000 phoques environ, près de Lüderitz et du Cap Cross, à la fois dans un but commercial et parce que les phoques consomment beaucoup de poisson.

Généralités

Les autorités sud-africaines compétentes s'efforcent de sauvegarder et de maintenir la prospérité de l'industrie de la pêche. Le but recherché est d'exploiter les ressources à un niveau qui assure un rapport maximum constant à long terme. Des mesures de contrôle strictes sont appliquées. Elles se fondent sur des études permanentes financées par le Gouvernement sud-africain.

De 1970 à 1974, on a dépensé 1,3 million de rands pour un programme prioritaire de recherche concernant uniquement les sardines. Les résultats de cette recherche ont permis aux autorités d'instituer des mesures de contrôle scientifiquement fondées. Il est d'ores et déjà évident que cette ressource est en voie de rétablissement. Le programme doit être poursuivi et d'autres activités de recherche développées.

Les recherches et les contrôles qui portent sur les eaux territoriales ne peuvent cependant pas écarter la menace sérieuse que font peser sur l'existence à long terme de l'industrie de la pêche les activités, hors des eaux territoriales, de chalutiers et de bateaux-usines venant de pays non africains.

Le contrôle strict et les exigences de qualité du Bureau des normes de l'Afrique du Sud garantissent un niveau de qualité élevé et uniforme pour les produits de la pêche et contribuent grandement à leur succès sur les marchés étrangers.

INDUSTRIES EXTRACTIVES

Il existe une grande variété de minéraux dans le Sud-Ouest africain, mais ce sont les diamants et certains métaux communs qui fournissent l'essentiel de la production. L'industrie extractive représente un quart environ du produit intérieur brut et procure des emplois à 16 000 personnes environ. En 1972, les statistiques concernant l'emploi indiquaient un chiffre de 15 980 personnes, contre 12 862 en 1964 et 18 258 en 1970, année record - ce qui montre les fluctuations auxquelles cette industrie est soumise en raison de facteurs économiques et autres.

Du fait de la nature peu dense de la plupart des gisements connus et de leur emplacement géographique, le besoin de techniques modernes est particulièrement fort. En général, les mines doivent assurer elles-mêmes le logement de leur personnel et elles ont aussi à supporter le coût d'un personnel, qualifié ou non. C'est pourquoi seules les sociétés qui disposent de beaucoup de capitaux et appliquent des techniques efficaces peuvent espérer travailler à une échelle suffisante pour que leurs opérations soient rentables. Les ressources financières propres du Territoire sont insuffisantes et il est tributaire dans ce domaine de sociétés sud-africaines et étrangères.

Production

La production de la plupart des minéraux est demeurée relativement constante de 1967 à 1973. Toutefois, la production de concentrés de zinc est assez importante depuis 1969. La valeur de la vente des minéraux est passée de 65,1 millions en 1963 à 230 millions de rands en 1973, tandis que les dépenses des sociétés minières sont passées de 42,7 millions de rands en 1967 à 60,4 millions en 1972. Les salaires payés par l'industrie minière se sont élevés à 24,4 millions de rands en 1973, contre 14,5 millions six années auparavant.

Les ventes de diamants, évaluées à 147 millions de rands, ont représenté 64 p. 100 environ des ventes de minéraux en 1973 - soit le même pourcentage à peu près qu'en 1964.

A Oranjemund, la Consolidated Diamond Mines exploite une mine à ciel ouvert, ce qui suppose le déblaiement de grandes quantités de terrains de couverture (17 800 000 m³ en 1973) et requiert une mécanisation poussée. Cinquante six pour cent environ des bénéfices tirés de la vente de diamants vont à l'Etat par le biais d'un impôt sur les bénéfices tirés de la vente des diamants, d'un impôt sur le revenu et d'un impôt sur les bénéfices tirés de l'exportation des diamants. Le produit de ces impôts est employé uniquement au profit du Territoire.

Les ventes de métaux communs qui étaient de 33 millions de rands en 1964 (35,5 p. 100 des ventes de minéraux), se sont élevées régulièrement jusqu'à atteindre 83 millions en 1973 (36,1 p. 100 des ventes de minéraux). Les ventes de cuivre brut se sont élevées à 34,2 millions de rands en 1973 et constituent la deuxième exportation de minéraux du Territoire, suivies du plomb raffiné (17 millions de rands).

La Tsumeb Corporation est le premier producteur de cuivre brut et de plomb raffiné. L'une de ses mines, la mine Tsumeb, est la mine de métaux communs la plus profonde du Territoire et peut-être du monde. Elle s'enfonce jusqu'à 1 590 mètres en dessous de la surface du sol.

On est actuellement en train de mettre en valeur un gisement d'uranium à faible teneur situé à 60 km environ à l'Est de Swakopmund. Des installations pilotes ont été achevées en 1972 et on travaille actuellement sur l'avant-projet des installations principales à partir des résultats obtenus dans les installations pilotes.

Prospection

On continue à prospecter des gisements de minéraux, en particulier de diamants et de cuivre. La Division des études géologiques du Département des mines mène des études géologiques et géophysiques sur une échelle de plus en plus vaste. On peut voir un exemple des progrès réalisés sur ce plan dans le fait qu'en 1964, on ne disposait de levés que pour une étendue de 7 000 km² seulement alors qu'aujourd'hui on en établit chaque année pour 17 000 km². De 1964 à la fin de 1972, des levés portant sur 170 000 km² environ ont été établis.

Les études géophysiques visent essentiellement à localiser des ressources en eau à grande profondeur de bonne qualité. Des études aériennes à l'aide de radiomètres et de magnétomètres devant couvrir une zone de 80 000 km² sont prévues pour les cinq années à venir.

De nombreuses sociétés minières prospectent différents minéraux. Afin d'encourager la prospection dans les homelands peuplés de Noirs et de Métis, les droits de prospection pour les sociétés privées ont été considérablement abaissés dans ces régions. Vingt et une autorisations de prospecter ont été accordées depuis 1969/70, dont 11 rien qu'en 1972/73. A ce jour, 577 095 rands ont été dépensés par des sociétés privées pour des prospections dans les régions de peuplement noir. Certaines des découvertes ont fait l'objet d'activités consécutives de la part de la Bantu Mining Corporation (BMC), organisation créée pour promouvoir le développement et l'utilisation des ressources minérales des régions de peuplement noir au profit de leurs habitants. C'est ainsi qu'un important programme de forage pour l'exploitation de cuivre a été lancé récemment à Okohongo et Ondera, au Kaokoland.

Les activités de prospection de la BMC ont donné lieu à l'établissement de deux petites entreprises minières, une pour la sodalite au Kaokoland et une pour la tourmaline, avec comme produits secondaires des cristaux de quartz et de l'amazonite, au Damaraland. Plus de 100 000 rands sont investis dans ces entreprises. Deux entrepreneurs noirs, assistés d'experts de la BMC, exploitent le gisement de sodalite.

Jusqu'à présent, la Bantu Mining Corporation a dépensé environ 500 000 rands pour l'exploration géologique des homelands et a inscrit au budget de 1974/75 440 000 rands à ce titre. Des recherches sont prévues dans les montagnes Aha, au Bushmanland, dans l'espoir d'y trouver des formations de cuivre prolongeant celles qui existent plus à l'ouest. Une enquête géologique à long terme est prévue au Damaraland, où l'on espère trouver des terres rares et des minerais radio-actifs. Une étude géophysique qui devrait permettre de trouver du minerai de fer est actuellement en cours dans l'Ovambo, région pauvre en minerais, sauf en cendres de trona et argile à briques.

Un cycle spécial de formation pour géologues et techniciens sur le terrain a été élaboré par la BMC en collaboration avec l'Université de Pretoria. Il est organisé à l'Université du Nord, près de Pietersburg, au Transvaal. Les étudiants noirs qui souhaitent poursuivre des études universitaires dans les différents domaines de la géologie peuvent obtenir des bourses.

INDUSTRIES MANUFACTURIERES

La variété des industries manufacturières et des industries de transformation dans le Sud-Ouest africain est limitée, notamment en raison de la faible population, de l'étendue du Territoire par rapport à cette population et des grandes distances

qui séparent les centres urbains. Le secteur manufacturier comprend essentiellement le traitement des produits alimentaires tirés de la pêche et de l'agriculture. Les produits alimentaires ont représenté les deux tiers environ de la valeur totale des produits fabriqués en 1971/72. Quant aux produits de la pêche, ils ont représenté 72 p. 100 de la valeur totale des produits alimentaires, la viande n'en représentant que 20 p. 100, le beurre et le fromage 2 p. 100 et les autres produits alimentaires 6 p. 100.

La valeur brute de la production de l'ensemble des industries manufacturières est passée de 40 551 000 rands en 1961/62 à 78 964 000 rands dix années plus tard - soit une augmentation de 95 p. 100 ou une croissance annuelle moyenne de 6,9 p. 100. Durant la même période, le nombre des emplois est passé de 6 751 à 9 684, soit une augmentation de 43 p. 100, tandis que les traitements et salaires ont augmenté de 160 p. 100 pour atteindre 11 568 000 rands, ce qui constitue un taux annuel moyen de croissance par employé de 6,1 p. 100. Sur les 9 684 personnes employées dans le secteur manufacturier en 1971/72, on comptait 6 884 Noirs, 1 692 Blancs et 1 108 Métis.

CONSTRUCTION

La valeur brute de la production de l'industrie de la construction (qui comprend à la fois le bâtiment et les travaux publics) est passée de 11 806 000 rands en 1961/62 à 51 424 000 en 1971/72 - soit une augmentation de 336 p. 100 en dix ans, équivalant à un taux de croissance moyen de 15,8 p. 100 par an. Durant la même période, le nombre d'emplois s'est élevé de 130 p. 100 (8,7 p. 100 par an en moyenne), passant de 4 846 à 11 170. Les traitements et salaires ont augmenté de 263 p. 100 (13,8 p. 100 en moyenne), passant de 3 482 000 rands en 1961/62 à 12 630 000 rands en 1971/72, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne des traitements et salaires de 4,7 p. 100 par employé.

Des taux de croissance particulièrement élevés ont été atteints pendant les périodes 1963/64 à 1965/66 et 1969/70 à 1971/72 (dernière année pour laquelle on dispose de statistiques complètes). Pendant cette dernière période, le niveau de l'emploi dans l'industrie s'est élevé de 12 p. 100, tandis que les traitements et salaires ont augmenté de 29 p. 100. La valeur de la production dans le bâtiment uniquement a atteint 25 779 000 rands en 1971/72, soit 44 p. 100 de plus que deux années auparavant, tandis que, dans les travaux publics, elle a augmenté de 122 p. 100 et atteint 21 225 000 rands.

Les 130 p. 100 d'augmentation enregistrés dans le niveau général de l'emploi au cours des années 1961/62 à 1971/72 ont bénéficié essentiellement aux Métis et aux Noirs - l'emploi parmi ces derniers augmentant de 226 p. 100 (passant de 745 personnes à 2 427) et l'emploi parmi les Métis progressant de 135 p. 100 (passant de 3 206 personnes à 7 543); l'emploi parmi les Blancs, durant la même période, n'a augmenté que de 34 p. 100 (passant de 895 à 1 200 personnes).

Les activités de construction dans le secteur privé ont progressé à un taux de croissance élevé. C'est ainsi qu'en 1968, 9 545 projets de construction au total ont été approuvés pour les grands centres urbains de Windhoek, Keetmanshoop et Tsumeb. Le chiffre correspondant pour 1972, dernière année pour laquelle on dispose de statistiques complètes, était de 13 889. Le nombre de constructions achevées dans ces centres a atteint 3 867 en 1968 et 8 005 en 1972. Ces chiffres témoignent non seulement de la vitalité de l'économie du Territoire, mais aussi de la confiance qu'ont les investisseurs privés dans la stabilité sociale future du Territoire et son avenir en général.

La valeur annuelle des projets de construction approuvés et des constructions achevées varie en fonction des projets de grande ampleur du secteur privé. A Windhoek, par exemple, parmi les projets les plus importants qui ont été achevés récemment ou qui sont en cours de construction ou sur le point de commencer, on peut citer la construction d'un complexe d'une valeur de 5 millions de rands destiné à accueillir un grand magasin faisant partie d'une chaîne, la construction de deux banques, d'un coût de 1,25 million de rands et 800 000 rands respectivement, la construction du siège d'une société immobilière (950 000 rands) et celle de deux autres bâtiments commerciaux, d'un coût de 670 000 et 480 000 rands respectivement.

Les principaux projets de construction réalisés par le Département des travaux publics pour le compte d'autres services officiels pendant la période allant d'avril 1969 à novembre 1973 ont coûté 4,43 millions de rands, dont 1,34 million pour des écoles et des foyers relevant du Département des relations avec les Métis et des affaires des Rehoboths. Les principaux travaux qui doivent être achevés d'ici la fin de l'exercice 1977/78 coûteront 10 milliards 774 millions de rands, dont 2,45 millions de rands pour le compte du Département des relations avec les Métis et des affaires des Rehoboths. Près d'un million de rands sera dépensé pour la construction d'écoles destinées aux écoliers noirs dans le sud.

En outre, des sommes importantes sont dépensées par les autorités des différents homelands pour divers travaux et constructions. Dans l'Ovambo, le Département des travaux publics a construit pendant la période 1969-1973 une école avec ses bâtiments annexes, qui a coûté au total 1,34 million de rands. Une somme de 1,07 million de rands a servi à apporter des modifications et des agrandissements à l'hôpital d'Oshakati et 4,6 millions ont été utilisés pour divers immeubles de bureaux, des logements, des églises, des travaux d'adduction d'eau et des routes locales.

Dans le Kavango, 2,78 millions de rands ont été dépensés pour des écoles et des foyers pendant les cinq dernières années; 2,45 millions pour des logements; un million environ pour des centres administratifs régionaux; 1,95 million pour des constructions d'hôpital; 800 000 rands pour un collège agricole devant être achevé en 1974; et 1,6 million pour des routes.

L'Administration du Sud-Ouest africain met d'importantes sommes à la disposition des conseils d'administration de 18 municipalités et 11 villages de la région sud afin de leur permettre de fournir des logements à tous les groupes de population. En 1971/72 et 1972/73, les chiffres ont atteint 8,03 millions et 6,72 millions de rands respectivement, soit un total de 52,47 millions de rands pour le logement et les services annexes pour les années 1963/64 à 1972/73. Au total, 9 590 habitations ont été construites durant cette période, dont 6 772 pour des Noirs et 2 092 pour des Métis. On estime que les besoins des autorités locales sous la forme de prêts de l'Administration du Sud-Ouest africain pour la fourniture de logements et autres services s'élèvent à 86,07 millions de rands pour les cinq années prenant fin le 31 mars 1978.

COMMERCE

La valeur des ventes en gros a considérablement augmenté pendant les années 1966/67 à 1970/71, passant de 53 830 000 rands à 92 674 000 rands, soit une augmentation de 72 p. 100, équivalant à une croissance annuelle moyenne de 14,7 p. 100. La valeur des ventes au détail a également connu une augmentation substantielle, passant de 55 868 000 rands à 82 894 000 rands, soit une augmentation de 48 p. 100, équivalant à une croissance annuelle moyenne de 10,4 p. 100.

Pendant la période 1967-1971, le nombre des emplois dans le commerce de gros est passé de 2 506 à 3 587 soit une augmentation de 43 p. 100, tandis que les traitements et salaires ont plus que doublé, passant de 3 888 000 rands à 7 934 000 rands. Dans le commerce de détail, le niveau de l'emploi était de 16 p. 100 supérieur à ce qu'il était quatre années auparavant (5 601 emplois contre 4 842) et les traitements et salaires avaient connu une augmentation encore plus importante, égale à 41 p. 100 (7 257 000 contre 5 164 000 rands).

Les ventes de voitures neuves reflètent également le progrès économique soutenu du Territoire. En 1972/73, 8 654 voitures ont été vendues, portant le nombre des immatriculations, au 30 juin 1973, à 69 000 environ - chiffre supérieur de 74 p. 100 à celui qu'on enregistrait sept années auparavant et qui représente une croissance annuelle moyenne de 8,2 p. 100. Le revenu total tiré du commerce des voitures et des services de réparation était de 46 969 400 rands en 1969/70 - soit 85 p. 100 de plus que ce qu'il était six années auparavant.

Les transactions immobilières ont atteint le chiffre record de 44,2 millions de rands en 1973, chiffre supérieur de 167 p. 100 à celui de 1963 et de plus de 11 p. 100 au précédent record de 39,56 millions enregistré en 1970.

TOURISME

Le Territoire a beaucoup à offrir au touriste en matière de paysages, réserves de gibier, flore, lieux d'intérêt historique et archéologique, pêche et chasse. Chaque année, plus de 2 millions de rands sont consacrés à la protection de la nature et à l'hébergement des touristes, contre un million de rands environ au début des années 60.

Les dépenses totales pour la période 1963-1973 se sont élevées à 9,83 millions de rands et ont contribué à faire passer le nombre des visiteurs dans les réserves de gibier et autres camps de loisirs à 280 000 en 1973, contre 144 600 en 1968. Les revenus tirés de ces camps de loisirs ont progressé en conséquence, passant de 546 274 rands en 1971 à 860 440 en 1972 et 1 018 659 en 1973 (ce dernier chiffre comprend 377 551 rands provenant des recettes d'hébergement, 89 285 rands provenant des droits d'entrée et 551 823 rands provenant d'activités commerciales telles que magasins, restaurants et postes d'essence).

En 1963, il y avait officiellement quatre réserves de gibier et réserves naturelles, qui couvraient une superficie totale de 5 811 453 hectares. Depuis 1973, d'autres réserves ont été instituées, portant à 5 890 513 hectares la superficie totale des zones affectées à la protection de la nature.

De nombreux camps et centres de loisirs nouveaux ont été créés au cours des dernières années ou sont prévus.

Le Sud-Ouest africain n'a pas à supporter les dépenses qu'entraîneraient des activités de promotion touristique sur une grande échelle à l'étranger, car c'est le Département sud-africain du tourisme qui s'en charge pour le compte du Territoire. En 1973, 29 p. 100 des visiteurs des camps de loisirs venaient d'Afrique du Sud, 5,6 p. 100 de l'étranger et 65,4 p. 100 du Territoire lui-même. Pendant la période 1964/65 à 1969/70, le revenu total provenant des installations d'hébergement du Territoire a augmenté de 82 p. 100 (passant de 3 557 500 à 6 480 900 rands), tandis que les traitements et salaires du personnel correspondant augmentaient de 123 p. 100, atteignant 1 113 600 rands en 1969/70.

BANQUES ET SERVICES FINANCIERS

Le Sud-Ouest africain fait partie d'une zone monétaire qui, outre la République sud-africaine, regroupe le Botswana, le Lesotho et le Souaziland. Le rand en est la monnaie commune et la circulation des fonds à l'intérieur de la zone monétaire est entièrement libre.

Le Sud-Ouest africain peut puiser dans le pool commun des réserves d'or et de devises institué entre les membres de la zone monétaire. Ces réserves sont détenues et gérées par la Banque de réserve d'Afrique du Sud, qui sert de banque centrale à la fois pour la République et le Sud-Ouest africain et joue aussi le rôle de banque centrale à certains égards pour le Lesotho, le Botswana et le Souaziland.

Les services rendus par la Banque de réserve d'Afrique du Sud au Sud-Ouest africain sont gratuits. Le Territoire ne participe donc pas aux dépenses entraînées par des activités telles que l'émission de billets de banque, etc. En fait, la Banque de réserve verse des compensations généreuses à l'Administration du Sud-Ouest africain au titre des pertes fiscales qu'elle encourt sur les billets de banque qui étaient émis autrefois par des banques commerciales dans le Territoire.

Dans le secteur privé, l'essentiel des services bancaires du Territoire est assuré par des agences des plus grandes banques commerciales d'Afrique du Sud. La seule banque locale, la Bank of South West Africa Ltd., a été créée en 1973. De même, les grandes sociétés immobilières d'Afrique du Sud ont des activités dans le Sud-Ouest africain par l'intermédiaire de succursales ou d'agences et apportent une contribution sensible au financement du logement dans cette région.

Plusieurs compagnies d'assurances sud-africaines ont des activités dans le Sud-Ouest africain; elles sont soumises aux dispositions de l'Insurance Act (loi sur les assurances) de la République ainsi qu'au contrôle et à la surveillance du South African Registrar of Insurance. Comme pour ce qui est des banques, des sociétés immobilières et des compagnies d'assurances, le Sud-Ouest africain n'a pas de législation propre qui régit et contrôle les caisses de retraite et les sociétés de secours mutuel. Ces institutions sont enregistrées conformément aux lois sud-africaines et sont soumises à celles-ci pour leurs opérations. Il en est de même des fonds d'épargne et de placements.

Grâce à leur personnel spécialisé nombreux et à leurs ressources abondantes, ces institutions financières fournissent des services efficaces et bon marché. Le Territoire ne connaît donc pas les problèmes et n'a pas à supporter les coûts qu'aurait entraîné la création de ses propres institutions bancaires et autres institutions financières.

Le Sud-Ouest africain a donc la chance de se trouver dans une position qui non seulement lui permet de faire usage du capital sud-africain, sans restriction ni limitation, mais encore lui assure l'accès libre et gratuit au pool commun des réserves d'or et de devises. A la différence de beaucoup de jeunes pays en développement, la croissance économique du Sud-Ouest africain ne se heurte pas au manque de ressources financières et de compétences. Ce facteur a sans aucun doute largement contribué au progrès économique du Territoire.

FINANCES PUBLIQUES

Au cours des années 1960, le Sud-Ouest africain est entré dans une nouvelle phase de développement à grande échelle nécessitant des investissements en biens d'équipement de loin supérieurs à ses ressources propres.

Au cours des années 1964/65 à 1969/70, le Gouvernement sud-africain a accordé des prêts d'un montant total de 55 261 934 rands à l'Administration du Sud-Ouest africain afin de financer certains grands projets d'équipement. Cependant, l'envergure et la complexité des nouveaux projets ont nécessité un recours beaucoup plus fréquent aux moyens dont disposent les services officiels bien équipés de la République.

C'est pourquoi, à partir du 1er avril 1969, les relations financières et administratives entre le Sud-Ouest africain et la République ont été établies sur une base nouvelle, sans imposer de charges supplémentaires aux contribuables du Territoire. Les prêts de 55 261 934 rands et les intérêts échus (16 356 000 rands) ont fait l'objet d'une remise de dette et ont été portés au débit du Trésor de l'Afrique du Sud.

En vertu du principe que le produit des impôts levés au Sud-Ouest africain doit être utilisé uniquement au profit des habitants du Territoire, toutes les recettes provenant des services administrés dans le Territoire par la République sont maintenant versées à un compte séparé pour le Sud-Ouest africain. Sont exclues de ce compte les recettes provenant de l'Administration postale, qui sont versées au fonds de l'Administration postale.

Les recettes créditées au compte du Sud-Ouest africain sont partagées annuellement entre le Gouvernement de la République et l'Administration du Sud-Ouest africain selon une formule préétablie. Les sommes suivantes ont été versées au compte des recettes du Territoire depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions : 1969/70 : 29,6 millions de rands; 1970/71 : 31,1 millions de rands; 1971/72 : 27,1 millions de rands; 1972/73 : 30,1 millions de rands. Les virements pour 1973/74 et 1974/75 sont estimés respectivement à 39 millions de rands et 42,9 millions de rands. On prévoit que la somme versée annuellement au fonds sera de l'ordre de 45 millions de rands jusqu'à la fin de l'exercice 1978/79.

Les services rendus par les services officiels de la République au Territoire sont également financés par le Compte du Sud-Ouest africain. Les dépenses effectuées pour ces services se sont réparties comme suit : 1969/70 : 49 millions de rands; 1970/71 : 60,9 millions de rands; 1971/72 : 65,3 millions de rands; 1972/73 : 61,9 millions de rands. Les dépenses pour 1973/74 et 1974/75 s'élèveront approximativement à 77,8 millions de rands et 90 millions de rands et l'on estime que pour 1978/79, elles se monteront à 130 millions de rands.

Du point de vue de la comptabilité nationale, il apparaît que les recettes du Territoire provenant de toutes les sources internes (c'est-à-dire les recettes versées au compte du Sud-Ouest africain plus le compte des recettes du Territoire) ne suivent pas l'expansion des dépenses effectuées dans le Territoire par les pouvoirs publics tandis que le total des recettes internes passait de 98,1 millions de rands en 1969/70 à 116,2 millions de rands en 1972/73 (voir tableau A, p. 64), les dépenses de l'Administration du Sud-Ouest africain et celles imputées sur le compte du Sud-Ouest africain sont passées dans le même temps de 110,5 millions de rands à 141,5 millions de rands. Il en a résulté un déficit global de 11,9 millions de rands en 1969/70, 21,1 millions de rands en 1970/71; 38,8 millions de rands en 1971/72 et 25,3 millions de rands en 1972/73. Les estimations pour 1973/74 indiquent un déficit d'au moins 43,3 millions de rands (voir tableau B, p. 65).

Dans un premier temps, les déficits ont été couverts grâce aux réserves du compte des recettes du Territoire et du fonds de réserve et de développement du Territoire, mais par la suite, des montants importants ont dû être prélevés sur le compte des recettes de la République. En 1971/72 et 1972/73 il a fallu prélever de la sorte 12 224 000 rands et 17 975 000 rands pour couvrir le seul déficit du compte du Sud-Ouest africain. Pour 1973/74, le prélèvement est estimé à 23 millions de rands environ, et l'on prévoit que son montant augmentera de 5 millions de rands annuellement au cours des cinq prochains exercices. Au cours de l'exercice 1969/70, un montant de 1 738 066 rands a été avancé à l'Administration du Sud-Ouest africain et 6 millions de rands ont été avancés en 1973/74.

Tableau A

RECETTES PUBLIQUES PROVENANT DU TERRITOIRE,
1969/70 - 1973/74

(en milliers de rands)

COMPTE/POSTES DE RECETTE	1969/70	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74
A. Compte du Sud-Ouest africain					
Mines :					
Mines de diamant (impôt sur le revenu)	15 980	20 601	12 882	11 962	24 633
Droits d'exportation sur les diamants	7 472	4 011	6 608	7 225	7 165
Impôt sur les bénéficiaires (diamants)	6 845	3 780	3 953	8 328	9 161
Autres mines (impôt sur le revenu)	6 746	10 864	6 647	3 342	2 200
Licences de prospection et concessions	313	356	358	331	336
Total partiel	37 356	39 612	30 448	31 188	43 495
Droits de douane et impôts indirects	13 740	15 310	16 881	16 684	17 200
Impôt sur le revenu des sociétés	9 110	8 750	8 009	8 389	9 943
Remboursement de prêts	1 481	74	1 384	2 478	1 972
Intérêts perçus	2 339	1 402	565	3 578	770
Recette des services de l'admi- nistration	5 314	8 361	11 365	9 271	11 559
Autres recettes	3 437	6 076	6 289	8 606	8 594
Total, compte du Sud- Ouest africain	72 777	79 585	74 941	80 194	93 533
B. Compte des recettes du Territoire					
Impôt sur le revenu	9 439	8 830	8 417	9 998	9 500
Autres recettes ordinaires	6 826	7 756	9 322	10 904	13 848
Recettes extraordinaires	3 776	3 720	4 676	5 540	5 025
Recettes du fonds routier	1 605	2 051	2 338	3 340	-
Part de l'impôt sur le revenu de certaines sociétés	1 775	1 445	1 740	1 447	1 657
Taxes à la vente	2 402	2 795	5 544	4 780	4 500
Total, compte des recettes du Territoire	25 823	26 597	32 037	36 009	34 530
Total général (A plus B)	98 600	106 182	106 978	116 203	128 063

Source : Rapports du contrôleur et du vérificateur général des comptes; estimation des recettes et des dépenses.

D'après les calculs du Département des statistiques, le total des dépenses publiques effectuées au Sud-Ouest africain s'est élevé à 173 910 000 rands en 1971/72, dernier exercice pour lequel des données détaillées sont disponibles. On doit ajouter à ce chiffre le déficit d'exploitation de l'administration postale (3 380 000 rands en 1972/73) et de l'administration des chemins de fer et ports sud-africains (plus de 5 millions de rands annuellement). Il faut également tenir compte des investissements importants qu'a nécessités l'équipement de la centrale hydroélectrique de Cunene, financés par la South West Africa Water and Electricity Corporation (S.W.A.W.E.K.).

En 1972/73, le South African Bantu Trust a dépensé 12 720 000 rands au Sud-Ouest africain pour l'irrigation, les routes, les communes, etc., et on prévoit que les dépenses s'élèveront à 31 570 000 rands en 1977/78. Les dépenses des conseils législatifs de Owambo et Kavango se sont élevées à 6 220 000 rands en 1972/73 contre 1 530 000 rands en 1969/70, et on estime qu'elles atteindront 13 680 000 rands en 1977/78.

Tableau B

RECETTES TOTALES DU TERRITOIRE, DEPENSES DE L'ADMINISTRATION
DU SUD-OUEST AFRICAIN ET DEPENSES IMPUTEES SUR LE COMPTE DU
SUD-OUEST AFRICAIN 1969/70 - 1973/74 1/

	1969/70	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74
Recettes					
Administration du Sud-Ouest africain	25 823	26 597	32 037	36 009	34 530
Compte du Sud-Ouest africain ..	72 777	79 585	74 941	80 194	93 533
Total	98 600	106 182	106 978	116 203	128 063
Dépenses					
Administration du Sud-Ouest africain	56 081	62 386	76 464	73 587	89 839
Compte du Sud-Ouest africain ..	54 418	64 848	69 290	67 918	81 478
Total	110 499	127 234	145 754	141 505	171 317
Déficit	11 899	21 052	38 777	25 302	43 254

1/ Non compris le transfert.

Source : République sud-africaine, Département des statistiques.

SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT

Un certain nombre d'établissements publics chargés de promouvoir le développement économique dans leurs secteurs respectifs exercent des activités au Sud-Ouest africain. En plus de la Bantu Mining Corporation (déjà mentionné p.) et de l'Industrial Development Corporation, il faut mentionner la Bantu Investment Corporation of South Africa, la Rehoboth Investment and Development Corporation et la Coloured Development Corporation.

La Bantu Investment Corporation

La Bantu Investment Corporation est implantée au Sud-Ouest africain depuis 1964. La première année, son chiffre d'affaires brut pour tous ses établissements s'est élevé à 196 000 rands; 30 noirs étaient alors employés. Le chiffre d'affaires est passé à 316 879 rands en 1969 et a dépassé 13 millions de rands en 1973. Près de 1 450 noirs sont à présent employés dans des entreprises relevant de la Bantu Investment Corporation. La Bantu Investment Corporation a établi un programme de développement économique dont l'objectif est la création de 5 000 emplois pour la population indigène au cours de la période 1972/73 à 1976/77, moyennant l'investissement de 22,5 millions de rands.

Aide financière

Les particuliers ou les sociétés qui ont besoin d'une aide financière pour créer de nouvelles entreprises ou pour l'expansion des entreprises existantes peuvent demander un prêt à la Bantu Investment Corporation qui pourra accorder celui-ci sans garanties. La préférence est donnée aux entreprises susceptibles de créer des emplois et d'assurer des services dans les homelands. La Bantu Investment Corporation aide également les hommes d'affaires en leur fournissant des informations techniques et spécialisées et en leur donnant des conseils.

Depuis 1965, la Bantu Investment Corporation a octroyé des prêts pour un montant dépassant 400 000 rands. A la fin de 1973, les prêts à recouvrer auprès de 71 emprunteurs totalisaient 339 346 rands. D'ici 1976/77, la Bantu Investment Corporation prévoit de prêter 1 million de rands supplémentaires à environ 150 hommes d'affaires.

Locaux commerciaux

Afin d'aider les commerçants, les propriétaires de restaurant, etc. à obtenir des locaux convenables, la Bantu Investment Corporation construit des bâtiments qui peuvent être soit achetés, soit loués. Jusqu'à présent, 47 immeubles locatifs d'une valeur globale de 500 000 rands ont été construits. La Bantu Investment Corporation prévoit de dépenser encore 500 000 rands à cette fin au cours des cinq prochaines années, portant ainsi le nombre d'emplois créés en consentant des prêts et en louant des locaux à environ 1 600.

Création d'entreprises commerciales et industrielles

Lorsque les entrepreneurs privés des homelands ne sont pas en mesure de créer de grandes entreprises commerciales et industrielles, la Bantu Investment Corporation crée et exploite de telles entreprises. Des autochtones sont employés et formés sous la supervision d'un personnel expérimenté pour leur permettre finalement de prendre le contrôle et la direction de ces entreprises. La Bantu Investment Corporation a ainsi créé des boulangeries, des boucheries, des commerces de gros, des usines de meubles, des ateliers et des stations-service, une usine de boissons non alcoolisées, des restaurants et des camps de villégiature.

Un certain nombre d'ateliers de mécanique auto et de stations-service, gérés par la Bantu Investment Corporation, offrent de bonnes possibilités de formation technique et commerciale, ce qui fait que des autochtones possèdent et dirigent déjà un certain nombre de garages.

Les entreprises de commerce de gros et les entrepôts de la Bantu Investment Corporation permettent aux détaillants autochtones d'obtenir leurs marchandises à bas prix et sans délai. Cela, vu les distances considérables, a grandement contribué à la rentabilité des commerces indigènes, spécialement dans les territoires du Nord. Les détaillants sont conseillés en ce qui concerne les besoins de la clientèle, les achats, la gestion des stocks, la fixation des prix, les techniques de vente, la gestion des magasins, etc. Des cours de commerce sont organisés et les entrepreneurs qui ont une formation commerciale sont employés comme conseillers commerciaux. Ceux-ci forment également d'autres personnes à cette même tâche. La Bantu Investment Corporation a vendu plusieurs de ses entreprises de commerce de gros à des hommes d'affaires autochtones, à qui elle a dispensé aide financière et conseils.

L'usine de meubles d'Oshakati, dans l'Ovambo produit une vaste gamme de meubles et d'éléments pour l'industrie du bâtiment, et la valeur du bois brut transformé annuellement dans cette usine se monte à près de 400 000 rands. De nombreux Ovambos ont déjà reçu une formation de menuisiers et beaucoup sont formés actuellement à d'autres métiers relevant de l'industrie de transformation du bois.

A ce jour, la Bantu Investment Corporation a investi près de 15 millions de rands dans ses propres entreprises, créant 600 emplois. Elle a investi 3 750 000 rands dans certains projets, dont quelques-uns déjà en cours de réalisation, portent notamment sur la construction d'une conserverie de viande à Oshakati. Trois millions de rands supplémentaires seront investis jusqu'en 1976/77 dans des entreprises qui emploieront approximativement 800 personnes.

Construction

Les usines, les magasins et autres locaux commerciaux, les garages et les bâtiments administratifs qui ont été construits à ce jour par le Département construction de la Bantu Investment Corporation ont coûté quelque 14 millions de rands. Les 600 indigènes employés reçoivent une formation de maçon, de plâtriers

de plombiers, d'électriciens, etc. La Bantu Investment Corporation prévoit d'employer plus de 1 000 personnes dans cette branche en 1978. A présent, la Bantu Investment Corporation construit d'autres bâtiments d'une valeur de 3 millions de rands. Cette activité a créé une demande de briques, d'éléments en acier, de fenêtres, de portes, d'éléments de charpente, etc. Une petite industrie métallurgique de transformation et quelques briqueteries ont ainsi été créées.

Mobilisation de l'épargne

En 1967, la Bantu Investment Corporation a lancé un plan pour la mobilisation de l'épargne de la population autochtone. Les dépôts sont reçus par 18 banques d'épargne. Jusqu'à présent, 10 418 épargnants ont placé un total de 1,5 millions de rands.

Art bantou

Les sculptures sur bois du Kavango et la vannerie de l'Owambo comptent parmi les produits de l'art et de l'artisanat local achetés par la Bantu Investment Corporation, qui tente de leur trouver de nouveaux débouchés, ce qui permet de créer des emplois particulièrement pour des personnes qui seraient autrement incapables de trouver du travail telles que les handicapés, les aveugles et les tuberculeux.

On se préoccupe particulièrement de l'organisation du travail en équipes dans ce domaine ainsi que des talents individuels des artistes et artisans afin de donner à leurs créations un caractère plus personnel et d'encourager la production d'objets plus pratiques. Depuis 1965, la Société a acheté des produits de l'art et de l'artisanat bantous pour une valeur de 500 000 rands.

Agriculture

La Bantu Investment Corporation a sa propre division de l'agriculture depuis 1973. Jusqu'à présent, deux projets de grande ampleur ont été mis sur pied : une exploitation d'élevage située à Kavango (qui comprend 250 000 hectares et compte à l'heure actuelle 10 000 têtes de bétail, soit 25 p. 100 du cheptel total envisagé) et l'usine de conserves de viande située à Oshakati. La Société s'occupe également de projets d'irrigation dans le Kavango et dans le Caprivi oriental.

Ces projets visent à développer l'exploitation du potentiel agricole du territoire tout en stimulant le développement général et en fournissant des emplois et des possibilités de formation aux autochtones qui, par la suite, reprendront possession de ces projets et en assureront la direction.

Tourisme

Les zones indigènes du Sud-Ouest africain comptent parmi les plus belles régions du pays. La Bantu Investment Corporation s'est donc efforcée de développer leur potentiel touristique. Un camp de villégiature de luxe a été aménagé dans le

Damaraland. Cette région comporte de nombreux centres d'intérêt touristique, notamment la "Dame blanche du Brandberg", mondialement connue, le "Vingerklip", la Montagne brûlée, la Forêt pétrifiée et une plante rare dénommée Melwitschia Mirabilis. Un camp de vacances a également été créé à Oshikango à la frontière angolaise. Un montant total de 125 000 rands a déjà été investi dans le secteur du tourisme et d'autres investissements d'une valeur de 1,5 millions de rands sont prévus pour les cinq prochaines années.

La Rehoboth Investment on Development Corporation

Cette société a été constituée le 1er septembre 1969. Elle vise à encourager et à promouvoir le progrès de la communauté Rehoboth dans les domaines de l'agriculture, du secteur minier, du commerce, de l'industrie et des finances. La société peut, entre autres, instaurer des programmes de prêts et aider les Basters à créer leurs propres sociétés. Jusqu'à présent, deux projets ont été approuvés - l'un porte sur une assistance financière accordée à des entreprises commerciales et l'autre est consacré à l'agriculture. Etant donné qu'il s'agit d'une entreprise risquée, destinée à apporter une aide plutôt qu'à réaliser des bénéfices, le capital de la société est constitué d'actions souscrites par l'Etat en tant qu'unique actionnaire. Le capital initial s'élevait à 500 000 rands répartis en actions ordinaires d'un rand chacune. La demande d'aide a été telle qu'il a fallu à plusieurs reprises procéder à une augmentation de capital. Actuellement ce capital est constitué de 2 millions d'actions ordinaires de un rand chacune, dont 1 478 000 appartiennent à l'Etat.

Des crédits agricoles pour l'achat d'animaux reproducteurs, la construction de clôtures, l'achat de terrains et d'adduction d'eau représentent la majeure partie des prêts accordés (742 684 rands entre octobre 1970 et mars 1973).

La Coloured Development Corporation

La société, enregistrée au Cap, fonctionne également dans le Sud-Ouest africain afin d'encourager et de favoriser la promotion de la population noire du Territoire dans les domaines industriel, commercial et financier. Au cours de ses cinq premières années d'activité dans le Territoire, elle a accordé un nombre relativement peu élevé de prêts. Mais, à présent les activités de la société prennent de l'essor en raison de l'augmentation du nombre d'hommes d'affaires de couleur. On estime qu'il faudra 126 000 rands pour financer les activités de la société dans le Territoire durant l'exercice 1974/75.

INFRASTRUCTURE

Approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau déterminera, en dernier ressort, le nombre d'habitants dont le Sud-Ouest africain pourra assurer la subsistance et le niveau de vie qu'ils pourront atteindre. L'ingéniosité déployée, notamment sur le plan technique pour exploiter les maigres ressources en eau ont permis la naissance d'une économie moderne dans le Territoire, mais le progrès économique et d'autres facteurs exigent à leur tour des quantités croissantes d'eau. Les ressources en eau intérieures étant très maigres, le coût et la portée des systèmes d'approvisionnement en eau posent de graves problèmes.

La hauteur annuelle moyenne des précipitations est inférieure à 400 millimètres dans 70 p. 100 du Sud-Ouest africain, ce qui représente le minimum pour les cultures sèches dans une région à climat chaud. Il n'existe pas de cours d'eau permanents si ce n'est aux extrémités nord et sud du Territoire, qui ne compte en tout que 40 sources. En général, les ressources naturelles en eau parviennent à peine à couvrir les besoins d'une poignée de bergers nomades ou de quelques paysans pratiquant une agriculture marginale d'auto-subsistance.

La production totale assurée des ressources et puits est évaluée à 500 millions de mètres cubes par an. Les deux tiers de ces ressources sont déjà consacrés à la consommation humaine, animale et industrielle et, dans une faible mesure, à l'irrigation.

La construction et l'exploitation d'installations d'alimentation en eau sont onéreuses. Ainsi, un montant total de 138 750 000 rands a été consacré jusqu'à présent aux 177 réseaux d'adduction d'eau pour les besoins domestiques et exploités par l'Etat dans l'ensemble du Territoire. Ces installations approvisionnent les villes, les villages, les missions, les écoles rurales et les centres communautaires, les abreuvoirs collectifs et les hôpitaux. Leur capacité totale s'élève à 38 425 000 mètres cubes.

Les ressources en eau souterraine sont limitées. Il est probable que les nappes phréatiques actuelles sont le résultat de 5 000 ans d'accumulation. La reconstitution annuelle de ces nappes ne représente qu'une infime partie des ressources souterraines disponibles. On estime que les nappes souterraines ne sauraient produire en exploitation continue plus de 150 millions de mètres cubes par an. Le volume total exploitable du territoire, s'élève à 500 millions de mètres cubes par an, soit moins d'un tiers des ressources d'Israël dont la superficie est 40 fois moins grande que celle du Sud-Ouest africain.

On élabore de nouvelles méthodes pour lutter contre l'aridité. Des barrages à grande capacité de retenue sont construits sur des cours d'eau saisonniers. Mais les pertes dues à l'évaporation sont importantes, et une technique de retenue par le sable a été mise au point pour remédier à ce phénomène. Des digues en béton

sont construites sur des cours d'eau transportant une quantité de sable suffisante pour remplir le bassin de retenue de gros sable, ce qui permet de retenir l'eau et de la stocker. Il est possible d'utiliser 50 p. 100 de cette eau sur une période de deux ans et demi. Les barrages de ce type contribuent également à reconstituer les réserves souterraines, lorsque les couches de sable recouvrent des roches aquifères.

Une autre méthode a été mise au point pour lutter contre l'évaporation : elle consiste à recouvrir la surface de la nappe de retenue de plaques flottantes composées d'un mélange de béton et de billes de plastique creuses d'environ 3 mm de diamètre produites en faisant passer de la vapeur dans du plastique en fusion. (Le béton est utilisé en raison de son poids, pour éviter que le vent ne déplace les plaques.) Ces méthodes ont permis d'accroître les ressources en eau.

Les progrès économiques et l'accroissement démographique rapide concourent à augmenter les besoins en eau. La demande s'accroît non seulement en raison de l'amélioration du niveau de vie, mais également parce que le secteur minier, l'industrie, le secteur des loisirs et d'autres secteurs essentiels au développement économique consomment de plus en plus et entrent en concurrence avec les usagers traditionnels. L'expansion de la consommation est telle que des réseaux comme celui de Windhoek, qui devait assurer un approvisionnement suffisant de la ville de Windhoek pendant les 15 prochaines années, fonctionne presque à pleine capacité au bout de trois ans seulement. La Direction du Sud-Ouest africain du Département de l'économie des eaux fait construire des canaux et des conduites destinés uniquement aux régions peuplées d'autochtones. Le réseau de l'Owambo qui est en fonction depuis décembre 1971 et a coûté 6 millions de rands, constitue un exemple notable. Il est alimenté par une station de pompage ayant un débit de 6 mètres cubes par seconde installée sur le Cunene à Calueque (Angola); l'eau est acheminée, au-delà de la frontière pour un réseau de canaux totalisant 280 km et approvisionne une grande partie de l'Owambo.

Outre les travaux de grande envergure, on a effectué 1 400 forages et plus de 500 barrages ont été bâtis dans les zones peuplées d'autochtones. Pour les sept dernières années, on a effectué des forages totalisant au moins 87 000 mètres, qui ont coûté 1,2 millions de rands. La plupart des barrages ont une capacité comprise entre 5 000 et 60 000 mètres cubes. Le total des sommes consacrées à la mise en valeur des ressources en eau de ces régions entre le 1er avril 1963 et le 31 mars 1974 s'élève à 11 390 000 rands.

Des études récentes réalisées par la Direction du Sud-Ouest africain du Département des eaux montrent que le développement du Territoire est susceptible de s'accélérer à un point tel que, compte tenu de l'accroissement démographique, les besoins annuels en eau atteindront au moins les niveaux suivants d'ici l'an 2 000 :

Consommation des ménages	285 millions de m ³
Mines et industrie	105 millions de m ³
Elevage	110 millions de m ³
	<hr/>
	500 millions de m ³

(A quoi il faut ajouter l'eau destinée à l'irrigation.)

Il ne fait aucun doute que tôt ou tard, de grandes quantités d'eau devront être importées et distribuées à travers ce vaste territoire si l'on veut assurer la poursuite de son développement et la survie de sa population. Le projet de l'Owambo, déjà mentionné, est un premier pas dans cette direction.

En raison des conditions géographiques difficiles, le coût de la mise en valeur des ressources en eau du Territoire est élevé. L'expérience montre que la mise en valeur des eaux de surface coûte en moyenne environ 3 rands par mètre cube, mais l'exploitation des nappes souterraines exige sans doute des investissements moindres. Il apparaît clairement que ce chiffre de 3 rands par mètre cube est fort élevé si on le compare au coût par mètre cube de retenus de plusieurs barrages construits récemment dans différentes parties du monde :

	<u>Investissement par mètre cube de retenue</u>
Barrage de l'Ord, Australie	0,6 cent
Barrage de Chalous, France	9,6 cents
Barrage de Lur, Iran	10,0 cents
Barrage de Conston (Californie), Etats-Unis d'Amérique	6,5 cents
Barrage de Tarbela, Pakistan	4,1 cents
Barrage de Kainji, Nigéria	2,2 cents
Barrage Hendrik Verwoerd, Afrique du Sud	1,3 cent

Ainsi, l'investissement moyen par mètre cube dans le Sud-Ouest africain est de 30 à 500 fois supérieur aux chiffres précités. On estime qu'il faudra, pour mettre en valeur la totalité des ressources intérieures en eau, au moins 2 milliards de rands d'ici la fin du siècle, et ce en tenant à peine compte de l'inflation. En outre, on a évalué que les frais d'exploitation, en prix courants, atteindront environ 100 millions de rands par an. Il faut ajouter à ce chiffre environ 200 millions de rands pour les intérêts et l'amortissement.

Selon ces prévisions, on compte que les dépenses d'approvisionnement en eau pour le développement, abstraction faite de l'irrigation, passeront sans doute d'un niveau actuel d'environ 30 millions de rands par an à 40 millions de rands environ en 1975 et 100 millions de rands en 1980.

Ces estimations se fondent sur l'hypothèse que l'économie rurale du territoire continuera d'être axée sur l'élevage. Cela implique que pour faire face à l'accroissement rapide de la population, il faudra importer des quantités croissantes de céréales et autres denrées alimentaires d'autres régions de la République.

On a évalué que pour répondre aux besoins alimentaires de la population du Sud-Ouest africain, eu égard au niveau de vie qu'elle devrait atteindre d'ici la fin du siècle, il faudra irriguer au moins 160 000 hectares, ce qui est énorme si l'on considère qu'il faudra en même temps faire face aux besoins suscités par les programmes de développement destinés aux populations du territoire, en particulier les moins avancées d'entre elles.

Pour irriguer 160 000 hectares, il faudrait investir environ 3 milliards de rands d'ici la fin du siècle, soit 6 000 rands par habitant (d'après le chiffre actuel de population), en sus des frais d'exploitation qui, d'ici l'an 2 000, atteindront sans doute 150 millions de rands par an (200 rands par habitant) aux taux de 1972. Pour l'irrigation du Kaokoland, de l'Owambo et du Kavango, on estime que le coût de l'eau variera entre 1 cent et 5 cents par mètre cube, soit une dépense annuelle de 120 à 600 rands par hectare uniquement pour l'eau.

Un plan directeur de mise en valeur des ressources en eau des différentes régions du Sud-Ouest africain est en cours d'élaboration afin d'assurer que les investissements contribueront au maximum au progrès socio-économique du Territoire. Selon les plans actuels, le réseau principal comportera plusieurs conduites de plus d'un mètre de diamètre totalisant plus de 1 200 km et des stations de pompage suffisantes pour élever l'eau à une hauteur manométrique de 1 500 m. Ces plans ne pourront être mis à exécution que si le Territoire dispose de l'énergie électrique nécessaire.

Energie électrique

La construction d'un réseau électrique desservant tout le Territoire n'est devenue rentable que récemment, en raison de la dispersion des différentes zones habitées et du niveau de développement économique du Territoire. Jusqu'à présent, les collectivités locales et les autres gros consommateurs devaient produire leur propre électricité. Autant qu'on sache, le Territoire ne dispose pas de gisements de charbon susceptibles d'alimenter des centrales thermiques. En conséquence, les particuliers devaient utiliser des groupes diesel ou importer du charbon d'Afrique du Sud, sur une distance d'environ 2 000 kilomètres, ce qui augmentait considérablement les coûts. (Le prix du charbon est de 10,80 rands la tonne à Windhoek et 11,40 rands à Walvis Bay, contre 4,30 rands la tonne à Johannesburg.)

La demande d'électricité s'accroît constamment. La South West Africa Water and Electricity Corporation (Pty) Limited (SWAWEK) a été créée par l'Industrial Development Corporation of South Africa afin de promouvoir un développement économique plus rapide. La SWAWEK assure la production et la distribution d'électricité sur une vaste échelle et aide le Département des eaux à approvisionner le Territoire en eau.

Un accord a été signé en janvier 1969 avec le Gouvernement portugais pour l'aménagement du fleuve Cunene; afin de produire de l'électricité et de distribuer de l'eau à bon marché, on a équipé les chutes de Ruacana et construit une station de pompage à Calueque, à 40 kilomètres environ en amont de Ruacana.

Afin de répondre à l'augmentation de la demande d'électricité dans le Sud-Ouest africain pendant la construction de la centrale de Ruacana, il a fallu créer une centrale thermique de 90 MW à Windhoek (centrale Van Eck). En service depuis juillet 1972, cette centrale a alimenté un réseau construit tout spécialement.

En raison de l'inflation et de la réalisation de travaux plus ambitieux que ceux initialement prévus, on estime que le coût de la centrale Van Eck et du réseau de distribution et des logements destinés au personnel a atteint 53,3 millions de rands.

On prévoit que la demande d'électricité dans le territoire va s'accroître rapidement. La SWAWEK était en mesure de fournir au maximum 59 MW en juin 1973; or la demande va probablement atteindre 120 MW d'ici 1977, ce qui correspond à une augmentation supérieure à 100 p. 100 en quatre ans.

Le complexe hydroélectrique de Ruacana, dont l'achèvement est prévu pour 1977, a été conçu de manière à répondre à l'expansion prévue de la demande d'électricité. Lors de sa mise en service, il produira 160 MW, et l'on prévoit de porter cette capacité à 320 MW par étapes de 80 MW. Vu l'inflation, le coût de la première phase du projet du Cunene est estimé à 140 millions de rands et comprend les principaux éléments suivants :

	(En millions de rands)	
Barrage régulateur de Gove	8,1	
Deuxième barrage régulateur (Calueque)	15,7	
Centrale électrique provisoire de Ruacana, infrastructure initiale et station de pompage de Calueque	10,1	
Centrale électrique principale de Ruacana :		
Gros oeuvre	41,8	
Turbines, génératrices et équipement électrique ...	25,9	
Constructions métalliques, éléments d'infra- structure, logements, etc.	23,4	
Ligne de raccordement au réseau existant	16,4	
	<u>107,5</u>	
		<u>141,4</u>

Au total, y compris le coût de la centrale électrique Van Eck et du réseau de distribution, les dépenses d'équipement atteindront 194,7 millions de rands, et ce uniquement pour la première phase de l'équipement électrique du Sud-Ouest africain. Dès 1980, il faudra investir pour la phase suivante.

Du fait de la construction de la centrale hydroélectrique de Ruacana, des sommes importantes seront investies dans cette région dans l'intérêt des populations owambos. On estime que pendant les travaux, 2 000 Owambos seront employés sur les chantiers, et même jusqu'à 3 000 pendant les périodes de pointe. La mise en exploitation de carrières, qui ultérieurement pourront être utilisées pour la construction de routes, est également avantageuse pour le Territoire. Le complexe hydroélectrique et la ville de Ruacana pourraient devenir un centre touristique attrayant.

Les gros consommateurs d'électricité du Sud-Ouest africain disposent à présent d'un approvisionnement sûr; la SWAWEK a garanti que le prix du kwh ne dépasserait pas 1,5 cent au stade initial. (Le kwh coûtait 3,15 cents à Walvis Bay en 1972 et 5,10 cents à Grootfontein, et le tarif moyen est de 0,837 cent à Johannesburg et 1,466 cent au Cap.)

La construction d'une centrale électrique provisoire aux chutes de Ruacana, d'une station de pompage à Calueque et d'un canal à la frontière du Sud-Ouest africain est déjà achevée et a coûté en tout environ 4,6 millions de rands. L'Afrique du Sud a fourni la totalité des fonds nécessaires.

La station de pompage de Calueque alimente en eau le réseau de canaux de l'Owambo qui a coûté 3 millions de rands. Les eaux de crue alimentent en partie ce réseau. Mais grâce à l'électricité produite à Ruacana, la majorité des Owambos disposent pour la première fois d'un approvisionnement en eau continu et suffisant, qui offre de nouvelles possibilités pour la pratique régulière de cultures vivrières et spéculatives.

L'ensemble du réseau routier d'un coût de 2 750 000 rands qui a été construit en même temps que les réseaux électrique et hydraulique est situé en territoire owambo et constitue un autre élément d'infrastructure propre à favoriser le développement de la région.

Services de transports routiers et ferroviaires, services portuaires et aériens

Services de transports routiers et ferroviaires

Les services fortement subventionnés fournis par la South African Railways and Harbours Administration constituent un élément important de l'économie du Territoire. De grandes distances et une faible population, auxquelles s'ajoutent la pénurie d'eau et l'absence de combustibles locaux, entraînent des investissements et des pertes financières démesurément élevées.

Toutefois, les statistiques montrent que le Sud-Ouest africain est de loin le pays d'Afrique le mieux desservi pour ce qui est des transports routiers et ferroviaires exprimés en kilomètres/nombre d'habitants. Ainsi, la longueur des voies ferrées en kilomètres pour 10 000 habitants est de 30,7, se plaçant ainsi devant la République sud-africaine avec 9,3, la République populaire du Congo avec 8,5 et la Rhodésie avec 6,1. Les chiffres correspondants pour le reste de l'Afrique vont de 0,6 pour le Nigéria à 0,4 pour l'Ethiopie.

Le réseau de chemins de fer dans le Territoire est intégré aux chemins de fer sud-africains et bénéficie de toutes les recherches effectuées par ces derniers, sans parler des nombreuses autres installations centralisées. Le Territoire réalise des économies considérables car les effectifs des ingénieurs, mécaniciens, électriciens et autres techniciens peuvent être limités au minimum car il est très facile d'obtenir les services de personnel qualifié dans la République sud-africaine. Tout l'équipement ferroviaire comme le matériel roulant, les locomotives, les véhicules de transport routier, les installations fixes et autres nécessaires à l'exploitation des chemins de fer du Sud-Ouest africain sont la propriété de la South African Railways and Harbours Administration et financés par elle; celle-ci supporte également les pertes financières encourues chaque année.

Des programmes d'aménagement des voies ferrées représentant un coût estimatif total de 16,14 millions de rands doivent commencer avant 1977/78. En outre, un programme de 15 ans visant à répondre à l'augmentation du trafic en augmentant la charge par essieu et en utilisant des locomotives plus puissantes est déjà mis en oeuvre et représente un investissement de 22 millions de rands.

Le tonnage brut du trafic à partir des gares principales a approximativement doublé pendant la période allant de 1962/63 à 1972/73, alors que le nombre des voyages de passagers est tombé de 446 968 à 390 114 durant la même période. La plupart du trafic vient d'Afrique du Sud et comprend essentiellement des produits manufacturés. Le chargement de retour est principalement du bétail en provenance du nord du Territoire, pour lequel il est nécessaire d'utiliser un type de wagons différents. Ainsi, deux types de wagons parcourent un voyage à vide sur une distance pouvant aller jusqu'à 1 600 kilomètres. De même, les wagons frigorifiques pour le poisson et les fruits font le voyage de retour à vide; cela s'ajoute aux frais d'exploitation et aux pertes. Une situation analogue existe pour le transport des minerais qui doivent être embarqués à Walvis Bay et pour le transport de bétail en provenance de régions agricoles éloignées vers les usines de conserve de viande.

Le montant total des dépenses effectuées jusqu'en mars 1973 par la South African Railways and Harbours Administration dans le Territoire pour les grands travaux, les travaux d'aménagement et de rénovation était de 109,41 millions de rands dont 68,83 millions de rands pour des travaux et installations permanents 17,80 millions de rands pour des locomotives diesel et 15,16 millions de rands pour des installations ferroviaires et portuaires à Walvis Bay. Le matériel roulant pour le trafic des passagers a été évalué à 10,06 millions de rands et les wagons de marchandises à 51,44 millions de rands, représentant un investissement total de 170,91 millions de rands en capital immobilisé et en éléments d'actif mobilier au 31 mars 1973, contre 143,81 millions de rands en 1970. A cela, il faut ajouter

les pertes d'exploitation accumulées qui, en mars 1970, avaient atteint le chiffre de 63,08 millions de rands. Sans tenir compte d'autres pertes, on enregistre une perte annuelle d'environ 3,5 millions de rands en raison de la suppression, à compter d'avril 1969, des tarifs différentiels pour le trafic des marchandises transportées entre l'Afrique du Sud et le Territoire. Le montant total des pertes effectives serait plus élevé si le réseau de chemin de fer du Territoire était exploité en tant qu'unité séparée au lieu de faire partie intégrante des chemins de fer sud-africains.

Les services de transports routiers sont déficitaires; le déficit accumulé jusqu'en septembre 1973 atteignait 4,44 millions de rands. Toutefois, ces services sont indispensables au bien-être du Territoire, particulièrement durant les périodes de forte sécheresse, au moment où ils deviennent une question de vie ou de mort pour de nombreuses personnes qui habitent dans les régions les plus éloignées. Cent cinq localités situées à l'intérieur des terres ont des services hebdomadaires de voyages réguliers ou non sur un itinéraire représentant 9 402 kilomètres. Les distances parcourues par les véhicules de tourisme ont augmenté de 81,5 p. 100 et sont passées de 4,37 millions de kilomètres en 1962/63 à 7,83 millions de kilomètres en 1972/73 et les distances couvertes par les véhicules à remorque de 171,2 p. 100 sont passés de 3,02 millions de kilomètres à 8,20 millions de kilomètres. Durant la même période, le tonnage total des marchandises transportées est passé de 104 127 à 353 356 tonnes. Le trafic des marchandises en provenance et à destination de l'Ovamboland représente plus de un cinquième du volume total transporté dans l'ensemble du Territoire. Il a été transporté 160 417 passagers en 1972/73.

Ports

Les chemins de fer sud-africains exploitent également les ports de Lüderitz et de Walvis Bay. Ce dernier ne peut accueillir que les caboteurs de 18 pieds de tirant d'eau au maximum et son usage est donc limité, bien que de plus gros navires puissent être déchargés par l'intermédiaire de chalands. Walvis Bay est devenu la porte de sortie sur l'extérieur du Territoire. Toutefois, Walvis Bay et ses environs se trouvent sur le Territoire sud-africain et n'ont jamais fait partie du Sud-Ouest africain allemand ni de la zone se trouvant sous son mandat, ce qui signifie que les seuls véritables débouchés ferroviaires et maritimes du Territoire se trouvent sur le Territoire sud-africain.

La montée en flèche du trafic depuis la deuxième guerre mondiale a rendu nécessaires d'importants aménagements à Walvis Bay, qui possède actuellement 1 400 mètres de quai pour les transports maritimes commerciaux et des entrepôts à quai d'une capacité de 3 500 m³. La cale de constructions de lancement a été récemment remplacée par une installation de levage et de réparation des bateaux dans le cadre d'un projet de 4,765 millions de rands destiné à fournir des installations modernes de réparation et d'entretien pour la flotte pêchant au large des côtes du Sud-Ouest africain. Le programme de développement prévu à Walvis Bay représente un investissement de 8 millions de rands.

Celui-ci comprendra la construction de postes pour les pétroliers, l'agrandissement des jetées et des quais, l'aménagement du chenal d'accès et du bassin de manoeuvre, des entrepôts de marchandises, des grues et autre matériel.

Lüderitz n'a que 183 mètres de quai pour les caboteurs et autres petites embarcations, il a un bon mouillage en toutes saisons et de plus gros navires y déchargent par l'intermédiaire de chalands. Le tonnage total du trafic marchandises en 1972/73 a été de 41 895 tonnes, contre 34 282 tonnes en 1962/63; ces chiffres sont respectivement de 1 265 159 et 807 183 tonnes à Walvis Bay pour les mêmes années.

Aides à la navigation

Les chemins de fer sud-africains sont chargés du fonctionnement et de l'entretien des cinq importantes installations d'aides à la navigation le long du littoral du Sud-Ouest africain. Onze autres installations automatiques sont actuellement en construction le long de cette côte inhospitalière. Le coût estimatif de ce programme s'élève à 769 000 rands.

Services aériens

Les appareils des lignes aériennes sud-africaines (South African Airways) effectuent 20 vols aller et retour par semaine reliant les principaux centres du Territoire à la République sud-africaine. En outre, les Boeing de la SAA font escale deux fois par semaine à Windhoek sur les itinéraires entre Johannesburg et l'étranger.

Les pertes accumulées de la SAA sur la route du Sud-Ouest africain durant la période 1962/63-1972/73 se sont élevées à 8,79 millions de rands. En 1972/73, 154 900 passagers ont utilisé les quatre principaux aéroports du Territoire alors qu'il n'y avait eu que 119 100 passagers en 1970/71. Le montant total des dépenses d'infrastructure des aéroports s'est élevé à plus de 13 millions de rands.

Routes

L'essor remarquable du réseau routier du Territoire reflète la croissance de l'économie enregistrée au cours des deux dernières décennies. En 1953, il n'existait pas de routes goudronnées. En 1963 cependant, 447 kilomètres avaient été revêtus; dix ans plus tard, ce chiffre avait sextuplé et atteint 2 772 kilomètres. Le nombre des ponts a décuplé et est passé de 35 en 1953 à 350 en 1973; 23 autres ponts sont en cours de construction. En 1973, des machines et du matériel d'une valeur de 15 millions de rands ont été utilisés par les services des ponts et chaussées de la South West Africa Administration, alors que ce chiffre n'était que de 500 000 rands en 1953. En 1953, 2,02 millions de rands étaient consacrés à la construction et à l'entretien des routes, contre 23 millions actuellement. Le montant total des dépenses pour les routes s'est élevé à 243 millions de rands depuis 20 ans, chiffre qui serait beaucoup plus élevé si tous les montants annuels étaient exprimés en prix d'aujourd'hui. Le réseau routier du Territoire

représente un investissement de 175 millions de rands, alors qu'il était de 5 millions de rands en 1953; le coût total des routes en construction en 1973 s'élevait à 12 millions de rands supplémentaires.

Windhoek est actuellement relié par des routes goudronnées à Oshakati dans l'Ovamboland pour le nord, à Swakopmund et à Walvis Bay pour l'ouest et à Gobabis pour le sud. Le goudronnage de la route reliant Keetmanshoop à Lüderitz est actuellement en cours et, dans l'ensemble, les travaux de construction d'un réseau de routes modernes à revêtement dur touchent à leur fin. L'entretien de ce réseau de routes modernes restera toutefois une tâche coûteuse mais indispensable. En 1973, il existait 3 600 km de routes à grande circulation, 9 248 km de grandes routes, 19 627 km de routes de district et 25 408 km de routes vicinales, soit au total 57 883 km.

En raison de la dimension du Territoire, de la faible densité de population et des nombreux problèmes posés par les conditions climatiques et géographiques, la construction de routes n'est pas une tâche facile. Les routes à grande circulation doivent être construites sur de grandes distances sans couche de gravier parce que, dans de nombreuses régions du Territoire, l'on n'en trouve pas sur des centaines de kilomètres. De nombreux ponts dans les régions désertiques et semi-désertiques doivent être conçus de manière à résister à des inondations qui ne se produisent parfois que tous les 50 ans.

Les fondations des ponts doivent traverser au moins 30 m de sable avant de pouvoir reposer sur la roche de fond. Dans le Namib, il a fallu aménager des obstacles destinés à retenir les dunes et les sables mouvants. Il faut également tenir compte des différences de températures entre les fortes chaleurs et les froids rigoureux. Les conseils d'organismes experts tels que la South African National Institute for Road Research (Institut national sud-africain de recherche pour les ponts et chaussées) et le National Building Research Institute of the Republic's Council for Scientific and Industrial Research (Institut national de recherches sur la construction du Conseil de la République pour la recherche scientifique et industrielle) ont largement contribué à résoudre ces problèmes. Les contacts étroits existant entre les autorités provinciales et d'autres autorités chargées de la construction des routes en Afrique du Sud sont également très précieux.

L'Administration s'emploie actuellement surtout à améliorer le réseau routier existant et prévoit d'allouer 83 millions de rands à l'entretien et aux aménagements entrepris à l'échelon départemental durant la période 1974-1979. Un montant équivalent sera certainement nécessaire pour les travaux effectués sous contrat durant la même période.

Services postaux et de télécommunications

L'expansion et la modernisation des services postaux et des télécommunications du Sud-Ouest africain ont joué un rôle important dans le développement économique du Territoire.

Durant la période allant de mars 1963 à mars 1973, le nombre des téléphones a plus que doublé et est passé de 18 561 à 38 746 faisant du Sud-Ouest africain la région d'Afrique - après la République sud-africaine - possédant le plus grand nombre de téléphones par rapport au nombre d'habitants. Le service des postes a également lancé un programme tendant à transformer progressivement les centraux manuels en centraux automatiques.

Une autre réalisation dans le domaine des télécommunications a été la création de centraux interurbains automatiques qui relient les abonnés à tous les centraux automatiques dans le Sud-Ouest africain avec le réseau automatique national de l'Afrique du Sud. Ces abonnés peuvent entrer en communication directe avec les abonnés de tous les centraux automatiques en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain et avec près de 400 centres manuels dans ces régions. Ils peuvent aussi obtenir des communications directes avec l'International Telephone Exchange (central téléphonique international) au Cap.

Au cours des trois dernières années, les lignes interurbaines sur le Territoire sont passées de 594 à 984, et le nombre de circuits reliant le Sud-Ouest africain à la République sud-africaine de 42 à 102. La majorité des communications interurbaines sont obtenues très rapidement et des circuits supplémentaires sont fournis dans les cas nécessaires.

A la fin de mars 1973, 22 402 km de lignes interurbaines avaient été installées et il existait 252 367 km de circuits à ondes porteuses. Il y a dix ans, ces chiffres étaient de 14 489 km de lignes interurbaines et de 59 261 km de circuits à ondes porteuses. L'augmentation moyenne annuelle donc a été de 5,5 p. 100 et de 32,6 p. 100 respectivement. On estime qu'à la fin de mars 1978, 25 400 km de lignes interurbaines et 560 000 km de lignes à ondes porteuses seront en service dans le Territoire, soit une augmentation moyenne annuelle de 27 p. 100 environ dans les deux cas.

Au cours des trois dernières années, 1,32 million de rands ont été consacrés à l'allongement et l'aménagement de plus de 4 000 km de lignes interurbaines et 5,49 millions de rands aux systèmes d'ondes porteuses, parmi lesquels figurent ceux qui relient Oshakati à Tsumeb, Ondangwa à Tsumeb, Welwitschia à Outjo et Rehoboth à Windhoek. Durant la même période, 19 importants projets de pose de câbles souterrains ont été achevés, à un coût total de 1,09 million de rands.

Au 31 mars 1973, 366 lignes télégraphiques représentant 107 339 km de circuits avaient été installées. En outre, 48 lignes représentant 62 300 km de circuits ont été mises en place pour relier le central télex de Windhoek à ceux de Johannesburg et du Cap. Des travaux sont actuellement en cours pour créer 55 lignes supplémentaires, représentant 14 193 km de circuits. Un central automatique télex et pentex de 380 lignes a été installé à Windhoek en 1961. Depuis cette époque, sa capacité a augmenté et, lorsqu'il sera terminé, il comptera 780 abonnés et 105 lignes de raccordement.

Les services de radio n'ont cessé de se développer et jouent un rôle important dans le développement du Sud-Ouest africain, particulièrement dans les régions du nord. Le nombre total des services de radio est passé de 394 en 1963 à 1 756 en 1973. Un système radiotéléphonique interne à haute fréquence comprenant sept stations de radio fixes du Service des postes fournit un service 24 heures sur 24 à 305 stations mobiles. Les personnes qui se trouvent dans des endroits éloignés ou dans des régions du Sud-Ouest africain où sont réalisés des projets de construction peuvent ainsi envoyer des appels téléphoniques à n'importe quel abonné sur le Territoire ou en Afrique du Sud et, par l'intermédiaire de celle-ci, dans n'importe quelle région du monde.

Les stations de radio du Service des postes se trouvent à Rundu et à Ondangwa. Ces stations permettent aux dispensaires situés dans les territoires du nord d'entretenir des contacts étroits et, si nécessaire, de demander des conseils médicaux aux hôpitaux régionaux d'Oshakati et de Rundu. Ces stations desservent neuf hôpitaux et dispensaires dans l'Ovamboland, 10 dans le Kavangoland, deux dans le Kaokoland et un dans le Boshimanland.

La station de radio de Walvis Bay est l'une des plus importantes de la côte ouest de l'Afrique. C'est une liaison extrêmement importante pour l'Organisation pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Plus de 23 000 messages par radio émis et reçus en mer sont échangés annuellement. De nouvelles stations maritimes et terrestres à Walvis Bay, représentant environ un million de rands, sont entrées en service en 1973. Afin de n'être pas obligé d'assurer une permanence 24 heures sur 24, un système de télécommande a été conçu par des ingénieurs du Service des postes et installé à la station émettrice de Walvis Bay. Un système analogue est envisagé pour Lüderitz. Une adjudication a déjà été faite pour la construction du bâtiment dans ce dernier centre.

Le coût des installations de radio et des services téléphoniques et télégraphiques dans le Territoire représentait 35,81 millions de rands au 31 mars 1973. Le chiffre correspondant pour 1963 était de 9,87 millions de rands. Les frais d'entretien pour les services des télécommunications représentaient 1,55 millions de rands en 1972/73, contre 89 436 rands en 1962/63. Les dépenses consacrées au développement et à l'amélioration des télécommunications ont été de 5,95 millions de rands en 1972/73. Les agrandissements prévus pour la période allant jusqu'en 1978 doivent se monter à 6,96 millions de rands, dont 1 972 700 rands pour de nouveaux centraux automatiques, 976 500 rands pour l'agrandissement des centraux automatiques existants, 308 000 rands pour de nouveaux centraux interurbains automatiques nationaux, 786 000 rands pour l'agrandissement des centraux interurbains automatiques nationaux déjà existants, 2 270 000 rands pour augmenter la capacité du système de micro-ondes et 651 000 rands pour un réseau de câbles aériens.

Le Territoire est actuellement desservi par 70 bureaux de poste, 23 agences postales et deux bureaux de poste mobiles. En 1963, il en existait au total 81. Le volume du courrier acheminé par les services ferroviaires et routiers à l'intérieur du Sud-Ouest africain est passé de 1 727 512 kg en 1961/62 à 2 122 782 kg en 1971/72, et doit dépasser 2,69 millions de kg d'ici 1977/78.

Entre 1962/63 et 1972/73, le volume du courrier acheminé par avion entre le Territoire et la République sud-africaine a augmenté de 160 p. 100, le poids total passant de 106 544 kg à 207 258 kg. Le nombre total des articles acheminés par la poste était de 46,3 millions en 1971, [ce chiffre étant de 42,1 millions en Ouganda (1971) et 47,6 millions en Côte d'Ivoire (1970)] et représente en moyenne 60,1 articles par personne, le chiffre le plus élevé d'Afrique après l'Afrique du Sud.

Le nombre des colis envoyés contre remboursement est passé de 117 600 colis expédiés à destination du Sud-Ouest africain en 1962-1963 à 181 900 en 1972-1973, ce qui témoigne de la prospérité croissante des habitants. Pendant la même période, les dépôts effectués auprès de la Caisse d'épargne postale sont passés de 3,91 millions de rands à 4,57 millions de rands pour 49 155 comptes.

Les recettes provenant des opérations du Service des postes sur le Territoire ne couvrent pas les dépenses d'exploitation, sans même parler des dépenses d'équipement, et pendant plusieurs années, on a enregistré des pertes d'exploitation annuelles de plus de 2 millions de rands. Ce chiffre a atteint 3 387 000 rands en 1972-1973 et, selon les estimations, devrait atteindre 3 823 000 rands en 1973-1974. Ces pertes et les énormes dépenses d'équipement effectuées dans le Territoire sont prises en charge par la South African Post Office (Service des postes sud-africain).

Depuis avril 1970, neuf grands bâtiments d'une valeur de 2 640 000 rands destinés à accueillir des services postaux et de communication ont été achevés; six grands bâtiments d'une valeur totale d'environ 1,35 millions de rands sont actuellement en cours de construction, et huit autres, dont le prix estimatif est de 3,10 millions de rands, sont prévus pour 1978. Depuis 1970, 1,80 millions de rands ont été consacrés au logement du personnel.

Recherche et services scientifiques et technologiques

Etant donné l'environnement naturel inhospitalier du Sud-Ouest africain, une recherche scientifique avancée et de grandes compétences technologiques sont indispensables si l'on veut permettre à une population toujours croissante de jouir d'un niveau de vie satisfaisant. Les connaissances et les compétences techniques de plusieurs organismes de la République sud-africaine sont offertes au Territoire. Quelques-unes de ces activités scientifiques et techniques sont examinées ci-après. Le National Institute for Water Research (Institut national de recherche sur l'eau) a un laboratoire régional à Windhoek depuis 1956. Cet Institut travaille en collaboration étroite avec les autorités locales et est entré en contact avec d'autres instituts pour aider le territoire à employer ses réserves en eau limitées de la meilleure façon possible et à découvrir de nouvelles sources. Grâce aux recherches effectuées par l'Institut, Windhoek a été en 1968, la première ville du monde à recycler les eaux usées à l'échelle industrielle pour l'usage domestique. Environ 4,5 millions de litres par jour, soit 20 p. 100 des réserves en eau de la ville, ont été recyclés à partir d'eaux usées. Des recherches ont

été entreprises pour déterminer la capacité de stockage souterrain des cours d'eau intermittents et pour étudier des questions connexes. D'autres études portent sur l'évaporation de l'eau des couches de sable, la lutte contre l'évaporation sur les surfaces découvertes; la conservation de l'eau dans des barrages de sable; la détection des eaux souterraines, le dessalement des eaux saumâtres par distillation solaire, la détermination de l'âge des eaux souterraines, l'utilisation de surfaces artificielles pour recueillir le ruissellement et les aspects sanitaires des ressources en eau.

Le Bureau régional du National Building Research Institute (Institut national de recherches sur la construction) traite des problèmes posés à l'industrie du bâtiment par les températures élevées et la nature du sol du Territoire. Dans plusieurs régions, le soulèvement des sols argileux, l'affaissement des sables et l'érosion irrégulière des roches compromettent suffisamment la stabilité des sols pour qu'apparaissent des fissures graves dans les bâtiments. Sur la côte et dans l'Ovamboland, il est difficile, en raison de la profondeur des sables, de faire reposer les bâtiments sur la roche et des études ont été entreprises pour définir la charge admissible par ces sables. Des recherches ont été effectuées sur la corrosion dans les régions côtières, sur la détérioration rapide de la menuiserie, des bois d'oeuvre et des plastiques dans les régions sans littoral; et sur les problèmes posés par l'absence de nombreux matériaux de construction traditionnels. Récemment encore, la plupart des briques utilisées dans le Sud-Ouest africain devaient être importées. Toutefois, l'évolution récente de la situation laisse espérer que le Territoire pourra fabriquer lui-même les briques dont il a besoin.

L'Institut a mis au point des types de bâtiments et des méthodes de construction qui permettent de créer des conditions climatiques acceptables à l'intérieur des habitations dans les régions très chaudes. De nouvelles techniques ont permis d'atténuer les effets de la chaleur et de la sécheresse sur la prise du béton. Les résultats des travaux de l'Institut sur le chauffage solaire sont largement appliqués pour la construction de logements, d'écoles et d'hôpitaux.

Le National Institute for Road Research fournit au Sud-Ouest africain une assistance directe, en procédant à des essais spécialisés, en rassemblant des données sur les matériaux et en fournissant des services de consultants. Les caractéristiques et la fréquence des matériaux routiers les plus importants ont été étudiées, en particulier celles du béton de calcaire dur, qui est le matériau de construction des chaussées le plus utilisé dans le Territoire. Les recherches effectuées par l'Institut ont largement contribué à élucider le phénomène d'endommagement des routes par le sel soluble. Ceci a une importance particulière dans les régions les plus arides du Territoire, où le problème est aggravé par le fait que l'on ne dispose souvent que d'eau saumâtre pour procéder au compactage des revêtements routiers.

Au cours des ans, le Sud-Ouest africain a largement bénéficié des services techniques et spécialisés du South African Bureau of Standards (SABS). Ces services incluent l'essai et le contrôle des produits manufacturés, à tous les

stades, l'essai des matériaux et des éléments utilisés pour de grands travaux, le contrôle des fournitures nécessaires aux services publics et le recueil de spécifications à caractère normatif.

Dans le domaine du matériel hospitalier, un comité permanent a été créé pour simplifier et normaliser les achats de matériel, à savoir presque tous les articles utilisés dans les hôpitaux, depuis les bottes portées par le personnel dans les salles d'opération jusqu'au matériel scientifique le plus complexe.

A la différence de la plupart des organisations de normalisation dans d'autres parties du monde, qui se sont employées principalement à définir des normes techniques et industrielles, le South African Bureau of Standards n'a jamais cessé de s'intéresser aux besoins des consommateurs. Au moins 25 p. 100 des normes rassemblées par le SABS au cours des 28 dernières années concernent le consommateur de très près.

De nombreuses spécifications ont été établies concernant certains articles ménagers d'usage quotidien, les exigences à respecter dans le domaine agricole et certains produits alimentaires, tels que les conserves de viande et de produits à base de poisson.

Les services offerts par le SABS au Sud-Ouest africain sont multiples. Il fournit non seulement des services techniques et des renseignements aux constructeurs, aux entrepreneurs en bâtiment, aux architectes, aux ingénieurs et aux planificateurs dans les secteurs privé et public, mais également des renseignements généraux de caractère éducatif qui peuvent être utiles à la population dans la vie de tous les jours.

Le Sud-Ouest africain est couvert par un réseau d'observation qui comprend quatre bureaux météorologiques dotés à plein temps d'un personnel qualifié appartenant au South African Weather Bureau, 10 stations climatologiques de première catégorie, trois de deuxième catégorie, sept de troisième catégorie, et 436 stations d'enregistrement des précipitations, dont le personnel est composé d'observateurs bénévoles et d'employés à mi-temps.

Les quatre bureaux météorologiques et les 10 stations climatologiques de première catégorie publient régulièrement des rapports synoptiques que l'on utilise pour établir les prévisions météorologiques courantes, à l'intention de l'aviation civile, de la navigation maritime et des agriculteurs ainsi qu'à d'autres fins spéciales sur demande. Ces rapports sont centralisés par le Bureau météorologique de l'aéroport J. G. Strijdom, qui établit les bulletins de prévisions. Les données sont également communiquées aux divers centres de prévisions météorologiques de la République sud-africaine.

Les observations recueillies par toutes les stations sont transmises à un bureau climatologique central à Windhoek. Ce bureau exploite et traite en partie les données avant de les communiquer au siège du South African Weather Bureau, à Pretoria, où les statistiques définitives sont établies et publiées. Les services météorologiques observent strictement les méthodes prescrites par l'Organisation météorologique mondiale.

Le Sud-Ouest africain est couvert par les dispositions de la loi intitulée Prevention and Combating of Pollution of the Sea by Oil Act (loi sur la prévention et la lutte contre la pollution des mers par le mazout) (loi 67 de 1971) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1973. Le littoral du Territoire fait partie de la zone occidentale de surveillance, qui s'étend du fleuve Cunene au Cap et, à l'est du Cap, jusqu'au cap Saint-Francis. Le siège du Anti-Oil Pollution Committee (OPAC) se trouve au Cap.

Le Ministère des transports a accepté de prendre à sa charge la totalité des frais de la lutte contre la pollution des mers par le mazout. Il a également accepté de prendre à sa charge la totalité des frais de nettoyage des plages polluées par le mazout déversé par un navire, à condition que le navire en question ait été identifié. Dans les cas où la source de pollution ne peut être identifiée et lorsque la plage polluée se trouve dans une zone relevant d'une autorité locale, le Ministère est disposé à participer aux frais de nettoyage, à raison de 50 p. 100. Toutefois, l'idée fondamentale est de lutter contre la pollution des mers et d'éviter ainsi que le mazout ne parvienne jusqu'aux plages. Le littoral du Territoire est protégé par un puissant remorqueur de sauvetage stationné au Cap et par des patrouilleurs équipés de réservoirs contenant des dissolvants qui exercent une surveillance constante.

EMPLOI ET SALAIRES

Aspects démographiques

Comme d'autres pays en développement, le Sud-Ouest africain, qui a une population en augmentation rapide, connaît des problèmes d'emploi. D'après le recensement de 1970, la population totale était alors de 762 184 habitants, ce qui représente une augmentation de 45 p. 100 par rapport aux chiffres du recensement de 1960. Ce chiffre correspond à un des taux de croissance les plus élevés du monde. Pour l'ensemble de l'Afrique, le taux de croissance était alors de 2,5 p. 100 par an.

Emploi

D'après le recensement de 1970, la population active comptait alors 261 592 personnes (dont 192 480 hommes) au total, soit une augmentation de 58 321 par rapport aux chiffres de 1960. La population économiquement active représentait 49,7 p. 100 de l'ensemble de la population masculine et 18,4 p. 100 de l'ensemble de la population féminine.

La très grande majorité des nouveaux emplois créés entre 1960 et 1970 l'ont été dans des secteurs autres que l'agriculture. Le recensement de 1970 a fait apparaître que la population active noire comptait 28 114 personnes de plus qu'en 1960 et que 2 946 d'entre elles seulement étaient employées dans l'agriculture, contre 25 168 dans les autres secteurs. En 1970, le pourcentage des Noirs actifs exerçant une activité dans le secteur agricole n'était plus que de 36,6 p. 100 dans la partie méridionale du Territoire. En 1960, ce pourcentage était de 40,9 p. 100 et, en 1951, de 54,6 p. 100. La proportion des Noirs employés dans l'industrie et dans le bâtiment est passée de 7,8 p. 100 en 1951 à 13,8 p. 100 en 1960 et à 17,7 p. en 1970, ce qui montre clairement dans quelle mesure les Noirs participent à la croissance et à la diversification de l'économie du Territoire.

Dans les régions nord du Territoire, le nombre d'emplois offerts aux Noirs dans des secteurs autres que l'agriculture a triplé entre 1960 et 1970, passant de 5 317 à 17 119. Ce chiffre a été largement dépassé depuis, par suite de la mise en oeuvre du projet hydro-électrique de Ruacana, des nouvelles entreprises industrielles et de services créées par la Bantu Investment Corporation et de la demande accrue de personnel dans le secteur public. En juin 1973, 2 302 Noirs étaient employés dans la fonction publique dans l'Ovamboland, tandis qu'on en comptait 809 dans le Kavangoland et 1 258 au Caprivi oriental.

Les Noirs et les Métis gravissent progressivement les échelons professionnels. Ainsi, pas moins de 44,6 p. 100 des postes de spécialistes, techniciens et assimilés, ainsi que 20 p. 100 des postes de la catégorie des employés de bureau et assimilés sont occupés par des non-Blancs. L'avancement des Noirs est particulièrement évident lorsque l'on considère que le nombre de travailleurs

qualifiés et semi-qualifiés a augmenté de 115 p. 100 entre 1965 et 1971, tandis que le nombre des manoeuvres n'a augmenté que de 19,7 p. 100.

Revenus

Le développement économique du Territoire, en particulier au cours des dix dernières années, s'est accompagné d'un relèvement des niveaux de revenus de tous les groupes de population. Les autochtones notamment ont bénéficié de la demande croissante de travailleurs qualifiés et semi-qualifiés. Leur productivité et leur rentabilité se sont améliorées grâce au développement et à l'amélioration des possibilités de formation et d'enseignement classiques et de formation en cours d'emploi. Cette tendance à la hausse se poursuit.

Industrie de la pêche

Dans l'industrie de la pêche, les rémunérations en espèces et les primes sont élevées. Un simple ouvrier des territoires du nord recevait, début 1974, dans une conserverie-type de Walvis Bay la rémunération suivante (chiffres mensuels) :

	<u>Rands</u>
En espèces : Salaire de base	27,30
Heures supplémentaires	26,00
Primes	8,66
Congés payés	1,43
	<hr/>
	63,39
Autres : Indemnité de logement	17,00
Habillement	1,50
Services médicaux	0,35
	<hr/>
	82,24
	<hr/>

Les ouvriers des usines de transformation de Lüderitz reçoivent normalement une rémunération hebdomadaire de base de l'ordre de 45 à 60 rands, à laquelle s'ajoutent les heures supplémentaires dont la rémunération est égale à une fois un tiers le salaire horaire de base. Le salaire horaire de base des artisans, quelle que soit leur race, est de 1,75 rand, ce qui leur assure un revenu de base minimum d'environ 350 rands par mois. Sans compter les heures supplémentaires, des primes allant jusqu'à 400 rands par an ont été versées en 1973.

En 1973, pendant les six mois que dure la saison de la pêche au homard, les membres non qualifiés des équipages embarqués sur les bateaux de pêche touchaient en moyenne 1 200 rands en salaire et commissions, tandis que les sociétés de

pêche versaient une subvention mensuelle de 35 rands par membre de l'équipage, pour permettre de les nourrir gratuitement. Le personnel embarqué touche un salaire mensuel de base de 80 rands pendant huit mois et de 40 rands pendant les quatre autres mois, pendant lesquels il trouve généralement à exercer ailleurs une activité rémunératrice.

Industries extractives

En 1973, les employés noirs de la Consolidated Diamond Mines à Oranjemund gagnaient en moyenne 87,37 rands par mois en espèces. A partir de 1972, tous les emplois ont été réévalués et reclassés sur la base du principe d'une juste rémunération en rapport avec l'emploi occupé. A l'échelon le plus bas correspond une rémunération mensuelle garantie de 49,14 rands au moins qui peut atteindre 62,34 rands, tandis que les travailleurs de la catégorie 8 reçoivent un salaire minimum de départ de 158,80 rands par mois pouvant atteindre 208,24 rands par mois.

De plus, il y a toute une série de travaux et de réalisations qui donnent lieu au versement d'indemnités et de primes. Les nettoyeurs de roches par exemple, ont droit à une prime pouvant aller jusqu'à 16 rands par mois. En novembre 1973, la prime moyenne par personne s'élevait à 9,82 rands.

En plus de leur salaire, les ouvriers reçoivent en nature l'équivalent de 25,09 rands par mois, ou 95,5 cents par poste de travail. Cette dernière somme se décompose comme suit : 19 cents sont versés pour l'habillement, 39 cents pour la nourriture, 15 cents pour les frais médicaux et 5 cents pour les loisirs.

Le système d'indemnités de retraite sans versement de cotisations, institué à l'intention des travailleurs migrants, est entré en vigueur le 1er janvier 1974. Le but de ce système est d'assurer le versement d'une pension au travailleur mis à la retraite en raison de son âge ou en cas d'incapacité, ou aux personnes à sa charge en cas de décès en cours d'emploi du travailleur.

Les employés noirs de la Tsumeb Corporation bénéficient à la fois d'un système de retraite et d'un plan d'assurance-vie. Les travailleurs noirs gagnaient en moyenne 36,63 rands à la fin de 1973 et le coût moyen des avantages en nature dont ils bénéficiaient en sus s'élevait à 34,78 rands. A Rosh Pirah, les mineurs expérimentés gagnaient 175,77 rands. Dans les mines d'étain d'Uis, les conducteurs de véhicules lourds recevaient fin 1973 un salaire de base pouvant atteindre 160,32 rands par mois tandis que les employés de bureau détenteurs d'un certificat de fin d'études secondaires recevaient un salaire de 70,72 rands par mois. A cela, il convient d'ajouter la rémunération des heures supplémentaires, qui peut facilement s'élever à 20,93 rands dans les mines, ainsi que la somme correspondant aux avantages en nature, tels que nourriture, services médicaux, etc.

Autres secteurs d'emploi

En 1973, les employés de commerce non blancs de sexe masculin gagnaient, dans le secteur du commerce et de la distribution, entre 170 et 240 rands par mois, le salaire moyen étant de 205 rands. Les employés de bureau gagnaient entre 127 et 235 rands par mois, le salaire moyen étant de 189 rands par mois. Dans le même secteur d'activité, les travailleurs non qualifiés gagnaient entre 55 et 90 rands, le salaire moyen étant de 71 rands par mois.

Les apprentis mécaniciens non blancs gagnaient 2,68 rands de l'heure, tandis que les employés de bureau de sexe masculin recevaient un salaire horaire moyen de 1,09 rand pouvant atteindre dans certains cas 1,50 rand. Le salaire des employés de garage semi-qualifiés était de l'ordre de 1,10 à 1,50 rand de l'heure et en moyenne de 1,30 rand.

Dans le Sud-Ouest africain, les traitements des fonctionnaires sont les mêmes qu'en République sud-africaine. Avec effet au 1er avril 1968, le barème type a été relevé : i) l'accent a été mis sur les aptitudes et l'expérience du personnel et ii) l'intervalle entre les échelons a été réduit afin d'assurer au personnel un avancement plus rapide et de lui permettre de recevoir plus vite un salaire plus élevé.

Le relèvement des salaires des non-Blancs en 1969 et en 1970 a coûté 16,5 millions de rands au total; les relèvements effectués en janvier 1971 et en octobre 1971 ont coûté respectivement 5,8 millions et 12,2 millions de rands supplémentaires.

Dans la fonction publique, l'objectif reconnu est de parvenir à réduire progressivement l'écart entre les salaires des Blancs et des non-Blancs. Dans cet esprit, des améliorations considérables ont été apportées le 1er avril 1973 en ce qui concerne la rémunération du personnel infirmier et des employés des professions paramédicales non blancs. A la même date, tous les salariés non blancs se sont vu accorder une indemnité ouvrant droit à pension équivalant à 17,5 p. 100 du salaire de base, contre 15 p. 100 pour les Blancs. En sus des 17,5 p. 100, une moyenne de 12,5 p. 100 a été autorisée à partir du 1er janvier 1974 pour les traitements des enseignants autochtones, soit une augmentation totale de 30 p. 100 par rapport aux salaires de base.

L'indemnité de 17,5 p. 100 ouvrant droit à pension est également versée aux employés non blancs des services postaux qui, en 1973, ont perçu pour la première fois une prime d'épargne-vacance. Depuis lors, cette prime leur est versée tous les ans.

Les travailleurs bantous employés par la South African Railways and Harbours reçoivent un salaire de départ de 45 rands par mois, qui atteint 57 rands après quatre ans de service. Le traitement de l'assistant d'un attaché de liaison (affaires non blanches), qui est au départ de 78 rands par mois, est porté à 90 rands au bout de quatre ans; un agent de police gagne 64 rands par mois et 82 rands au bout de trois ans de service. La masse salariale des non-Blancs du territoire employés dans les chemins de fer représentait 2,4 millions de rands en 1972/73.

Autres conditions d'emploi

Les ouvriers du nord à la recherche d'un emploi dans le sud passent un contrat officiel avec leurs éventuels employeurs. Les contrats, établis dans l'une des deux langues officielles, à savoir l'anglais ou l'afrikaans, et dans une langue ovambo, définissent les conditions de travail, y compris le salaire et les heures supplémentaires, la durée de l'engagement, l'horaire de travail, les conditions de logement, les soins médicaux, les congés, le rapatriement après la cessation de service, etc. Tous les contrats doivent stipuler le délai de préavis (généralement un mois) que devront respecter l'une et l'autre partie en cas de cessation de service.

A Oranjemund et dans les mines d'étain d'Uis, les mineurs ont droit, après 12 mois de service, à 12 jours de congé payé à plein salaire. Des avantages financiers sont offerts aux travailleurs qui reprennent leur emploi après un congé dans leurs foyers. Ils reçoivent généralement une prime en espèces, de l'ordre de 15 à 20 rands dans le cas des mines de Tsumeb, et l'assurance d'être réemployés aux postes qu'ils occupaient et aux mêmes conditions, s'ils reviennent dans les délais prescrits. L'employeur est tenu de prendre à sa charge la totalité des frais de voyage (prix du billet de chemin de fer ou de car et frais de subsistance et de logement en cours de route) entre le lieu d'engagement et le lieu de travail. L'employeur doit également assurer à ses frais le retour de l'ouvrier dans ses foyers, à l'expiration du contrat de ce dernier.

Les principaux employeurs de main-d'oeuvre noire ont institué des systèmes officiels de communication entre la direction et les travailleurs. Il existe des comités de représentants élus par les travailleurs à différents niveaux; des réunions avec la direction sont organisées périodiquement et tout particulièrement lorsque le besoin s'en fait sentir. Ce système existe dans les industries minières et de la pêche et dans certains établissements techniques. Ce système est d'une valeur inappréciable en ce qu'il contribue à satisfaire les revendications des travailleurs et à créer de bons rapports entre la direction et les travailleurs.

Santé et bien-être des travailleurs

Les employeurs n'ont pas le droit d'obliger ou d'autoriser leurs employés à travailler au-delà d'un nombre d'heures prescrit par jour ou par semaine. Le nombre d'heures supplémentaires autorisé est limité à 10 par semaine afin d'éviter que cela ne devienne une habitude; la rémunération des heures supplémentaires ne dépasse pas une fois un tiers le salaire de base horaire. Il est stipulé que les travailleurs ont droit à au moins un jour de repos par semaine et une autorisation préalable est nécessaire pour qu'un employé puisse être appelé à travailler ce jour-là. Tout employé appelé à travailler un jour de repos ou un jour férié reçoit une rémunération correspondant au double du salaire normal.

Une période de congé d'au moins deux semaines consécutives par an permet aux travailleurs de se reposer en dehors de leur lieu de travail.

Un éclairage suffisant, un cadre agréable du point de vue esthétique, de faibles niveaux de bruit, une ventilation bien réglée, une température confortable, des installations sanitaires et des locaux de repos font partie des conditions de travail réglementées. L'autorisation d'ouvrir une usine sera refusée si les bâtiments ne sont pas conformes aux normes prescrites. Toute irrégularité constatée à l'occasion de visites d'inspection régulières doit être corrigée.

Les travailleurs sont protégés par la loi intitulée South African Workmen's Compensation Act, à l'exception de certains employés de maison et de certaines personnes dont les gains dépassent un plafond périodiquement révisé. Tout travailleur accidenté est libre de choisir son propre médecin. Les frais médicaux, les frais d'hôpital et autres frais liés au traitement qu'il subit pour pouvoir de nouveau travailler sont pris en charge par les employeurs eux-mêmes ou par le Workmen's Compensation Commissioner, qui prélève à cet effet des fonds dans la Caisse accidents (Accident Fund), créée en application de la loi.

Lorsqu'à la suite d'un accident, un ouvrier est frappé d'incapacité permanente, le degré d'incapacité est établi et donne lieu à indemnisation. Si un ouvrier meurt des suites d'un accident, les personnes qui sont à sa charge reçoivent une indemnisation sous la forme d'une somme globale ou d'une pension. En cas d'incapacité permanente, les frais de prothèse sont également pris en charge. La Caisse subventionne deux centres de rééducation où les travailleurs handicapés à la suite d'un accident sont soignés par la physiothérapie et l'ergothérapie. Tous les soins y sont dispensés gratuitement.

Formation

Tous les groupes de population ont la possibilité d'obtenir la qualification d'artisans.

Tout adulte ayant acquis une certaine expérience dans un secteur d'activité donné, sans avoir été apprenti, a la possibilité de passer un examen professionnel qui, s'il le réussit, lui confère le statut d'artisan.

Etant donné la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et semi-qualifiée, les principaux employeurs font des efforts considérables pour donner une formation aux Noirs. C'est ainsi qu'en 1972, l'administration des postes a commencé à donner aux Noirs une formation d'électriciens spécialisés dans le matériel téléphonique. Les premiers bénéficiaires de cette formation devaient obtenir leur qualification vers la fin de 1974. La formation théorique est assurée en Afrique du Sud et la formation pratique dans le Territoire.

La South African Railways a créé des centres de formation départementaux à l'intention des gardes-lignes et des conducteurs d'autobus dans le Sud-Ouest africain. Les agents de police municipaux chargés d'assister les diverses autorités locales sont formés à Windhoek. Les pouvoirs publics forment des conducteurs d'engins lourds de construction routière et des conducteurs de poids lourds et diversifient les programmes de formation en cours d'emploi à l'intention des employés.

Le fonctionnement de la Consolidated Diamond Mines, l'entreprise privée employant le plus grand nombre d'ouvriers originaires des zones nord, requiert une gamme particulièrement large de spécialisations. Vingt-six instructeurs qualifiés blancs et ovambos, employés à plein temps, donnent des cours de formation et de recyclage.

ENSEIGNEMENT

De grands progrès ont été accomplis dans ce domaine depuis dix ans, qu'il s'agisse des effectifs scolaires, du nombre des professeurs et des écoles, de la qualité ou de la portée de l'enseignement dispensé.

Les chiffres ci-dessous montrent l'essor pris par l'enseignement au Sud-Ouest africain depuis 1960.

ENSEMBLE DE LA POPULATION

Année	Nombre d'écoles	Nombre de professeurs	Nombre d'élèves	Population totale
1960	376	1 976	50 881	526 004 <u>1/</u>
1966	492	3 050	98 188	610 100 <u>2/</u>
1970	606	3 836	134 355	762 184
1973	677	4 685	162 085	827 000 <u>4/</u>

METIS ET NOIRS

Année	Nombre d'écoles	Nombre de professeurs	Nombre d'élèves	Population totale
1960	313	1 310	43 624	452 540 <u>1/</u>
1966	415	2 071	78 295	514 100 <u>2/</u>
1970	526	2 713	112 006	671 601 <u>3/</u>
1973	592	3 453	138 890	735 000 <u>4/</u>

1/ Recensement.

2/ Estimation.

3/ Recensement.

4/ Estimation.

De 1960 à 1973, l'augmentation des effectifs parmi les Métis et les Noirs est particulièrement impressionnante. L'évolution des idées, l'attente d'un mieux et l'amélioration de l'enseignement y ont contribué tout autant que la croissance démographique.

Le système d'enseignement au Sud-Ouest africain est conforme à la conception moderne de l'enseignement en Afrique dans la mesure où une place importante est accordée aux cultures nationales dans l'éducation des jeunes.

Les experts réunis par l'UNESCO à Yaoundé (Cameroun) du 10 au 14 août 1970 pour étudier la contribution des langues africaines aux activités culturelles et aux programmes d'alphabétisation ont examiné également ces langues en tant qu'instruments de leur rôle dans l'éducation et le développement social et économique. Voici leurs conclusions :

"Les langues parlées par les peuples africains ont un rôle irremplaçable et décisif à jouer dans la mise en place d'un système d'éducation et de diffusion généralisée des sciences et des techniques ainsi que des cultures nationales authentiques.

La langue africaine parlée en famille et dans la vie quotidienne est le meilleur support de la pensée africaine.

L'éducation ne sera efficace que lorsque l'enseignement primaire, loin de constituer pour l'enfant africain de 6 ou 7 ans un facteur de déséquilibre, représentera au contraire le prolongement naturel de l'éducation préscolaire qu'il aura reçue dans sa famille et dans les jardins d'enfants. Cela suppose en particulier que les programmes et méthodes de l'école primaire s'inspirent du contexte local et de son intuition linguistique déjà familiarisée avec les règles fondamentales de sa langue d'éducation. L'enfant apprendrait ainsi plus vite, et la durée de l'enseignement primaire s'en trouverait écourtée.

Enfin, seule l'éducation en langues africaines peut résoudre le problème des rapports entre l'élite et la masse créé par l'éducation dans les langues non africaines, et favoriser le développement harmonieux des pays africains.

Pour l'Afrique, la seule éducation qui soit réellement économique et qui puisse être effectivement nationale et populaire est celle donnée en langues africaines 1/."

Au Sud-Ouest africain, l'enseignement primaire est, dans la mesure du possible, dispensé dans la langue maternelle. Il s'agit là d'une politique générale qu'il était difficile d'appliquer autrefois du fait que l'on ne disposait ni de livres de lecture ni de manuels en langues africaines.

1/ Rapport final de la réunion d'experts sur la contribution des langues africaines aux activités culturelles et aux programmes d'alphabétisation, Yaoundé (Cameroun), 10-14 août 1970, UNESCO, SHC/MD/12, Paris, 26 octobre 1970, p. 6.

Aussi a-t-on créé un office des langues (Language Bureau) qui a pour mission d'élever les différentes langues africaines au rang de langues écrites et de faire en sorte que les écoles disposent de textes élémentaires en nombre suffisant. Des manuels d'orthographe concernant sept langues africaines en usage au Sud-Ouest africain sont en préparation. L'Office publie également un périodique pour les jeunes en langues africaines.

Les progrès sont tels que l'enseignement élémentaire 2/ est maintenant dispensé dans la langue maternelle et ce, pour tous les groupes de population, à l'exception des Bochimans. A cause des problèmes d'orthographe qui se sont posés et du fait que les Bochimans parlent divers dialectes fort éloignés les uns des autres, il est difficile de mettre au point une langue écrite qui soit acceptable par l'ensemble du groupe.

L'objectif est de faire en sorte que les langues africaines puissent être utilisées comme moyens d'enseignement jusqu'à la fin de la sixième année scolaire et comme matières d'enseignement dans les classes du secondaire jusqu'au "Senior Certificate" (certificat d'études secondaires) 3/. Deux langues ovambo, le Ndonga et le Kwanyama, ont pris un tel essor qu'elles remplissent ces deux fonctions, à la fois moyens d'enseignement à l'école élémentaire et sujets d'études agréés jusqu'au "Junior Certificate" (certificat d'études secondaires, premier degré) 4/.

Contrôle

Le contrôle de l'enseignement au Sud-Ouest africain a été décentralisé de façon que les groupes auxquels cet enseignement est destiné aient leur mot à dire dans les organes de décision. Les parents élisent des représentants au comité créé auprès de chaque école. Ce comité a un rôle de supervision générale et peut formuler des recommandations en ce qui concerne la nomination du personnel enseignant.

2/ Selon le système actuel d'éducation des élèves noirs, la scolarité est de 13 ans. Elle sera abaissée à 12 ans quand le nouveau système entrera en vigueur en 1976.

	<u>Système actuel</u>	<u>Nouveau système,</u> <u>1976</u>
Enseignement élémentaire	4 ans	4 ans
Enseignement primaire	4 ans	2 ans
Enseignement secondaire, premier degré	3 ans	3 ans
Enseignement secondaire, deuxième degré	2 ans	3 ans

3/ Treizième et dernière année scolaire.

4/ Onzième année scolaire.

Le contrôle administratif, qui comprend l'inspection des écoles, est exercé par des inspecteurs et des inspecteurs adjoints qui font partie des divers départements de l'éducation.

Uniformité des programmes

Les programmes scolaires sont établis d'après des programmes communs mis au point, sous les auspices du Joint Matriculation Board et du Committee of Educational Heads, par des comités qui représentent les universités et tous les départements d'éducation de la République d'Afrique du Sud. Ils sont revus et mis à jour tous les cinq ans, de façon à suivre l'évolution mondiale en ce qui concerne leur contenu et leur orientation.

Jusqu'au Junior Certificate (certificat d'études secondaires, premier degré), autrement dit pendant les onze premières années d'études, les programmes scolaires pour les Noirs et les Métis du Sud-Ouest africain sont identiques, pour l'essentiel, à ceux en vigueur en Afrique du Sud. Pour ce qui est des sciences, des mathématiques et des langues officielles, l'enseignement est le même.

Pour obtenir le diplôme de fin d'études secondaires, les élèves suivent le programme du Joint Matriculation Board de l'Afrique du Sud. Les élèves de tous les groupes passent le même examen. Autrement dit, les mêmes normes sont appliquées en fin de scolarité. Jugés d'après ces normes, les résultats obtenus par les Noirs et les Métis du Sud-Ouest africain sont identiques à ceux des Blancs, ce qui montre le bien-fondé du système d'enseignement.

Formation en cours d'emploi

Des cours ont lieu régulièrement afin de permettre aux professeurs de se familiariser avec les nouvelles méthodes, d'améliorer leur connaissance des matières enseignées et de se tenir au courant des tendances récentes en matière de pédagogie.

Gratuité des études

Les études sont gratuites à tous les niveaux. Les livres de classe, les manuels, les cahiers et les fournitures sont procurés gratuitement à tous les élèves. Les principaux établissements d'enseignement du Sud-Ouest africain ont un système d'internat pour les élèves qui en sont à un stade avancé. La pension est gratuite pour les étudiants noirs et métis.

Les cours de formation pédagogique et professionnelle sont gratuits pour les Noirs et les Métis.

Des bourses sont accordées à tous les étudiants noirs et métis qui sont reconnus aptes à suivre les cours d'une université ou d'un collège universitaire après avoir obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires. Ces bourses couvrent tous leurs frais (manuels, pension, enseignement et transport).

Cours radiodiffusés

Des cours sur des sujets particuliers sont transmis en afrikaans et en anglais (dans la région de Windhoek et de Walvis Bay) ainsi qu'en Ovambo. Les écoles fréquentées par les Noirs ont reçu gratuitement des postes de radio.

Activités extra-scolaires

De nombreuses activités récréatives et culturelles sont organisées à l'intention des élèves et des étudiants : présentations de films, art dramatique, musique, discussions, clubs littéraires, etc. Les sports pratiqués sont l'athlétisme, le rugby, le football, le netball, le tennis, le hockey, etc.

Instituts de formation

Un certain nombre de pensionnats ont été créés pour les Noirs et les Métis du Sud-Ouest africain; il s'agit d'établissements centralisés qui dispensent un enseignement jusqu'au niveau du diplôme d'études secondaires, ainsi que des cours de formation pédagogique et professionnelle. Voici la liste de ces établissements :

	Nombre d'étudiants en 1973	Nombre de professeurs en 1973	Nombre de pensionnaires en 1973
Institut d'Ongwediva, Ovambo	658	35	650
Institut d'Augustineum, Windhoek	496	37	500
Institut Cornelius Goroseb, Khorixas	303	15	300
Institut de Rundu, Kavango	348	17	350
Institut d'Okakarara, Hereroland <u>1/</u>	286	9	300
Institut de Caprivi, Katima Mulilo	214	13	160
Institut Döbra, Windhoek	359	15	360
Total	2 664	141	2 620

1/ Les cours de formation pédagogique et professionnelle commenceront dès l'achèvement des travaux de construction.

Outre ces établissements d'enseignement secondaire, 13 écoles secondaires destinées aux élèves noirs et métis comptaient en 1973 environ 3 500 élèves, dont quelque 1 500 pensionnaires. Au total, l'effectif des élèves noirs et métis de l'enseignement secondaire atteignait à peu près le chiffre de 6 000 en 1973.

Conclusion

En raison de l'étendue du territoire, et du fait que sa population est peu nombreuse, dispersée et hétérogène, l'enseignement y pose des problèmes qui, en général, ne se présentent pas sous une forme aussi aigue dans d'autres parties du monde. En dépit des obstacles, les résultats obtenus grâce à ce système d'enseignement soutiennent la comparaison avec ceux qu'on enregistre dans d'autres régions d'Afrique. Pour qu'il continue d'en être ainsi, il faut, outre la stabilité, des fonds suffisants, des écoles et du matériel, et surtout des professeurs compétents et suffisamment nombreux.

Le système d'enseignement en vigueur au Sud-Ouest africain est fondé non seulement sur des installations et du matériel représentant des millions de rands mais surtout sur les dons, les qualités et l'expérience d'un personnel dévoué. Il est le fruit d'efforts incessants menés depuis des années dans un milieu très particulier.

SERVICES DE SANTE

Comme en témoignent les chiffres ci-après, les dépenses courantes faites au titre des services de santé au Sud-Ouest africain accusent une nette tendance à l'augmentation :

1971/72	7 430 000,00 rands
1972/73	10 120 000,00 rands
1973/74	12 730 000,00 rands
1974/75 (estimation)	15 740 000,00 rands

Le montant estimatif des dépenses courantes pour 1974/75 représente une mise de fonds d'environ 18 rands par habitant. Si l'on y ajoute le montant estimatif des investissements dans les nouveaux projets, ce chiffre sera bien entendu plus élevé.

Hôpitaux et dispensaires

Il existe à présent 183 hôpitaux et dispensaires, dont 145 desservent les groupes de population noire et les Métis, 17 tous les groupes de population et 21 le groupe de population blanche.

En 1973, le groupe de population blanche disposait de 1 085 lits, et 6 300 lits étaient prévus pour les autres groupes de population, ce qui correspond à environ 10 lits par millier d'habitants.

Les subventions accordées aux hôpitaux et dispensaires des missions (médicaments gratuits compris) sont passées de 400 000 rands en 1963/64 à 1,4 million de rands en 1972/73.

On estime à 6,1 millions de rands la valeur de l'équipement hospitalier (bâtiments exclus) qui appartient à l'administration sanitaire.

Tout comme les hôpitaux d'Etat, les hôpitaux privés et de missions qui sont subventionnés par l'Etat sont approvisionnés gratuitement en médicaments par les magasins médicaux de l'administration, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 1,5 million de rands pour l'exercice 1972/73.

En ce qui concerne les frais d'hôpital, les malades de race blanche paient selon un tarif fixe, calculé en fonction des revenus. En revanche, les malades ambulants non blancs doivent payer 20 cents à la première visite et 10 cents à chacune des suivantes. Les malades hospitalisés doivent payer 20 cents à l'admission, quelle que soit la durée de l'hospitalisation. Si cela dépasse leurs moyens, ils sont admis gratuitement. Tous les malades non blancs ont droit à la gratuité des soins, y compris les soins de spécialistes.

Communications

En raison de la grande étendue des territoires du nord du pays, il est pratiquement impossible de doter les dispensaires périphériques d'un téléphone. Pour surmonter ces difficultés, on a acheté 28 postes de radio émetteurs-récepteurs de manière à assurer la liaison entre ces dispensaires et les centres hospitaliers d'Oshakati et de Rundu.

Médecins

En 1973, le Territoire comptait 143 omnipraticiens et 19 spécialistes. L'Afrique du Sud, mise à part, il y a probablement fort peu de pays - en admettant qu'il y en ait - qui, dans l'Afrique au sud du Sahara, présentent un rapport médecins/population plus favorable.

Services spécialisés

Diverses dispositions sont actuellement appliquées pour compléter l'action du personnel qualifié qui exerce à plein temps dans les territoires du nord. Depuis l'ouverture de l'hôpital d'Etat d'Oshakati (Ovambo) en 1966, une équipe de spécialistes de Windhoek s'y rend deux fois par mois par avion. Cette équipe comprend un chirurgien, un médecin, un pédiatre, un gynécologue, un spécialiste de chirurgie orthopédique, un anesthésiste, un ophtalmologiste, et un oto-rhinolaryngologiste. Un autre pont aérien dessert également le Kavango. Le transport des cas graves jusqu'à Windhoek par avion est autorisé en permanence.

Chirurgiens de district

Dans le secteur sud, quatre spécialistes et 28 médecins fonctionnaires jouent le rôle de chirurgiens de district. Leurs fonctions consistent à dispenser des services curatifs et préventifs dans leur secteur et aussi à traiter les indigents, les détenus et les fonctionnaires, ils doivent également assurer des services préventifs en ce qui concerne les maladies transmissibles, l'assainissement, le logement, les vaccinations, l'inspection des aliments et les systèmes d'approvisionnement en eau; enfin, ils doivent jouer le rôle de médecins légistes. Dans les secteurs nord du pays, les médecins fonctionnaires servent de chirurgiens de district.

Personnel des professions apparentées à la médecine

De plus en plus, on fait appel à ce personnel. Dans différents centres, il s'acquitte de toute une gamme de tâches utiles, telles que distribuer des médicaments, des vaccins et des sérums, parfois faire des piqûres, prendre des initiatives à l'occasion des campagnes de lutte contre le paludisme et la mouche tsé-tsé, et en règle générale, assumer les responsabilités d'ordre médical jusqu'à la prochaine visite d'un médecin qualifié.

Personnel infirmier

En 1973, l'effectif de personnel infirmier comptait 2 330 éléments dont 1 550 provenaient des groupes de population noire et de Métis. Il existe 20 écoles de soins infirmiers. L'enseignement est dispensé par des infirmiers (ères) diplômés (es) dont certains (es) possèdent les titres requis pour l'enseignement au niveau universitaire. Les infirmiers (ères) diplômés (es) d'Etat peuvent suivre des cours de niveau supérieur en République sud-africaine.

Niveau médical

Dans le Sud-Ouest africain, le niveau de la profession médicale est contrôlé par le South African Medical and Dental Council (dont le siège se trouve à Pretoria). Tous les médecins et tous les membres des professions apparentées à la médecine doivent se faire porter sur les registres de ce conseil. Le personnel infirmier doit s'inscrire sur les registres du South African Nursing Council.

Planification hospitalière

Les autorités sanitaires disposent à cet effet des services d'une équipe spécialisée qui comprend des médecins, des architectes, des ingénieurs, des spécialistes de l'organisation et de l'étude du travail et des experts en soins infirmiers.

Transports et ambulances

Malgré les distances, l'abondance des pluies dans certaines régions et les zones de savane et de sable, un bon service d'ambulances est organisé à partir de points stratégiques dans tout le Sud-Ouest africain.

Des véhicules adaptés aux conditions locales sont utilisés à cet effet. Les cas urgents sont transportés par avion. A l'heure actuelle, les ambulances parcourent chaque année 1 600 000 kilomètres; ce chiffre ne comprend pas les transports par avion ni ceux qui sont assurés par les véhicules des hôpitaux de missions.

Transfusion sanguine

Au cours de l'année écoulée, les services de transfusion ont reçu quelque 3 500 litres de sang, prélevé dans le Territoire sur des donateurs bénévoles; 95 p. 100 de ces donateurs font partie de la population blanche, bien que 75 p. 100 du sang soit utilisé par des malades noirs et métis. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de sang sur place, du sang traité est envoyé par avion depuis les services de transfusion sud-africains.

Laboratoires

L'Institut sud-africain de recherche médicale assure tous les services de laboratoire de médecine pour le Sud-Ouest africain. Un grand laboratoire central opère à Windhoek et six laboratoires secondaires à Rundu (Kavango), Oshakati et Oshikuku (Ovambo), Keetmanshoop, Otjiwarongo et Walvis Bay. Le grand laboratoire de Windhoek offre également un service de référence pathologique.

La formation de techniciens de laboratoire est une fonction importante de l'Institut sud-africain de recherche médicale dans le Sud-Ouest africain. Deux fois par an, des examens nationaux de technique médicale ont lieu dans différents centres. Dans deux des laboratoires, ce sont des éléments qualifiés noirs et métis qui assument la responsabilité de tous les travaux techniques.

Prévention sanitaire

Les autorités sanitaires sont responsables de l'application des lois et règlements de santé publique, qui portent sur un domaine très vaste : lutte anti-paludique, lutte contre la peste et les rongeurs, contrôle et mise en vigueur des méthodes de purification de l'eau, adoption et surveillance des méthodes d'évacuation des effluents, inspection des abattoirs et boucheries, inspection du lait et des autres denrées alimentaires, inspection des logements pour ce qui est du surpeuplement, de l'aération, de l'éclairage et de l'assainissement, octroi de permis relatifs aux locaux et hôtels, et enfin supervision et contrôle des services de prévention et de promotion assurés par l'administration locale. On compte 70 inspecteurs sanitaires, dont un certain nombre sont recrutés par l'administration municipale des villes et les South African Railways. L'éducation sanitaire fait partie de tous les programmes scolaires.

Paludisme

Des unités de lutte à plein temps, dont l'effectif est d'environ 300 personnes, sont employées pour lutter contre le paludisme. Cette maladie constituait naguère l'un des plus graves problèmes sanitaires dans les territoires du nord, où les conditions lui étaient favorables. Mais les statistiques ci-après montrent que la campagne antipaludique menée dans ces territoires a été couronnée de succès : dans les zones touchées, l'incidence du paludisme, qui oscillait entre 6,5 p. 100 et 51 p. 100, est tombée dans l'Ovambo de 16,2 p. 100 il y a quelques années à 0,29 p. 100 en 1973. Dans le Caprivi, elle est tombée de 45 p. 100 en 1960 à 1,5 p. 100 en 1973.

Tuberculose

La tuberculose figure aussi parmi les grandes maladies contre lesquelles les autorités ont engagé une campagne énergique. Le programme d'action comprend : le dépistage des cas par l'examen radiographique de masse et l'épreuve de Heaf, pratiqués périodiquement, la surveillance des contacts de tuberculeux, notamment dans certaines professions; l'isolement des cas infectieux dans les hôpitaux; la

vaccination de tous les enfants par le BCG, dès que possible après la naissance; pour tous les enfants au début et à la fin de la scolarité, l'épreuve de Heaf et la vaccination; enfin, partout où c'est possible, l'étude des conditions sociales dans lesquelles vivent le malade et sa famille.

Un certain nombre d'unités mobiles et fixes de radiographie sont en service dans les secteurs nord et sud du pays et les efforts déployés en matière de lutte et d'immunisation contre la maladie ont donné de bons résultats.

Méningite

En 1968, une flambée de méningite épidémique s'est déclarée dans l'Ovambo. La maladie s'est propagée dans plusieurs centres du secteur sud du pays. Dans l'Ovambo, on a signalé quelque 200 cas et 67 dans le sud, dont 51 à Windhoek. Pour 29 de ces cas, le diagnostic a été confirmé en laboratoire. Des mesures de contrôle médical strictes ont été introduites et des comprimés de sulfamides distribués à grande échelle. L'épidémie a pu être enrayée sans que l'on ait à déplorer de décès.

Choléra

Le choléra fait peser une menace inquiétante sur le Sud-Ouest africain, car il se déplace vers le sud à travers toute l'Afrique. Des précautions très strictes sont prises pour empêcher que des personnes contaminées ne pénètrent sur le Territoire. Jusqu'à présent, cette maladie redoutable ne s'est pas manifestée dans le Sud-Ouest africain.

Fièvre jaune

Du fait de la présence du moustique vecteur, le Sud-Ouest africain est un pays d'élection pour la fièvre jaune. Des précautions très strictes sont donc prises pour empêcher la pénétration de la maladie à partir de pays voisins infectés. Quelques cas importés ont été dépistés par le passé, mais ils ont été immédiatement isolés et traités.

Variole

Au cours des dix dernières années on n'a signalé qu'un seul cas importé de variole sur le Territoire. Bien que des épidémies aient sévi de temps à autre dans des pays voisins, l'administration sanitaire du Sud-Ouest africain a pu empêcher l'introduction de cette maladie dans le Territoire en appliquant constamment des programmes d'immunisation.

Immunisation

Des campagnes d'immunisation contre la variole, la poliomyélite, la tuberculose, la diphtérie, le tétanos et la coqueluche sont menées de façon périodique. Il est donc rare de rencontrer des épidémies de ces maladies. La vaccination anti-variologique et l'immunisation contre la poliomyélite sont obligatoires.

Trachome, goitre endémique et trypanosomiase humaine

Tout comme le paludisme, ces maladies posaient autrefois des problèmes sanitaires de première importance dans le Caprivi.

Pour ce qui est du trachome, on s'est aperçu qu'environ 64 p. 100 de tous les habitants du Caprivi en étaient atteints. Aujourd'hui maîtrisée, cette maladie a cessé de poser un problème important. Toutefois, elle continue de sévir avec une faible incidence du fait de sa réintroduction constante à partir de l'extérieur.

La trypanosomiase humaine s'est manifestée pour la première fois dans le Caprivi il y a quelques années. Au début des années 60, elle a commencé à faire peser une menace sur cette région. Des enquêtes ont permis d'identifier le parasite responsable et son vecteur, révélant ainsi que toute la population d'une zone de transmission d'environ 1 800 km² était directement menacée et devait être protégée sans retard. Grâce à la rapidité et à l'intensité des mesures qui ont été appliquées, l'incidence de cette maladie a pu être réduite à un niveau très faible, aussi bien chez les humains que parmi le bétail, et la situation continue d'être surveillée de très près.

A un moment donné, plus de 60 p. 100 des enfants et des femmes du Caprivi étaient atteints de goitre endémique, mais une distribution gratuite et systématique de sel iodé a permis de maîtriser cette situation.

Approvisionnement en eau

Du fait des conditions de semi-aridité dans lesquelles se trouve le Territoire, la majeure partie de la population est tributaire des eaux souterraines. Mais le sol étant de type calcaire et dolomitique, ces eaux subissent souvent une pollution d'origine bactériologique et chimique.

Des échantillons sont donc prélevés régulièrement aux fins d'analyse bactériologique et chimique et, en cas de besoin, l'eau est traitée.

Manipulation des denrées alimentaires

Les locaux de toutes les entreprises qui s'occupent de denrées alimentaires font l'objet d'inspections régulières et doivent se conformer à des règles sanitaires très strictes. Les personnes qui manipulent des denrées alimentaires sont soumises à des examens sanitaires, destinés à garantir qu'elles sont exemptes de maladies infectieuses.

Contrôle sanitaire dans les ports et les aéroports

En 1973, près de 1 000 navires étrangers ont fait escale dans le port de Walvis Bay, et pendant la même période, quelque 600 avions de lignes internationales ont atterri à l'aéroport J. G. Strijdom de Windhoek. Aucun cas de maladie épidémique à déclaration internationale obligatoire ne s'est manifesté. Des mesures très sévères sont appliquées pour prévenir et combattre l'infestation par les rongeurs et les maladies telles que la fièvre jaune et le paludisme.